



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE
CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION ET
LE TRAVAIL DES ENFANTS
2025 – 2029





TABLE DES MATIÈRES

CARTE ADMINISTRATIVE DE LA CÔTE D'IVOIRE	i
TABLE DES MATIÈRES	ii
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	iii
LISTE DES FIGURES	9
LISTE DES TABLEAUX	9
CERTIFICAT DE VALIDATION	10
AVANT PROPOS	11
REMERCIEMENTS	13
INTRODUCTION	14

PREMIÈRE PARTIE : CADRE GÉNÉRAL

I.	Définition des concepts	16
1.1.	Enfant	16
1.2.	Travail des enfants	16
1.3.	Travail	16
1.4.	Emploi	17
1.5.	Activité socialisante	17
1.6.	Travaux légers autorisés aux enfants	17
1.7.	Jeunes travailleurs	17
1.8.	Pires formes de travail des enfants	17
1.9.	Exploitation des enfants	18
1.10.	Traite d'enfants	18
1.11.	Travaux dangereux interdits aux enfants	18
1.12.	Travail des enfants en dessous de l'âge minimum d'accès à l'emploi	18
1.13.	Services ménagers non rémunérés ou tâches ménagères	19
1.14.	Services ménagers dangereux non rémunérés	19
II.	Contexte général	19
2.1.	Contexte international	19
2.2.	Contexte régional	20
2.3.	Contexte national	20
III.	Méthodologie de l'élaboration du Plan d'Action National 2025-2029	26
3.1.	Mise en place du comité scientifique	26
3.2.	Mise en place du comité de rédaction	26
3.3.	Étapes techniques de l'élaboration du Plan d'Action National 2025-2029	26

DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS 2019-2023

IV.	Évaluation du Plan d'Action National 2019-2023	29
4.1.	Évaluation indépendante du Plan d'Action National 2019-2023	29
4.1.1.	Buts de l'évaluation indépendante	30
4.1.2.	Méthodologie de l'évaluation indépendante	30
4.1.3.	Résumé analytique de l'évaluation indépendante du Plan d'Action National 2019-2023	30
4.2.	Évaluation interne du Plan d'Action National 2019-2023	36
4.2.1.	Bilan de la mise en œuvre du Plan d'Action National 2019-2023	36
4.2.2.	Bilan de la réalisation physique des activités du PAN 2019-2023	36
4.2.3.	Bilan financier du PAN 2019-2023	38
4.2.4.	Indicateurs clés de réalisation du PAN 2019-2023	39
4.2.5.	Limites et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PAN 2019-2023	40
V.	Rappel des actions menées et résultats obtenus de 2012 à 2023	40
5.1.	Rappel du contexte historique	40

5.2.	Bilan du Plan d'Action National 2012-2014	41
5.3.	Bilan du Plan d'Action National 2015-2017	41
5.4.	Bilan du Plan d'Action National 2019-2023	42
5.5.	Progrès réalisés de 2012 à 2023	42
5.5.1.	Dans le domaine de la sensibilisation et du renforcement des capacités des acteurs	42
5.5.2.	Dans le domaine de l'éducation	42
5.5.3.	Dans le domaine de la protection des enfants	43
5.5.4.	Dans le domaine du renforcement économique des familles vulnérables et de l'amélioration des conditions de vie des communautés	43
5.5.5.	Dans le domaine de la répression et du contrôle de l'Inspection du Travail	43
5.5.6.	Synthèse du bilan de la mise en œuvre des trois Plans d'Action Nationaux de 2012 à 2023	44
5.6.	Impact des actions menées et défis à relever	44
5.7.	Défis majeurs à relever	45

TROISIÈME PARTIE : CADRE STRATÉGIQUE DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2025-2029

VI.	Critères d'opérationnalité du Plan d'Action National 2025-2029	47
6.1.	Principes directeurs du Plan d'Action National 2025-2029	47
6.2.	Orientation stratégique du PAN 2025-2029	47
6.2.1.	6.2.1. Contexte et justification	48
6.2.2.	6.2.2. Théorie du changement	48
6.2.3.	6.2.3. Objectif général du PAN 2025-2029	49
6.2.4.	6.2.4. Engagements pris par la Côte d'Ivoire	49
6.2.5.	6.2.5. Résultat Stratégique du PAN 2025-2029	50
6.3.	6.3. Programmation stratégique	50
6.3.1.	6.3.1. Programmation de l'Axe 1 : Accès des enfants aux services sociaux de base et/ou à un travail décent	50
6.3.2.	6.3.2. Programmation de l'Axe 2 : Réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés	53
6.3.3.	6.3.3. Programmation de l'Axe 3 : Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants	56
6.4.	6.4. Mobilisation des ressources et renforcement des capacités	57
6.4.1.	6.4.1. Mobilisation des ressources	57
6.4.2.	6.4.2. Budget prévisionnel du Plan d'Action National 2025-2029	57
6.4.3.	6.4.3. Justification du budget	59
6.5.	6.5. Analyse et gestion des hypothèses, des risques et facteurs de succès	59
6.5.1.	6.5.1. Au niveau du Gouvernement	59
6.5.2.	6.5.2. Au niveau des partenaires techniques et financiers	59
6.5.3.	6.5.3. Au niveau des forces de défense et sécurité	59
6.5.4.	6.5.4. Au niveau de la justice	60
6.5.5.	6.5.5. Au niveau des travailleurs sociaux	60
6.6.	6.6. Modalités de mise en œuvre et de suivi-évaluation	60
6.6.1.	6.6.1. Cadre de gouvernance du Plan d'Action National 2025-2029	60
6.6.2.	6.6.2. Mécanismes de coordination et de suivi-évaluation du Plan d'Action National 2025-2029	60

QUATRIÈME PARTIE : MATRICE DES ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2025-2029

VII.	Activités et indicateurs de résultats du Plan d'Action National 2025-2029	62
	AXE STRATÉGIQUE 1 : Accès des enfants aux services sociaux de base et/ou a un travail décent	63
	AXE STRATÉGIQUE 2 : Réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés	79
	AXE STRATÉGIQUE 3 : Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants	90
	Conclusion	95
	ANNEXES	96

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACCEL Africa	Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique
AEJT	Association des Enfants et Jeunes Travailleurs
AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANSTAT	Agence Nationale de la Statistique
AO	Agent d'Opération
APPH	Alternatives aux Punitions Physiques et Humiliantes
AS	Action Stratégique
AV	Agent Vérificateur du Travail des Enfants
AVEC	Association de Valorisation de l'Entraide Communautaire
AVSI	Association des Volontaires pour le Service International
ARS 1000	Norme Africaine série ARS 1000 pour le Cacao Durable
BGE	Budget Général de l'Etat
BIT	Bureau International du Travail
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BRPE	Brigade Régionale de Protection de l'Enfance
CAB	Cabinet
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CCC	Conseil du Café-Cacao
CCSTE	Cadre intégré de Coordination des Systèmes public et privé de Coordination du Travail des Enfants
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEPE	Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CES	Centre d'Education Spécialisée
CIM	Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
CIP	Côte d'Ivoire Prospérité
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail
CIRES	Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales
CFREC	Cellules Féminines de Renforcement Économique
CLEF	Child Learning and Education Facility
CLCCG	Child Labor in Cocoa Coordinating Group (Groupe de Coordination des actions de lutte contre le travail des enfants dans la cacaoculture)
CMU	Couverture Maladie Universelle
CM2	Cours Moyen 2 ^{ème} année
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNDHCI	Commission Nationale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire
CNS	Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
CNLTP	Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes
CPI	Cours Préparatoire 1 ^{ère} année
CPC	Child Protection Compact
CPE	Comité de Protection de l'Enfant
CONNAPÉ	Conseil National pour la Nutrition, l'Alimentation et de la Petite Enfance
COGES	Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
COVID	Coronavirus Disease
CPPE	Centre de Protection de la Petite Enfance
CRLTP	Cellules Régionales de Lutte contre la Traite des Personnes
CS	Centre Social
CSC	Centre de Service Civique
CSE	Complexe Socio-éducatif
CVC	Compétences de Vie Courante
DAENF	Direction de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle
DGE	Direction Générale de l'Emploi
DGPS	Direction Générale de la Protection Sociale
DGT	Direction Générale du Travail
DLTE	Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants
DPJEJ	Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse

DPE	Direction de la Protection de l'Enfant
DPJ	Direction de la Promotion de la Jeunesse
EDS	Enquête Démographique et de Santé
ENACTE	Ensemble pour Agir sur les Causes profondes du Travail des Enfants
EPR	Etablissements de Protection de Remplacement
FAFCI	Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FLIP	Forced Labor Indicators Project
FFMO	Force-Faiblesse-Menace-Opportunité
GALAB	Global Accelerator Lab Project: Intensifying Action Against Forced Labor and Child Labor
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GE	Groupe d'Entraide
GCLMS	Ghana Child Labour Monitoring System
GSC	Groupe de Service Communautaire
HU	Hydraulique Urbaine
HVA	Hydraulique Villageoise et Assainissement
ICI	International Cocoa Initiative
INS	Institut National de la Statistique
ICF	Initiative Cacao et Forêt
IRC	International Rescue Committee
ILAB	International Labor Affairs Bureau
JEA	Journée de L'Enfant Africain
JIDE	Journée Internationale des Droits de l'Enfant
JMTE	Journée Mondiale contre le Travail des Enfants
MENA	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MENETFP	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MEMFPMA	Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration
MEMD	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense
MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MICS	Multiple Indicator Cluster Survey (Enquête par grappes à indicateurs multiples)
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
MCNSLP	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MSHPCMU	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
MEF	Ministère des Eaux et Forêts
MPJIPSC	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique
METFPA	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
MHAS	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
MEMADRG	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
NAPTIP	National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons
ND	Non Défini
NORC	National Opinion Research Center
ODD	Objectif de Développement Durable
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
OSCN	Organisation de la Société Civile Nationale
PAC	Plan d'Action Communautaire
PAN	Plan d'Action National
PDFT	Principes et Droits Fondamentaux au Travail
PEC	Programme d'Education Ciblée
PECI	Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire
PFTE	Pire Forme de Travail des Enfants
PIB	Produit Intérieur Brut
PIP	Programme d'Investissement Public

PND	Plan National de Développement
PNAPAS	Programme National d'Appui aux Premiers Apprentissages Scolaires
POS	Procédures Opérationnelles Standardisées
PPPP	Plate-forme de Partenariat Public Privé
PTF	Partenaire Technique et Financier
SE CONNAPE	Secrétariat Exécutif du Conseil National pour la Nutrition, l'alimentation et de la Petite Enfance
SCREAM	Défense des Droits des Enfants par l'Education, les Arts et les Médias
SDLTEEDJ	Sous-direction de la Police Criminelle chargée de la Lutte contre le Trafic, l'Exploitation des Enfants et la Délinquance Juvenile
SNCD	Stratégie Nationale pour le Cacao Durable
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SOSTECI	Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
SPJEJ	Services de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
SSRTE	Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants
SST	Sécurité et la Santé au Travail
SNIT-EF	Stratégie Nationale Intégrée de Transition vers l'Economie Formelle
TE	Travail des Enfants
TDP	Traite des Personnes
TIM	Trafic Illicite des Migrants
ONU-SWAP	Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
UA	Union Africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNEG	United Nations Evaluation Group
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'Enfance
UPI	Unité de Production Informelle
USAID	United States Agency for International Development (Agence américaine pour le Développement International)
UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population
USD	United States dollar
USDOL	United States Department of Labor
USDOS	United States Department of State
WCF	World Cocoa Foundation (Fondation Mondiale du Cacao)
WNCB	Work No Child's Business

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Pourcentage du travail des enfants selon l'EDS 2021	22
Figure 2	Pourcentage des enfants impliqués dans le travail des enfants par âge et type de travail selon l'EDS 2021	22
Figure 3	Pourcentage des enfants impliqués dans le travail des enfants par type de travail selon l'EDS 2021	23
Figure 4	Travail des enfants par type d'activité, par sexe et par milieu de résidence selon l'EDS 2021	23
Figure 5	Evolution du pourcentage du travail des enfants par type d'activité selon les enquêtes MICS 2016 et EDS 2021	24
Figure 6	Evolution du pourcentage du travail des enfants par indicateurs multiples selon les enquêtes MICS 2016 et EDS 2021	24
Figure 7	Pourcentage du travail des enfants par district et par type d'activité, selon l'EDS 2021	25
Figure 8	Carte du pourcentage du travail des enfants par district, selon l'EDS 2021	25
Figure 9	Représentations graphiques du niveau de réalisation physique des activités du PAN 2019-2023	35
Figure 10	Niveau de réalisation physiques des activités du PAN 2019-2023 par axe stratégique	38
Figure 11	Evolution du pourcentage du travail des enfants en Côte d'Ivoire de 2016 à 2021	44
Figure 12	Sources des financements du PAN 2025-2029	58

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Recommandations de l'évaluation indépendante	34
Tableau 2	Tableau de l'état de réalisation des activités programmées dans le cadre de la mise en œuvre du PAN 2019-2023	36
Tableau 3	Etat de réalisation physique des activités par axe stratégique	37
Tableau 4	Bilan financier du PAN 2019-2023 par axe stratégique	36
Tableau 5	Principaux indicateurs de résultats du PAN 2019-2023	39
Tableau 6	Bilan synthétique des trois Plans d'Action Nationaux	44
Tableau 7	Principes directeurs du Plan d'Action National 2025-2029	47
Tableau 8	Sources des financements du PAN 2025-2029	58

CERTIFICAT DE VALIDATION



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL



Mme Dominique OUATTARA,
Première Dame de Côte d'Ivoire, Présidente du
Comité National de Surveillance des Actions
de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le
Travail des Enfants (CNS)

Le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS) que je préside, exprime sa satisfaction quant aux consultations multipartites, impliquant les Structures gouvernementales, les Organisations du Système des Nations unies, les ONG nationales et internationales, les Organisations Professionnelles d'Employeurs et de Travailleurs, les acteurs de l'Industrie du cacao et du chocolat, les acteurs des autres chaînes d'approvisionnement et les Organisations de la Société Civile, qui ont conduit tout le processus d'élaboration du Plan d'Action National 2025-2029 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants.

L'adoption de ce Plan d'Action National, qui est le quatrième depuis 2012, après ceux de 2012-2014, 2015-2017 et 2019-2023, reconferme notre promesse à l'endroit de tous les enfants qui, aujourd'hui encore, dans nos villes et nos campagnes, sont astreints à certaines tâches trop lourdes et trop dangereuses pour leur jeune âge.

Notre devoir collectif consiste à créer le cadre adapté pour recueillir et encadrer ces enfants privés de leurs droits, afin de leur redonner accès à la protection, à l'éducation et aux soins de santé dont ils ont besoin pour s'épanouir. C'est dans cet objectif, qu'à travers la validation du Plan d'Action National 2025-2029 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants, je réaffirme ma détermination à poursuivre ce combat et à m'investir personnellement pour que chaque enfant en Côte d'Ivoire jouisse de ses droits fondamentaux. C'est ainsi que nous pourrons leur assurer une enfance épanouie et protégée contre les dangers du Travail des Enfants et du Travail Forcé.

Chers Partenaires, nous avons déjà parcouru un long chemin. Les efforts conjoints du Gouvernement, des Organisations internationales et de la société civile ont permis d'enregistrer des résultats encourageants. En effet, entre **2016 et 2021, la prévalence nationale du travail des enfants a chuté de plus de 10 points de pourcentage, passant de 31,3% à 21,6%**¹.

Par ailleurs, le pourcentage d'enfants impliqués dans les travaux dangereux est passé de **21,5%** en 2016 à **14,5%** en 2021. Dans le secteur spécifique du cacao, selon l'étude de NORC de l'Université de Chicago², réalisée en 2019, le travail des enfants a été réduit de **32% entre 2014 et 2019**, dans les communautés productrices de cacao qui ont bénéficié d'actions intensives de prévention, d'identification et de remédiation. Cette réduction est le fruit de nos actions sur le terrain. Elle nous rappelle également que le travail n'est pas terminé.

Ensemble, nous devons continuer d'agir, car au-delà des statistiques, nous avons des vies d'enfants à sauver. Nos enfants méritent que nous leur assurions un avenir plus prometteur que le travail précoce qui met en danger leur santé et compromet leur scolarité. C'est pour cette raison que j'invite tous les acteurs à redoubler d'efforts pour le bien-être de nos enfants. Dans cette perspective, le Plan d'Action National 2025-2029 doit nous permettre d'opérationnaliser nos objectifs en matière de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants pour les cinq années à venir.

En conséquence, Nous soussignés, les Membres du CNS, attestons la validation du Plan d'Action National 2025-2029 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants, et appelons toutes les parties prenantes à se l'approprier et à contribuer à sa mise en œuvre dans un esprit de collaboration et de partenariat pour des résultats plus efficaces et durables.

Fait à Abidjan, le 02 juin 2025

Le Comité National de Surveillance des Actions de Lutte
contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS)

LA PRÉSIDENTE

Dominique OUATTARA
Première Dame de Côte d'Ivoire

¹ Analyse comparative des données des enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS) de 2016 et de l'enquête démographique et de santé de la Côte d'Ivoire (EDS) de 2021

² Assessment of Effectiveness of Cocoa Industry Interventions in Reducing Child Labor in Cocoa Growing Areas of Côte d'Ivoire and Ghana, NORC, October 2021
<https://www.worldcocoafoundation.org/report/2018-19-norc-report-sub-study>

AVANT PROPOS



Me. Adama KAMARA,
Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale,
Président du Comité Interministériel de Lutte
contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des
Enfants (CIM)

Le Plan d'Action National 2025-2029 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (PAN 2025-2029) est le quatrième dont se dote la Côte d'Ivoire depuis 2012, après ceux de 2012-2014, 2015-2017 et 2019-2023.

En effet, face aux risques de traite, d'exploitation et de travaux dangereux interdits auxquels sont malheureusement exposés de nombreux enfants dans des secteurs d'activités économiques tels que l'agriculture, les mines, le commerce, les services et le transport, le Président de la République, **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA** a pris des mesures urgentes pour prévenir et lutter contre les causes profondes des pires formes du travail des enfants dans notre pays. Au nombre de ces mesures, il faut citer, la prise, dès son accession au pouvoir d'Etat en 2011, du **décret n° 2011-366 du 3 novembre 2011 portant création** du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS), et du Comité Interministériel* de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM), par **décret n° 2011-365 du 3 novembre 2011**.

Le CNS, présidé par la Première Dame de la République de Côte d'Ivoire, **Madame Dominique OUATTARA**, a pour mission de suivre et d'évaluer les actions du Gouvernement et de ses partenaires en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants en Côte d'Ivoire. A ce titre, il est chargé entre autres :

- de suivre la mise en œuvre des programmes et projets du Gouvernement et des partenaires intervenant dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- de suivre l'application des conventions en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- d'initier des actions de prévention et contribuer à la protection des enfants contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Quant au CIM, il est présidé par le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, avec pour Vice-présidente la Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. Ce Comité a pour mission de concevoir, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre des programmes et projets en vue de l'interdiction du travail des enfants. A ce titre, il est chargé de :

- définir et veiller à l'application des orientations du Gouvernement dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- valider les différents programmes et projets exécutés par les partenaires en vue de vérifier leur conformité avec la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- coordonner les activités de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- évaluer l'exécution des programmes et projets relatifs à la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Ces deux Comités, en collaboration avec les partenaires privés intervenant dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, ont élaboré et mis en œuvre sous le leadership de la Première Dame, **Mme Dominique OUATTARA**, trois Plans d'Action Nationaux, 2012-2014, 2015-2017 et 2019-2023, axés sur la prévention du phénomène, la protection des enfants victimes et à risque du travail des enfants, la poursuite et la répression des auteurs de traite et d'exploitation des enfants ainsi que le suivi-évaluation des initiatives de remédiation à l'échelle nationale.

Les activités menées dans le cadre de ces trois Plans d'Action Nationaux ont permis à la Côte d'Ivoire d'enregistrer d'importantes avancées dans la réduction de la prévalence du phénomène. En effet, selon l'analyse comparative des données de l'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2016 et de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) de 2021, la Côte d'Ivoire a enregistré une baisse de plus de 10 points de pourcentage du taux de prévalence national du travail des enfants entre 2016 et 2021, passant de 31,3% en 2016 à 21,6% en 2021.

Dans le secteur spécifique du cacao, selon l'étude de NORC de l'Université de Chicago, réalisée en 2019, la baisse de la prévalence du travail des enfants est de l'ordre de 32% entre 2014 et 2019 dans les communautés productrices de cacao qui ont bénéficié d'actions intensives de remédiation³.

Toutefois, en dépit de ces résultats encourageants, force est de constater que le phénomène persiste et des enfants continuent d'être exposés à des formes inacceptables de travail. C'est pourquoi, la Côte d'Ivoire qui s'est résolue à éliminer ce fléau, entend poursuivre et intensifier ses efforts à travers l'élaboration et la mise en œuvre du

³ Assessment of Effectiveness of Cocoa Industry Interventions in Reducing Child Labor in Cocoa Growing Areas of Côte d'Ivoire and Ghana, NORC, October 2021
<https://www.worldcocoafoundation.org/report/2018-19-norc-report-sub-study>

Plan d'Action National 2025-2029 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants, en vue de consolider les acquis et accélérer le rythme de ses progrès vers la réalisation des objectifs escomptés.

Dans ce contexte, le PAN 2025 – 2029 est élaboré en tenant compte d'une planification stratégique visant à réaliser la vision du Président de la République d'une **« Côte d'Ivoire débarrassée du travail des enfants à l'horizon 2030, où tous les enfants, sans discrimination, sont épanouis et vivent dans un environnement protecteur contre toutes les formes d'abus et d'exploitation, et où la famille, la communauté et l'Etat assument leur devoir de protection vis-à-vis de l'enfant et prennent toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de son droit à la protection »**.

Le PAN 2025 – 2029 vise également à donner suite aux engagements internationaux de l'Etat concernant notamment l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD), en ses cibles 8.7, 8.8 et 16.2 relatifs, respectivement, à l'élimination du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains et de pires formes de travail des enfants ; à la défense des droits des travailleurs, à la promotion de la sécurité sur le lieu de travail et à la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire ; et, mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

C'est pourquoi, le PAN 2025 – 2029 définit comme priorités d'intervention (i) l'amélioration de l'accès des enfants aux services sociaux de base et/ou à un travail décent, (ii) la réduction de la vulnérabilité socio- économique des familles et des communautés et (iii) le renforcement des cadres institutionnels, juridiques et programmatiques de lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire. Le choix de ces axes d'intervention traduit la volonté de la Côte d'Ivoire d'œuvrer dans des domaines prioritaires qui impactent les causes profondes du phénomène du travail des enfants afin de parvenir à son éradication.

Le processus d'élaboration du PAN 2025 – 2029 conduit par les institutions nationales, a bénéficié de la collaboration de partenaires techniques et financiers issus d'agences du Système des Nations Unies, d'entreprises du secteur privé, d'organisations de la société civile nationale et internationale ainsi que d'experts nationaux que nous remercions pour leurs précieuses contributions.

Aussi, le Gouvernement tient-il à exprimer ses remerciements à **Madame Dominique OUATTARA**, Première Dame de la République de Côte d'Ivoire et Présidente du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS), pour son engagement personnel et ses initiatives avisées qui renforcent chaque jour davantage l'action du Gouvernement en matière de lutte contre le travail des enfants.

Le Gouvernement invite les partenaires techniques et financiers ainsi que l'ensemble des parties prenantes à être, chacun dans sa sphère d'activité et de responsabilité, un acteur engagé pour la mise en œuvre effective du Plan d'Action National 2025-2029.

Fait à Abidjan, le 02 juin 2025

Le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, Président
du Comité Interministériel de lutte contre la traite,
l'exploitation et le travail des enfants


Maître Adama KAMARA
The image shows a blue circular official stamp of the Ministry of Employment and Social Protection (MPS) of Côte d'Ivoire. The stamp contains the text 'Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale', 'CÔTE D'IVOIRE', and 'MPS'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'KAMARA'. Below the signature, the name 'Maître Adama KAMARA' is printed in bold black text.

REMERCIEMENTS

Le CNS et le CIM tiennent à exprimer leurs sincères remerciements à toutes les structures gouvernementales, aux Organisations de la Société Civile, à l'Industrie du cacao et du chocolat et aux partenaires techniques et financiers, qui ont activement contribué à l'élaboration du Plan d'Action National 2025-2029 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants.

Ces remerciements s'adressent en particulier à l'**UNICEF**, au **Bureau International du Travail (BIT)** et à la **Fondation ICI**, pour leur contribution technique et financière à toutes les étapes de l'élaboration et de l'adoption du Plan d'Action National 2025-2029 de la Côte d'Ivoire.

Le CNS et le CIM saluent l'élan participatif et l'esprit de collaboration qui ont prévalu entre toutes les parties prenantes pendant la durée du processus, et leur réitèrent leurs vifs remerciements.

INTRODUCTION

Depuis plusieurs décennies, la question du travail des enfants demeure une préoccupation majeure à l'échelle mondiale, étant considérée comme l'une des violations les plus graves des droits de l'enfant. Selon le rapport sur l'estimation mondiale du travail des enfants publié par l'OIT et l'UNICEF en 2020⁴, **160 millions d'enfants dans le monde**, soit 9,6% de la population infantile mondiale (dont 63 millions de filles et 97 millions de garçons), étaient soumis au travail des enfants. **Cela représentait près d'un enfant sur dix**. Parmi eux, 79 millions effectuaient des tâches dangereuses, mettant directement en péril leur santé, leur sécurité et leur développement moral. Le phénomène est particulièrement répandu en milieu rural, où l'on recense 122,7 millions d'enfants travailleurs (13,9%), contre 37,3 millions en milieu urbain (4,7%). La majorité des enfants concernés travaillent au sein de leur famille : 72,1% sont des travailleurs familiaux, 17,3% sont employés et 10,7% travaillent à leur compte. Le secteur agricole concentre l'essentiel du travail des enfants à l'échelle mondiale, avec 70% des enfants concernés, contre 19,7% dans les services et 10,3% dans l'industrie. L'Afrique subsaharienne est la région la plus touchée, avec 86,6 millions d'enfants travailleurs, soit 23,9% du total mondial.

La Côte d'Ivoire, tout comme de nombreux pays à travers le monde, n'échappe pas à cette réalité. En effet, bien que des progrès aient été réalisés ces dernières années, le phénomène du travail des enfants persiste, en particulier dans les secteurs agricoles, artisanaux et domestiques. Selon l'Enquête Démographique et de Santé réalisée en 2021 (EDS-CI 2021), qui constitue l'étude la plus récente au moment de l'élaboration du PAN 2025-2029, la prévalence nationale du travail des enfants en Côte d'Ivoire, dans l'ensemble des secteurs d'activités économiques se situait à 21,6% sur une population d'enfants de 5-17 ans estimée à 9 430 000 en 2021. Cette prévalence est plus forte en milieu rural (soit 19% sur un effectif de 4 270 000 enfants de 5-17 ans vivant en milieu rural) qu'en milieu urbain (11% sur un effectif de 5 160 000 enfants de 5-17 ans vivant en milieu urbain).

Ce problème a des conséquences néfastes sur l'éducation, la santé et le bien-être des enfants concernés, en plus de freiner le développement durable des chaînes d'approvisionnement de certaines ressources agricoles vitales du pays.

Face à cette situation, le gouvernement ivoirien, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers, les organisations internationales et les acteurs de la société civile, a élaboré trois (03) Plans d'Action Nationaux successifs (PAN) pour éradiquer le travail des enfants à l'horizon 2030 : un premier PAN de 2012 à 2014, un deuxième de 2015 à 2017, puis un troisième de 2019 à 2023. Ces plans ambitionnaient de renforcer la législation, améliorer l'accès à l'éducation, sensibiliser les communautés et promouvoir des alternatives économiques viables pour les familles vulnérables.

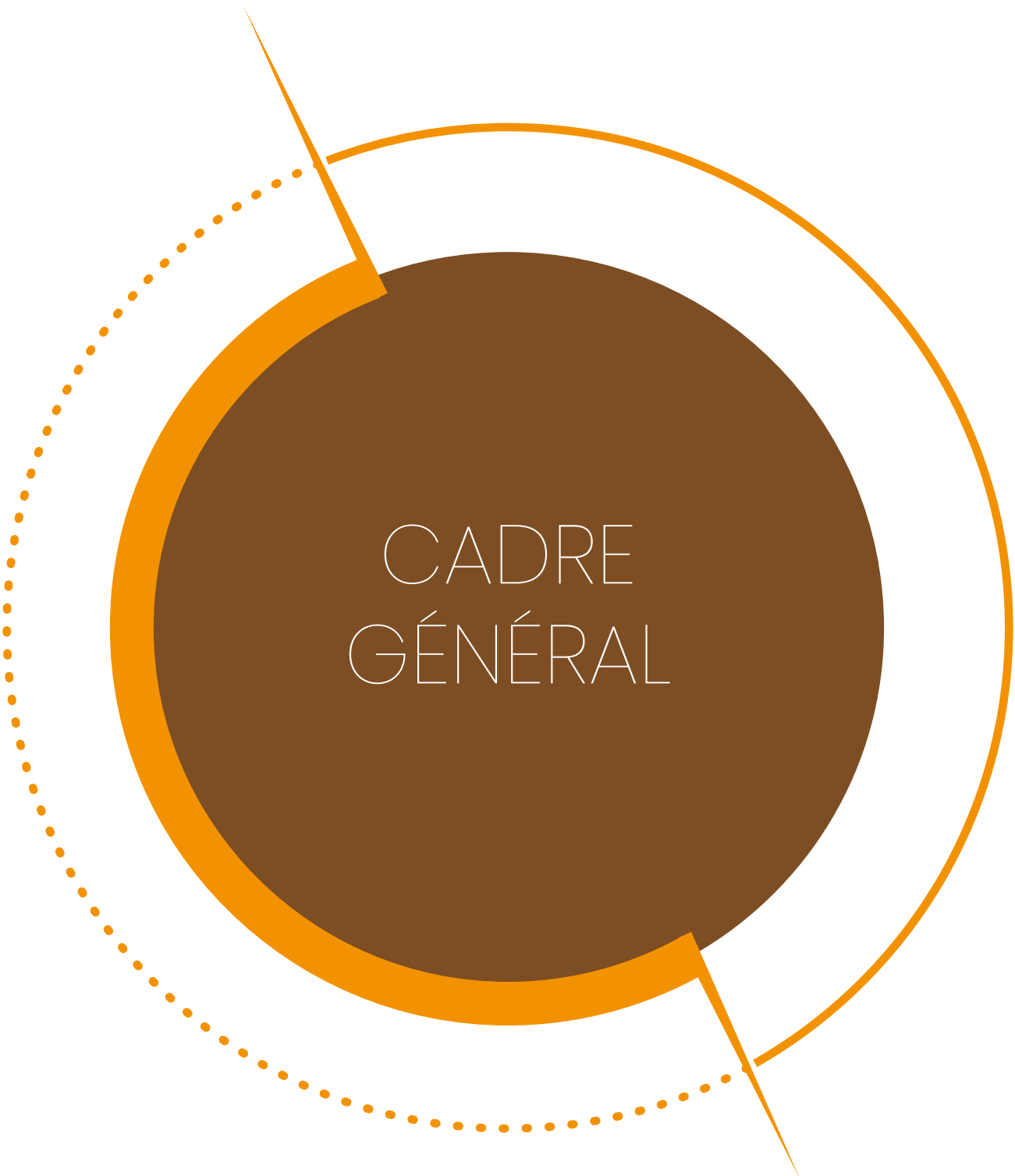
Se situant dans la dynamique des efforts engagés depuis 2012 sous l'égide de la Première Dame, **Mme Dominique OUATTARA**, Présidente du CNS, pour éliminer le travail des enfants en Côte d'Ivoire, le Plan d'Action National 2025-2029 présente les objectifs, stratégies et actions concrètes à mettre en œuvre afin de protéger les droits des enfants et garantir leur avenir dans un environnement propice à leur épanouissement.

Ayant pour objectif prioritaire de s'attaquer aux causes profondes du phénomène en vue d'enregistrer des résultats durables, le Plan d'Action National 2025-2029 est structuré en quatre parties, à savoir :

- **Première partie** : La présentation du cadre général à travers les concepts clés et la méthodologie d'élaboration du Plan d'Action National 2025-2029 ;
- **Deuxième partie** : Le diagnostic stratégique du travail des enfants 2019-2023
- **Troisième partie** : Le cadre stratégique du Plan d'Action National 2025-2029 ;
- **Quatrième partie** : Le cadre de résultats et la matrice d'action du Plan d'Action National 2025-2029.

⁴ Rapport Travail des enfants, estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre, élaboré conjointement par l'OIT et l'UNICEF

PREMIÈRE PARTIE



CADRE GÉNÉRAL

Trois principales normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits du travail, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989), la Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, universellement ratifiées, fixent les limites juridiques du concept du travail des enfants et constituent les bases des actions nationales et internationales pour y mettre fin.

En outre, en octobre 2023, la 21ème Conférence internationale des statisticiens du travail a approuvé une résolution sur les statistiques du travail des enfants qui traduit ces normes juridiques en termes statistiques à des fins de mesure.

Par ailleurs, en Côte d'Ivoire la législation nationale adresse la problématique du travail des enfants. Les dispositions y afférentes sont contenues notamment dans, la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire ; la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ; la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ivoirien ; l'arrêté n° 2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants et l'arrêté n° 2017-016 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre 13 et 16 ans.

Les définitions ci-dessous découlent du cadre de référence cité plus haut.

1.1. Enfant

Au sens de la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants, est considéré comme 'Enfant' tout être humain âgé de moins de 18 ans révolus.

1.2. Travail des enfants

L'Organisation Internationale du Travail définit le travail des enfants comme « un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental. » Il s'agit d'un travail qui :

- Est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nocif pour les enfants ; et/ou
- Interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école ; les oblige à quitter l'école prématurément ; ou les oblige à essayer de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd.

Le travail des enfants est donc un travail inapproprié pour un enfant, soit parce que ce dernier est trop jeune pour ce travail, soit parce que la nature de ce travail ou les conditions dans lesquelles il est exécuté le rendent inadéquat, soit parce que ce travail fait partie des formes dites intrinsèquement condamnables de travail des enfants. Ces dernières comprennent toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, ainsi que les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant⁵.

Quant à l'UNICEF, sa définition du travail des enfants se réfère à l'article 32 de la Convention internationale des droits de l'enfant qui indique que « les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

⁵ Article 3 de la Convention n°182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999)

1.3. Travail⁶

Le travail comprend toutes activités effectuées par des personnes de tout sexe et de tout âge afin de produire des biens ou fournir des services destinés à la consommation par des tiers ou à leur consommation personnelle. La définition du travail est indépendante du caractère formel ou de la légalité de l'activité. Il exclut les activités qui n'impliquent pas de production de biens ou de services (par exemple la mendicité, le vol), le fait de prendre soin de soi (la toilette personnelle et l'hygiène) et les activités qui ne peuvent pas être réalisées par une autre personne que soi-même par exemple apprendre et participer aux activités de loisir. Le concept de travail est conforme au domaine de la production générale telle que définie dans le système de comptabilité nationale.

1.4. Emploi

Le terme emploi comprend toute forme de production commerciale et certains types de production non commerciale (principalement la production de biens tels que les produits agricoles destinés à un usage personnel). L'emploi comprend le travail dans l'économie formelle et informelle, à l'intérieur et à l'extérieur de l'environnement familial, contre un salaire ou un avantage (en espèces ou en nature, à temps partiel ou à plein temps) ainsi que le travail domestique pour un employeur (avec ou sans rémunération) à l'extérieur du foyer de l'enfant. L'emploi est également une forme de travail réalisé pour des tiers en échange d'une rémunération ou d'un profit.

1.5. Activité socialisante

En Côte d'Ivoire, la législation nationale⁷ considère comme activité socialisante, toute tâche non rémunérée réalisée par un enfant dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans, sous la supervision du représentant légal, à des fins d'éducation et d'insertion sociale et qui n'est pas susceptible de porter préjudice :

- a) à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social de l'enfant ;
- b) à son assiduité scolaire ou à sa formation professionnelle et à son repos hebdomadaire.

Un enfant dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans, qui réalise des activités socialisantes n'est pas un enfant travailleur.

1.6. Travaux légers autorisés aux enfants

Conformément à l'article 7 de la Convention n° 138 de l'OIT, en Côte d'Ivoire, sont considérés comme travaux légers⁸ autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans, les travaux qui de par leur nature et de par les conditions dans lesquelles ils s'exercent :

- a) ne sont pas susceptibles de porter préjudice à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social de l'enfant ;
- b) ne sont pas de nature à porter préjudice à son assiduité scolaire, à sa participation à des programmes d'orientation, ou de formation professionnelle ou à son aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

Les travaux légers ne concernent pas :

- les travaux effectués par des enfants dans le cadre de leur apprentissage dans les domiciles, les établissements d'enseignement général, les écoles professionnelles ou techniques ou toute autre institution de formation professionnelle agréée.
- les travaux effectués par des enfants dans des entreprises, lorsque ce travail est accompli dans le cadre d'un enseignement, d'une formation professionnelle ou d'un programme ou d'orientation destiné à faciliter le choix d'une profession ou d'un type de formation professionnelle.

1.7. Jeunes travailleurs⁹

Les jeunes travailleurs sont des personnes qui ont atteint l'âge de 16 ans requis pour l'admission à l'emploi ou pour le travail. Selon l'Article 23.2, Alinéa 2 du Code du travail ivoirien du 20 juillet 2015, « les jeunes travailleurs âgés de 16 à 21 ans ont les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle. »

1.8. Pires formes de travail des enfants

Les pires formes de travail des enfants sont celles appartenant à l'une des catégories prévues à l'art. 3 de la Convention n° 182 de l'OIT. Elles comprennent toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que :

⁶ Résolution afin d'amender la résolution concernant les statistiques du travail de l'emploi et de la sous-utilisation de la main d'œuvre de la 21ème conférence internationale des statisticiens du travail, octobre 2023

⁷ Arrêté n°2017-016 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre 13 et 16 ans – Article 4

⁸ Arrêté n°2017-016 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre 13 et 16 ans

⁹ Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants – Article 10

- a) La vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
- b) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- c) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- d) Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

1.9. Exploitation des enfants¹⁰

L'exploitation désigne toutes activités auxquelles l'on soumet l'enfant et qui ne présentent, pour ce dernier, aucun intérêt économique, moral, mental ou psychique mais qui, par contre, procurent à l'auteur ou à toute autre personne, de manière directe ou indirecte, des avantages économiques, moraux ou psychologiques. Le terme exploitation comprend la prostitution de l'enfant et toutes formes d'utilisation à des fins sexuelles de l'enfant, le travail ou les services forcés, l'adoption illicite, l'union matrimoniale précoce ou forcée, ou toutes formes d'abus à des fins économiques ou sexuelles préjudiciables à la santé, au développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant.

1.10. Traite d'enfants¹¹

La traite d'enfants s'entend de tout acte de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement, ou d'accueil d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, aux fins d'exploitation, quels que soient les moyens utilisés.

1.11. Travaux dangereux interdits aux enfants

Les travaux dangereux interdits aux enfants¹² sont les travaux qui de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Selon la recommandation n° 190 de l'OIT, la détermination de la liste des travaux dangereux doit prendre en compte les éléments suivants :

- a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ;
- b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
- c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges ;
- d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ;
- e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

L'arrêté n° 2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants et fixe les conditions d'exercice de telles activités pour les enfants pouvant être légalement admis à l'emploi, et dont l'âge est compris entre seize (16) et dix-huit (18) ans.

1.12. Travail des enfants en dessous de l'âge minimum d'accès à l'emploi

Tout travail réalisé par un enfant en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi, sous certaines conditions, peut relever des pires formes de travail des enfants. En Côte d'Ivoire, la législation fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à seize (16) ans. Cependant, l'enfant âgé de quatorze (14) ans peut être placé en apprentissage selon les dispositions légales en vigueur, et ne peut en aucun cas être considéré comme étant dans une situation de pires formes de travail des enfants. Par ailleurs, l'enfant qui est âgé de treize (13) ans peut exécuter des travaux légers ou réaliser des activités socialisantes dans les conditions prévues par l'arrêté n° 2017-016 MEPS/CAB du 02 Juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans.

¹⁰ Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants – Article 8

¹¹ Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants – Article 11

¹² Arrêté n°2017-017 MEPS/CAB du 2 Juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants

1.13. Services ménagers non rémunérés ou tâches ménagères

Les services ménagers non rémunérés ou tâches ménagères désignent les services que les enfants fournissent sans rémunération à leur propre ménage. Ceux-ci comprennent les soins aux membres du ménage ; le nettoyage et les petites réparations ménagères ; le lavage et le repassage des vêtements ; et le transport ou l'accompagnement, aller-retour des membres de la famille à l'école et au travail. En termes plus techniques, ces tâches constituent une forme de production « non économique » et ne sont pas prises en compte dans le système de comptabilité nationale des Nations unies, qui représente l'ensemble des directives internationalement acceptées pour mesurer l'activité économique nationale.

1.14. Services ménagers dangereux non rémunérés

Les services ménagers dangereux non rémunérés impliquent de longues heures de travail, un environnement malsain, des équipements non sécurisés ou des charges lourdes et/ou des lieux dangereux. Aux fins de mesure statistique, les tâches ménagères dangereuses se réfèrent à celles effectuées pendant 21 heures ou plus par semaine par des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum général d'admission à l'emploi. Cette définition plus large n'est utilisée que pour discuter des différences de travail des enfants par sexe.

II

Contexte général

La problématique du travail des enfants en Côte d'Ivoire résulte de multiples facteurs liés à des dynamiques nationales, régionales et internationales.

2.1. Contexte international

Le contexte mondial actuel est marqué par la mise en œuvre de plusieurs cadres stratégiques auxquels la Côte d'Ivoire est partie prenante. Il s'agit entre autres des Objectifs pour le Développement Durable (ODD) 2030, des règlements de l'Union européenne visant à faire respecter les droits de l'homme et la durabilité environnementale dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (décembre 2023), de l'appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants (mai 2022), ainsi que du Cadre d'Action 2024-2029 pour contribuer à la prévention et à l'élimination progressive du travail des enfants dans les communautés productrices de cacao de la Côte d'Ivoire et du Ghana (signé le 27 novembre 2024 à Abidjan, entre la Côte d'Ivoire, le Ghana, les Etats-Unis et l'Industrie internationale du Cacao et du Chocolat).

En effet, concernant les ODD 2030, la **cible 8.7** demande aux Etats de prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. Par ailleurs la **cible 16.2** appelle les Etats à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite et à toutes les formes de violences et de tortures dont sont victimes les enfants.

L'engagement de la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de ces objectifs se traduit par son adhésion à l'alliance 8.7 des Nations unies en qualité de pays pionnier et Vice-Président du groupe de coordination mondiale de cette alliance.

Relativement aux exigences des règlements de l'Union européenne visant à faire respecter les droits de l'homme et la durabilité environnementale dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, la Côte d'Ivoire met en œuvre plusieurs programmes parmi lesquels, la Stratégie Nationale pour le Cacao Durable (SNCD) dont l'objectif est d'assurer la durabilité économique, environnementale et sociale dans la production du cacao et les autres filières agricoles d'exportation.

Pour ce qui a trait à l'appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants de mai 2022, le monde entier a affirmé d'une seule voix sa ferme volonté de prévenir et d'éliminer le travail des enfants et le travail forcé. A travers cet appel les représentants des gouvernements, des organisations d'employeurs, des organisations de travailleurs, de concert avec les institutions des Nations unies, les organisations internationales et de la société civile, les entreprises, les enfants et les établissements universitaires, se sont engagés à intensifier les actions pour accélérer les efforts multipartites déployés en vue de prévenir et d'éliminer le travail des enfants, en donnant la priorité aux pires formes de travail des enfants, en faisant du travail décent une réalité pour les adultes et les jeunes ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi. A ce titre, plusieurs actions prioritaires sont définies pour orienter les efforts des Etats. Il s'agit, entre autres, de :

- a) Mettre fin au travail des enfants dans l'agriculture ;
- b) Intensifier la prévention et l'élimination du travail des enfants, notamment ses pires formes, du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains, et renforcer la protection des survivants par des politiques et des programmes fondés sur des données factuelles, éclairées par les survivants ;
- c) Réaliser le droit des enfants à l'éducation et garantir un accès universel à une éducation et une formation gratuite, obligatoires, de qualité, équitables et inclusives ;
- d) Parvenir à un accès universel à la protection sociale ;
- e) Accroître le financement et la coopération internationale pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé.

En ce qui concerne le Cadre d'Action 2024-2029 pour contribuer à la prévention et à l'élimination progressive du travail des enfants dans les communautés productrices de cacao de la Côte d'Ivoire et du Ghana, les principaux acteurs de mise en œuvre que sont la Côte d'Ivoire, le Ghana, les Etats-Unis et l'Industrie internationale du cacao et du chocolat, ont décidé d'impulser une nouvelle dynamique dans la lutte contre le travail des enfants, en particulier dans la chaîne de production du cacao. Pour ce faire, les Signataires s'efforceront, dans chaque cas, le cas échéant, d'ici à 2029, de contribuer à ce qui suit pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants :

- Améliorer le bien-être et le développement des enfants et de leurs familles dans les communautés productrices de cacao ;
- Améliorer la couverture des Systèmes privés de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE) efficaces, ainsi que leur alignement et interopérabilité au Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) et au Ghana National Child Labor Monitoring Systems (GCLMS), ainsi qu'aux Systèmes nationaux de traçabilité du cacao et aux Systèmes de gestion des cas de protection de l'enfance ;
- Améliorer l'accès à une éducation de qualité ainsi qu'à la formation technique et professionnelle ;
- Renforcer les services sociaux et la protection sociale ; et
- Augmenter les revenus des ménages et l'autonomisation des femmes et des jeunes dans les communautés productrices de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana ;
- Promouvoir le dialogue social dans la lutte contre le travail des enfants et de ses causes profondes, y compris par le biais d'efforts de communication auprès des producteurs et des travailleurs au niveau communautaire dans les zones productrices de cacao, et les autres acteurs actifs dans la production de cacao.

Ces actions, combinées aux efforts des autres acteurs et dans d'autres secteurs d'activité, sont destinées à contribuer à la prévention et à l'élimination progressive du travail des enfants dans les communautés productrices de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana.

2.2. Contexte régional

La Côte d'Ivoire participe aux initiatives de l'Union Africaine et de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants (2020-2030). Ces engagements visent à renforcer les politiques de protection de l'enfance et la lutte contre l'exploitation.

En effet, le travail des enfants en Côte d'Ivoire est influencé par plusieurs facteurs régionaux interdépendants tels que la migration et le trafic d'enfants, l'instabilité politique et le défi sécuritaire dans certains pays voisins, ainsi que les engagements régionaux et internationaux.

Le pays, en tant que puissance économique régionale, est un pôle d'attraction pour des migrants économiques, y compris des enfants non accompagnés. En outre, la porosité des frontières facilite les mouvements illégaux et le trafic d'enfants exploités dans l'agriculture et le travail domestique.

En outre, les conflits et l'insécurité dans certains pays limitrophes tels que le Mali, le Burkina Faso et la Guinée, poussent de nombreuses familles à migrer vers la Côte d'Ivoire. Les enfants issus de ces migrations sont vulnérables et souvent exploités comme main-d'œuvre bon marché dans des secteurs informels.

En somme, la question du travail des enfants en Côte d'Ivoire ne peut être dissociée du contexte régional, qui combine des enjeux économiques, migratoires et sécuritaires nécessitant une approche coordonnée entre les pays de la sous-région.

2.3. Contexte national

En Côte d'Ivoire, selon l'Enquête Démographique et de Santé réalisée en 2021 (EDS-CI 2021), 22% des enfants âgés de 5 à 17 ans ont affirmé avoir travaillé au cours de la semaine qui précédait l'interview, soit en participant à des activités économiques, soit en réalisant des tâches domestiques dépassant les seuils autorisés pour leur tranche d'âge. Parmi eux, 15% avaient exercé des activités dans des conditions dangereuses, notamment en transportant des charges lourdes (6%), en utilisant des outils dangereux (3%) ou en étant exposés à des substances nocives (3%).

Selon les données de la même enquête, il existe des disparités en fonction des caractéristiques sociodémographiques. Ainsi, les enfants dont l'âge varie entre 5 et 11 ans sont les plus touchés (18%), suivis de ceux de 12 à 14 ans (14%) et de 15 à 17 ans (4%). Les filles travaillent légèrement plus que les garçons (16% contre 14%), notamment dans les tâches domestiques (7% contre 3%). La prévalence est plus forte en milieu rural (19%) qu'en milieu urbain (11%). Le taux de travail des enfants diminue à mesure que l'instruction maternelle s'élève, passant de 18% lorsque la mère n'a aucun niveau scolaire, à 8% lorsqu'elle a atteint le secondaire ou plus. La proportion d'enfants travailleurs atteint 24% dans les ménages les plus pauvres contre 8% dans les foyers les plus aisés.

Le travail des enfants en Côte d'Ivoire résulte de plusieurs causes profondes qui peuvent être regroupées en deux grandes catégories, à savoir les facteurs socioéconomiques et les facteurs socioculturels. De manière générale, c'est la pauvreté, les circonstances économiques particulièrement difficiles du fait de la perte ou de l'insuffisance de revenus, la précarité des conditions de vie des ménages, les inégalités sociales et l'indigence qui prédisposent les enfants au travail et à l'exploitation. En effet, du fait de la pauvreté de leurs parents, beaucoup d'enfants abandonnent l'école et vont chercher à travailler, non seulement, pour assurer leur quotidien mais aussi pour soutenir leurs familles. S'agissant particulièrement des filles, des enquêtes révèlent que dans leur quête d'adaptation et d'insertion sociale, de nombreuses filles vont rechercher un travail de fille de ménage dans les foyers plus nantis en ville.

D'un point de vue traditionnel, le travail des enfants a longtemps été perçu comme un mode de socialisation des enfants, c'est-à-dire un processus qui initie graduellement l'enfant au travail et lui transmet des compétences lui permettant de vivre une vie adulte responsable. On admet généralement que l'enfant doit apprendre à s'adapter aux situations de son environnement et à trouver des solutions aux problèmes que celui-ci lui pose.

Toutefois, si ces travaux peuvent avoir un caractère socialisant dans certaines cultures, des abus peuvent conduire aux pires formes de travail des enfants. Face à cette réalité, l'engagement de l'Etat ivoirien à éradiquer le travail des enfants connaît depuis 2011 un dynamisme grâce à la volonté politique du Président de la République, **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA**, qui a fait de l'élimination du travail des enfants, une des priorités de l'action gouvernementale.

Cette volonté politique affirmée du Chef de l'Etat s'est traduite par la création en 2011 par décret, de deux Comités nationaux chargés de lutter contre ce fléau. Il s'agit d'une part, du Comité Interministériel de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM), présidé par le Ministre en charge du Travail, avec pour Vice-Présidente, La Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, et d'autre part, du Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS), présidé par la Première Dame de Côte d'Ivoire, **Madame Dominique OUATTARA**, Présidente de la Fondation Children of Africa.

Ces deux Comités, en collaboration avec les acteurs impliqués dans la lutte contre le travail des enfants, ont élaboré et mis en œuvre sous l'égide de la Première Dame, **Madame Dominique OUATTARA** Présidente du CNS, trois (03) Plans d'Action Nationaux, le Premier de 2012 à 2014, le second de 2015 à 2017 et le troisième de 2019 à 2023. La mise en œuvre de ces Plans d'Action successifs a permis à la Côte d'Ivoire de construire un environnement social et législatif plus protecteur pour les enfants contre la violation de leurs droits et de réduire les facteurs de vulnérabilité des enfants et de leurs familles. Grâce à ces efforts, des progrès notables ont été enregistrés vers la réduction de la prévalence nationale du travail des Enfants. En dépit de ces résultats positifs, les données de l'Enquête par grappe à indicateurs multiples (MICS 2016) et l'Enquête Démographique et de Santé (EDS 2021) montrent que le phénomène persiste. De ce fait, la Côte d'Ivoire et ses partenaires se sont engagés à intensifier leurs efforts pour consolider les acquis et s'attaquer aux nouveaux défis pour l'élimination durable du travail des enfants dans le pays. L'analyse des données de la MICS 2016 et l'EDS 2021, donne un aperçu des tendances et de l'évolution de la prévalence du travail des enfants en Côte d'Ivoire¹³ à travers les graphiques et la carte ci-dessous.

¹³ Analyse réalisée par l'UNICEF-CI: Data for Children / Using data to drive better results for children

Figure 1 : Pourcentage du travail des enfants selon l'EDS 2021

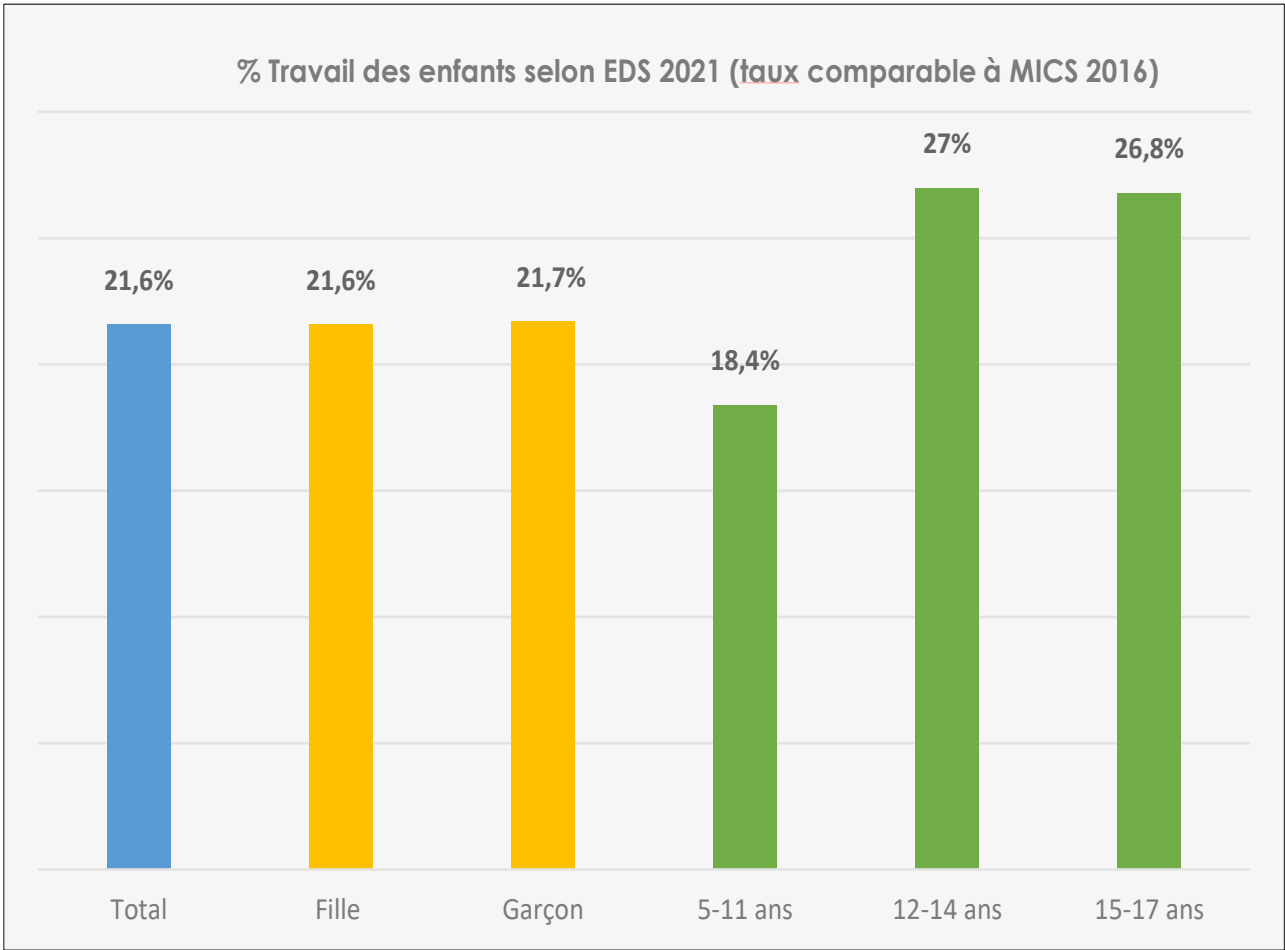


Figure 2 : Pourcentage des enfants impliqués dans le travail des enfants par âge et type de travail selon l'EDS 2021

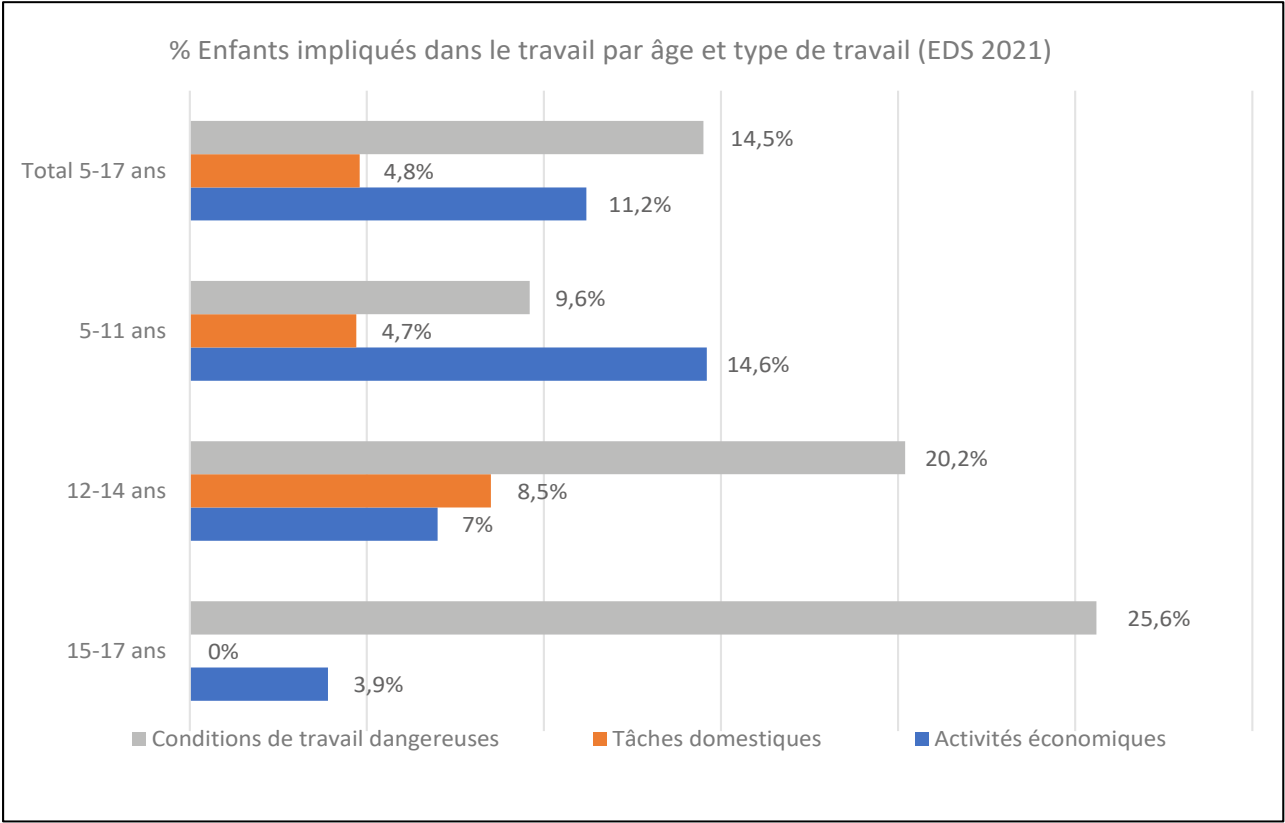


Figure 3 : Pourcentage des enfants impliqués dans le travail des enfants par type de travail selon l'EDS 2021

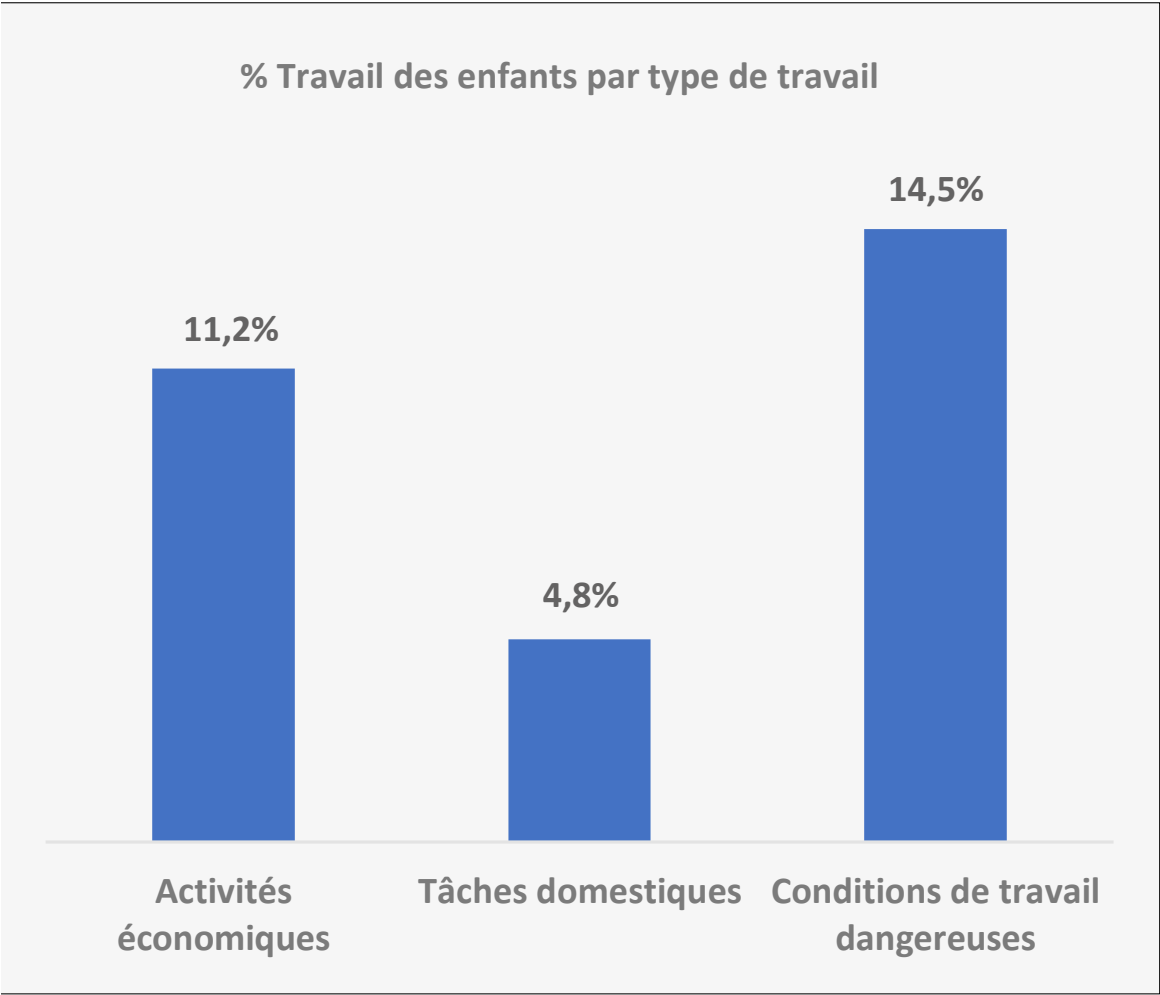


Figure 4 : Travail des enfants par type d'activité, par sexe et par milieu de résidence selon l'EDS 2021

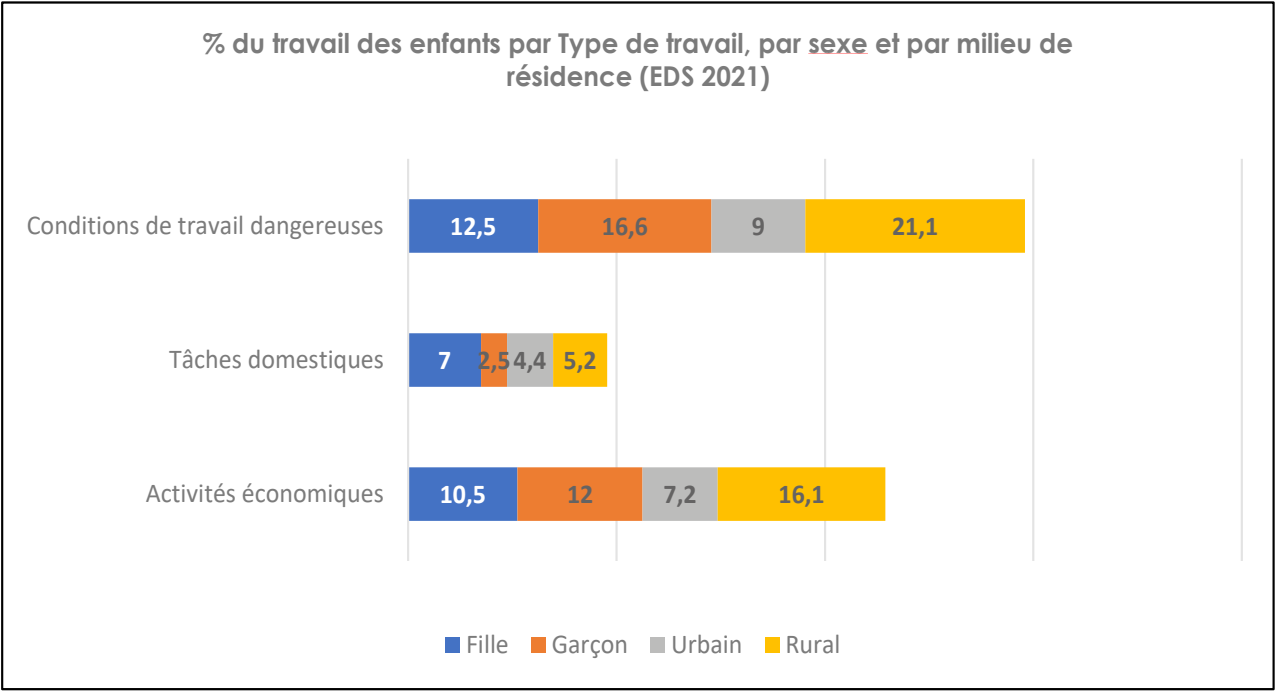


Figure 5 : Evolution du pourcentage du travail des enfants par type d'activité selon les enquêtes MICS 2016 et EDS 2021

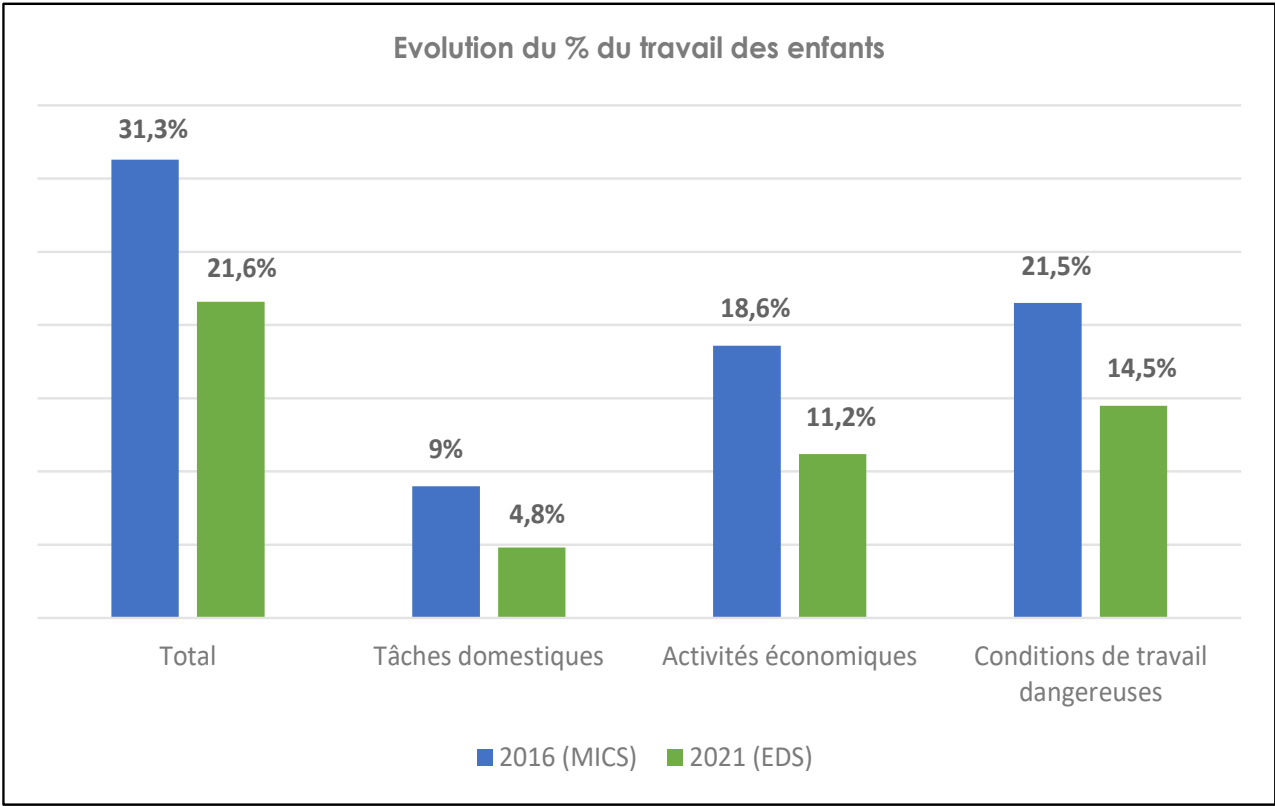


Figure 6 : Evolution du pourcentage du travail des enfants par indicateurs multiples selon les enquêtes MICS 2016 et EDS 2021

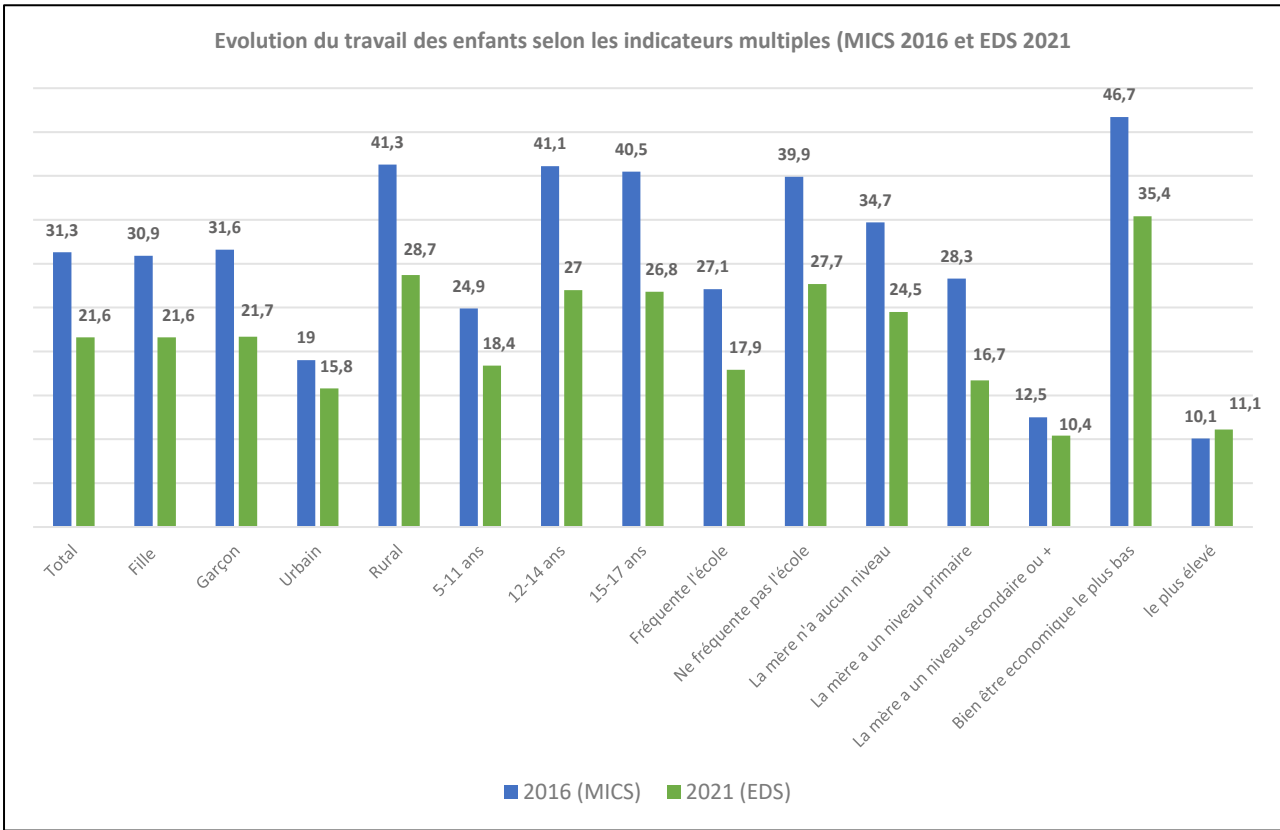


Figure 7 : Pourcentage du travail des enfants par district et par type d'activité, selon l'EDS 2021

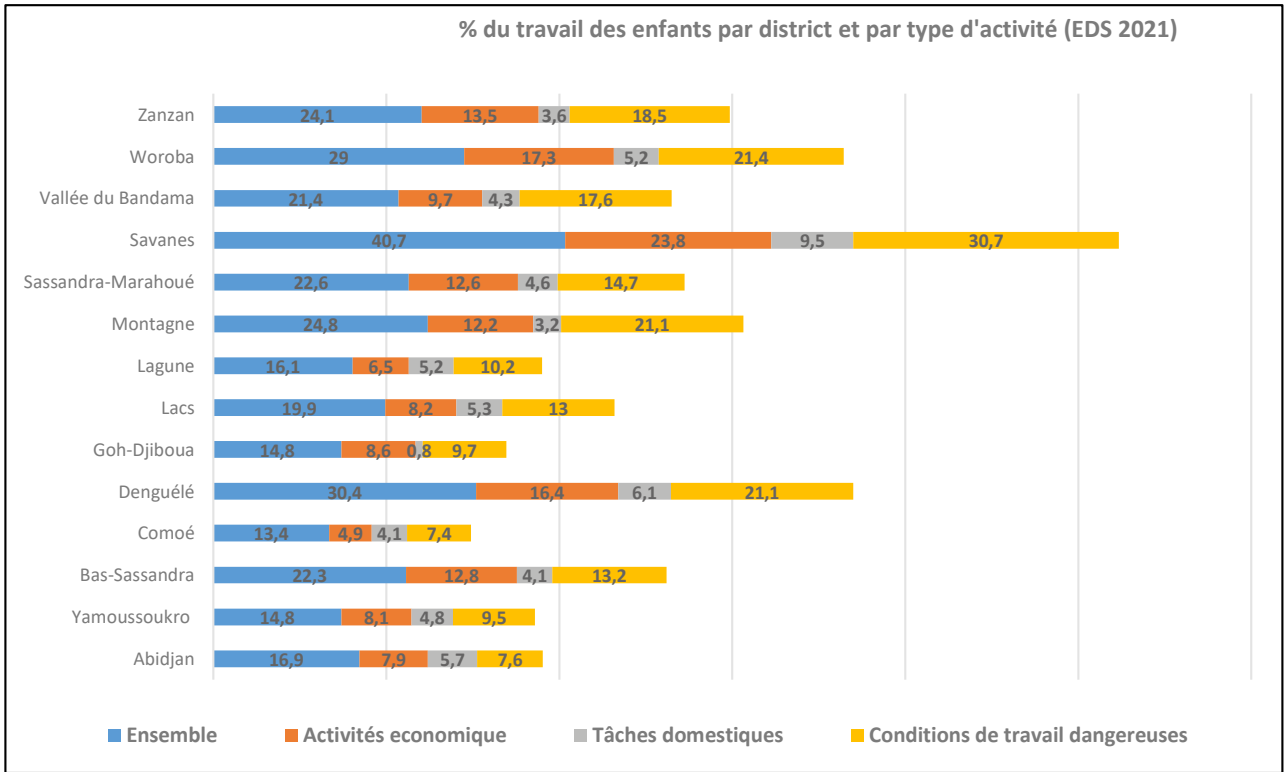
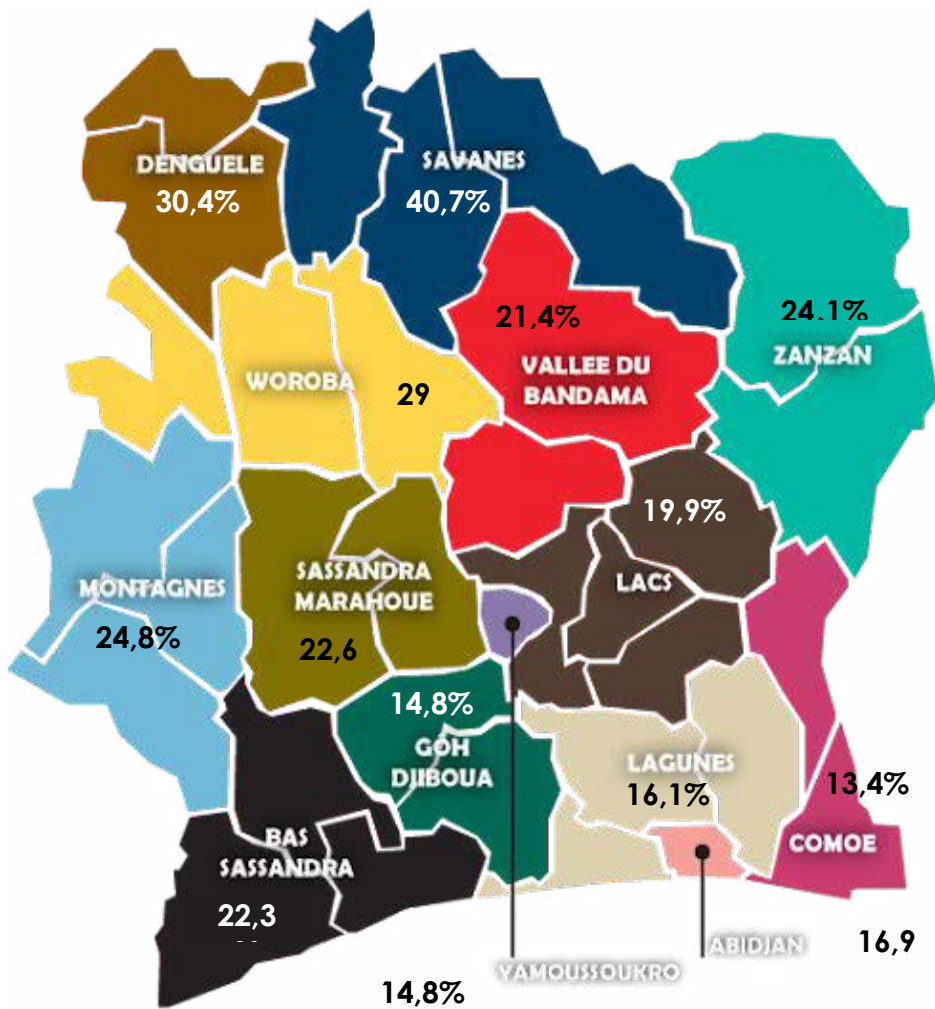


Figure 8 : Carte du pourcentage du travail



Le Plan d'Action National 2025-2029 se situe dans la poursuite des actions engagées dans le cadre du Plan précédent, c'est-à-dire celui de 2019-2023. Il s'agissait pour la Côte d'Ivoire d'inscrire les actions dans la continuité et dans une vision à long terme afin de générer un impact plus significatif et durable à l'échelle nationale.

En effet, la vision stratégique des autorités politiques nationales en charge de la question du travail des enfants, est d'assurer un continuum d'actions de prévention, de remédiation et de répression, afin de maintenir le niveau d'engagement et d'accélérer le rythme des progrès vers l'élimination du travail des enfants en Côte d'Ivoire. Dans cette perspective, l'élaboration du Plan d'Action National 2025-2029 a consisté à actualiser celui de 2019-2023, en tirant parti du rapport d'évaluation du CIRES et du bilan de la mise en œuvre du PAN 2019-2023 réalisé par le CNS. Par conséquent, les objectifs et les principaux axes stratégiques du PAN précédent sont restés inchangés. L'élaboration du PAN 2025-2029 s'est construite sur une méthodologie reposant sur les étapes suivantes :

3.1. Mise en place du comité scientifique

Ce comité mis en place en décembre 2023 était composé d'experts du Cabinet de la Première Dame, de la Primature, du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, du Ministère du Plan et du Développement, de l'UNICEF, de l'OIT, de Save The Children, de la Fondation ICI et de la Fondation Mondiale du Cacao. Le Comité Scientifique était présidé et supervisé par la Secrétaire Exécutive du CNS, Directrice de Cabinet de la Première Dame. Il avait pour rôle de veiller à la prise en compte des orientations stratégiques données par les autorités politiques en charge de la lutte contre le travail des enfants, valider la méthodologie d'élaboration du PAN 2025-2029, suivre les travaux du comité de rédaction, examiner les documents d'étapes, faire des recommandations et valider le document final.

3.2. Mise en place du comité de rédaction

Chargé d'élaborer l'ébauche du Plan d'Action National 2025-2029, le comité de rédaction était composé d'experts du Secrétariat Exécutif du CNS, du Secrétariat Exécutif du CIM et de la Fondation ICI, assisté du CIRES.

3.3. Étapes techniques de l'élaboration du Plan d'Action National 2025-2029

Plusieurs étapes ont jalonné le processus d'élaboration du Plan d'Action National 2025-2029. Les plus marquantes sont les suivantes :

a) La collecte de données relatives aux activités à inscrire dans le Plan d'Action National 2025-2029

Cette opération a été réalisée par le comité de rédaction afin de constituer la matrice des activités programmatiques du PAN 2025-2029. Elle a consisté à transmettre par voie électronique, un canevas de collecte d'informations que chaque acteur devrait renseigner en vue de communiquer les projets et activités de lutte contre le travail des enfants planifiés par leur Organisation en vue de leur inscription dans la matrice des activités du PAN 2025-2029. Ces informations comprenaient l'intitulé du projet ou de l'activité, l'année, la date ou la période de sa mise en œuvre, le lieu de réalisation, le financement prévu, la source du financement, les indicateurs de résultats, les sources de vérification des résultats, l'agence d'exécution et les partenaires de mise en œuvre.

b) L'élaboration de la première mouture du Plan d'Action National 2025-2029

Le comité de rédaction s'est réuni en atelier à Grand Bassam du 24 au 28 février 2025 pour un exercice minutieux et détaillé de rédaction et d'actualisation des données de l'ensemble du document du PAN 2019-2023, page par page et chapitre par chapitre, tant au niveau du cadre narratif que de la matrice des activités. Ce travail a permis de finaliser la première mouture du PAN 2025-2029.

c) La correction de la première mouture du Plan d'Action National 2025-2029 par le comité scientifique

La mouture du PAN 2025-2029 a été transmise par le comité de rédaction aux membres du comité scientifique en vue de leurs observations et contributions, tant sur la forme que sur le fond du document.

d) La consolidation des données et l'affinement de la première mouture du Plan d'Action National 2025-2029 par le comité de rédaction.

Cet exercice a permis de finaliser le document et de le soumettre à la validation du comité scientifique avant sa validation technique en atelier par les parties prenantes et les acteurs de mise en œuvre.

e) L'atelier de validation du Plan d'Action National 2025-2029

Cet atelier a réuni des acteurs nationaux et internationaux, publics et privés, gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire. L'objectif était de valider et d'adopter le nouveau Plan d'Action National par l'ensemble des parties prenantes. L'atelier s'est déroulé dans le respect de la consultation tripartite, telle que recommandée par l'OIT.

f) L'approbation et le lancement officiel du Plan d'Action National 2025-2029.

La dernière étape du processus de validation du Plan d'Action National 2025-2029 a été son approbation par les autorités politiques en charge de la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire, à savoir, la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, Présidente du CNS, à travers la signature du certificat de validation, le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, Maître Adama KAMARA, Président du CIM et la Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, Madame Nassénéba TOURE, vice-présidente du CIM, à travers la signature conjointe de l'avant-propos. Le Plan d'Action National 2025-2029 a été lancé par la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, Présidente du CNS, au cours d'une cérémonie solennelle, le 04 juin 2025, à Abidjan.



DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS 2019-2023

L'évaluation du Plan d'Action National 2019–2023 a constitué la première phase du processus devant aboutir à l'élaboration du nouveau Plan d'Action National 2025–2029. Cette étape était indispensable pour permettre une planification stratégique et programmatique efficace des actions de lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire sur la période de 2025 à 2029.

En effet, il était nécessaire de tirer les leçons des succès des initiatives menées et des défis encore existants pour définir les nouveaux axes prioritaires de la politique nationale de lutte contre le travail des enfants. Cette évaluation s'est réalisée à deux niveaux, à savoir une évaluation indépendante et une évaluation interne.

4.1. Évaluation indépendante du Plan d'Action National 2019–2023

L'évaluation du PAN 2019–2023 a commencé par l'élaboration et la validation des termes de référence en vue du recrutement d'un cabinet de consultance. Au terme de l'appel à candidature lancé par le comité scientifique, **le Centre Ivoirien de Recherche Économique et Sociale (CIRES)** a été sélectionné pour réaliser l'évaluation indépendante du Plan d'Action National (PAN) 2019–2023.

L'objectif de l'évaluation était d'apprécier les performances, les effets et les progrès accomplis vers la réalisation des résultats fixés, en termes d'incidence sur la réduction du travail des enfants à l'échelle nationale au cours de la période 2019–2023. Il s'agissait d'apprécier, particulièrement, la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité des actions, mais aussi la coordination et l'orientation vers les effets escomptés.

Il s'agissait d'une évaluation sommative et indépendante visant à identifier les avantages comparatifs des actions du PAN 2019–2023 et de soutenir la prise de décisions pour l'élaboration du nouveau Plan d'Action National. De même, il était question de formuler des recommandations stratégiques et pratiques résultant des leçons apprises de la mise en œuvre du PAN 2019–2023. A cet effet, la mission du CIRES visait à collecter un ensemble d'informations qualitatives et quantitatives permettant de mesurer un certain nombre de résultats et d'indicateurs de progrès. De façon opératoire, il s'agissait de :

- a) Établir la cartographie des interventions et des parties prenantes du PAN ;
- b) Réaliser une revue de littérature sur le type d'interventions en matière de lutte contre le travail des enfants et leur efficacité à partir des études existantes (y compris la prise en compte des évaluations des PAN 2012–2014 et 2015–2017) ;
- c) Mesurer le niveau d'exécution du PAN 2019–2023 (examiner les progrès réalisés en perspective des objectifs et indicateurs fixés) ;
- d) Apprécier la pertinence, l'efficacité et l'efficience des interventions du plan d'actions ;
- e) Mesurer le taux de financement et de mobilisation des ressources ;
- f) Évaluer les efforts fournis par chaque acteur de mise en œuvre et leur niveau de redevabilité au niveau des activités réalisées et des efforts financiers produits/réalisés ;
- g) Évaluer les forces et les faiblesses des interventions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du PAN 2019–2023 ;
- h) Évaluer la disponibilité, la qualité des informations ainsi que la qualité de la coopération et de la collaboration entre les parties prenantes du PAN 2019–2023 ;
- i) Identifier les facteurs de réussite et les facteurs de risque ayant impacté la mise en œuvre du PAN 2019–2023 ainsi que les opportunités et les leçons apprises ;
- j) Évaluer l'efficacité des mécanismes de coordination et de suivi-évaluation.
- k) Formuler des recommandations de nature stratégique et opérationnelle pour orienter le développement du prochain Plan d'Actions National 2025–2029.

Le processus d'évaluation devrait permettre de mettre un accent spécifique sur les aspects suivants :

- Le leadership de la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA dans la mise en œuvre du PAN 2019–2023, le niveau d'engagement du Gouvernement et de ses partenaires (Industrie du cacao et du chocolat, secteur privé, Organisations de la société civile, Agences du Système des Nations unies...) ;
- La cohérence, les synergies et les complémentarités des interventions entre les parties prenantes selon leur mandat dans le cadre du PAN 2019–2023 et leurs articulations dans les cadres stratégiques nationaux (Stratégie Nationale pour le Cacao Durable, la stratégie nationale de Protection de l'Enfance, le Système National de traçabilité, etc.) et les systèmes internationaux pertinents (alliance 8.7 des ODD) ;
- L'analyse contextuelle et l'incidence de facteurs externes sur la mise en œuvre du PAN 2019–2023 (COVID-19, évolution du contexte national ou international avec des incidences en matière de dynamiques migratoires, politiques, économiques, évolutions normatives ou législatives impactant des secteurs stratégiques ou à risque élevé pour la vulnérabilité des enfants, l'instabilité politique des pays voisins : Mali, Burkina et Niger...) ;
- La durabilité des interventions et du niveau d'engagement des communautés dans la lutte contre le travail des enfants ; bonnes pratiques et leçons apprises ; genre et droits humains, équité.

4.1.1. Buts de l'évaluation indépendante

L'évaluation indépendante du CIRES visait deux buts principaux : l'apprentissage organisationnel et la redevabilité dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants :

- En termes d'apprentissage organisationnel, l'objectif de cette évaluation était de documenter les bonnes pratiques et les leçons tirées de la mise en œuvre du PAN 2019-2023 afin d'éclairer les Autorités du pays, les Partenaires techniques et financiers et les décideurs pour la prise de décisions sur l'extension des différentes approches adoptées, et de formuler de nouvelles stratégies (ou d'améliorer les stratégies existantes).
- En termes de redevabilité, l'évaluation sommative devait permettre de rendre compte des résultats obtenus du PAN 2019-2023 vis-à-vis, non seulement des donateurs, mais également des populations bénéficiaires de sa mise en œuvre, d'une part et de soutenir une plus grande redevabilité des acteurs de mise en œuvre du PAN 2019-2023 envers les organes de contrôle et de surveillance d'autre part.

4.1.2. Méthodologie de l'évaluation indépendante

L'évaluation a été réalisée en conformité avec les normes et standards de l'UNEG pour les évaluations. De même elle a suivi les orientations sur l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans l'évaluation selon l'UNEG et l'indicateur de performance de l'évaluation de l'ONU-SWAP.

Ainsi, pour la réalisation de l'évaluation, la méthodologie utilisée s'est appuyée sur une approche participative et inclusive impliquant toutes les parties prenantes à tous les niveaux. Elle a été faite selon une méthodologie participative utilisant des méthodes de collecte de données quantitatives (données secondaires) et qualitatives (données primaires) et elle a reposé sur une analyse multivariée. La collecte de l'information s'est faite sur la base d'une revue documentaire des réalisations menées par les partenaires du PAN, du coût (en FCFA ou USD) et des effets de leurs interventions, d'interviews auprès des informateurs clés (les entretiens individuels sémi-structurés), les discussions de groupe, l'étude de cas, l'observation directe notamment à travers des visites de certains sites d'intervention et le croisement des données.

A cet effet, les données primaires ont été générées par les entretiens réalisés (1) auprès des acteurs institutionnels; (2) des partenaires au développement ; (3) des bénéficiaires (y compris focus group). Quant aux données secondaires, elles ont été générées par la consultation (1) de rapports de mission, (2) de rapports d'activités, (3) et des bases de données disponibles.

S'agissant de la méthode quantitative, les données secondaires provenaient des rapports de mission, des rapports d'activités et des bases de données disponibles au niveau de tous les partenaires du PAN 2019-2023. L'analyse des données primaires a permis de désagréger les informations. Les données secondaires ont été obtenues à travers la décomposition de certaines variables et la reconstruction de certains indicateurs. Tout le processus d'évaluation a été suivi par un comité scientifique pluridisciplinaire composé d'experts du CNS, du Cabinet de la Première Dame, de la Primature, du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, du Conseil du Café-Cacao, de l'UNICEF, de l'OIT, de la Fondation ICI, de la Fondation Mondiale du Cacao et de l'ONG Save The Children. Ce processus a été financièrement soutenu par l'**UNICEF (64%), l'OIT (22%) et la Fondation ICI (12%)**.

4.1.3. Résumé analytique de l'évaluation indépendante du Plan d'Action National 2019-2023

a) Contexte de l'évaluation indépendante

Le Plan d'Action National (PAN) 2019-2023 est le troisième qu'exécute la Côte d'Ivoire, sous le leadership de la Première Dame, **Madame Dominique OUATTARA**, Présidente du CNS, ainsi que sous la direction opérationnelle de **Me. Adama KAMARA**, Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, Président du CIM. Initiative originale et ambitieuse visant l'élimination de la traite, de l'exploitation et du travail des enfants en Côte d'Ivoire, le PAN 2019-2023 était articulé autour de trois (03) axes principaux :

- i. L'accès des enfants aux services sociaux de base et/ou à un travail décent ;
- ii. La réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés ;
- iii. Le renforcement du cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants.

Le PAN 2019-2023 était initialement prévu sur la période 2019-2021, avec un budget estimatif de 76 156 260 000 FCFA, cofinancé par l'Etat de Côte d'Ivoire, les Partenaires Techniques et Financiers, l'Industrie du Cacao et du Chocolat et les Organisations de la Société civile. Mais sa mise en œuvre a été prorogée jusqu'en 2023 en raison de l'impact sanitaire de la Covid-19.

Après cinq (05) années de mise en œuvre et conformément aux principes de bonne gouvernance, le CNS et le CIM, structures coordonnatrices des actions de lutte contre la traite l'exploitation et le travail des enfants en Côte d'Ivoire, ont initié la présente évaluation externe dont le marché a été attribué au Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES), à l'issue d'un appel d'offre ouvert. Cette évaluation indépendante avait pour objectif d'évaluer la mise en œuvre et les résultats du PAN 2019–2023 afin d'identifier les forces et les faiblesses, de mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés, et formuler des recommandations pour améliorer l'efficacité et l'impact du nouveau PAN 2025 – 2029.

b) Méthodologie de l'évaluation indépendante

L'approche adoptée est participative et inclusive, privilégiant une méthodologie qualitative. Elle repose sur :

- Une revue documentaire approfondie des sources existantes.
- Des observations de terrain ;
- Des entretiens individuels et des discussions de groupe avec les parties prenantes et les communautés bénéficiaires, menés à partir de guides semi-structurés ;
- La collecte des données primaires a été réalisée à Abidjan et dans six (06) régions : Nawa, N'zi, Guémon, San-Pedro, Tchologo et Tonkpi. Les données secondaires ont été extraites des systèmes de suivi et des sources officielles pour enrichir l'évaluation ;
- L'analyse a suivi une approche de triangulation (croisement des sources, méthodes et informations collectées) afin d'assurer la fiabilité des résultats. L'évaluation a été conduite dans le respect du principe «Do No Harm» (ne pas nuire) et du principe de la sensibilité aux conflits, garantissant ainsi une approche éthique et adaptée aux réalités locales.

c) Principales conclusions de l'évaluation indépendante du PAN 2019–2023

- Au niveau de la pertinence du PAN 2019–2023

Le PAN 2019–2023 s'inscrit pleinement dans la volonté politique de la Côte d'Ivoire de lutter contre les causes profondes du travail des enfants. Il répond aux engagements internationaux du pays et cible des problématiques clés telles que la pauvreté des ménages, l'accès limité à l'éducation et aux services sociaux de base. Sa pertinence est également renforcée par l'intégration de la problématique du travail des enfants dans les politiques sociales du gouvernement, notamment la Couverture Maladie Universelle (CMU) et les Filets Sociaux Productifs. A titre d'exemple, dans le cadre de la durabilité sociale du cacao qui concerne entre autres, la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, le travail décent et la protection sociale, sur décision du Chef de l'Etat, le Conseil du Café-Cacao prend entièrement en charge les cotisations mensuelles, ainsi que le ticket modérateur à la Couverture Maladie Universelle pour tous les détenteurs de la carte de producteur de cacao. Toutefois, l'évaluation montre que les interventions ont principalement bénéficié au secteur du cacao, où les acteurs privés ont le plus investi.

- Au niveau de la cohérence du PAN 2019–2023

Le PAN 2019–2023 s'aligne sur :

- L'Objectif de Développement Durable (ODD) 8.7, visant l'éradication du travail des enfants d'ici 2025 ;
- Les engagements internationaux, dont l'Appel à l'action de Durban et le Plan d'Action Décennal de l'Union Africaine (2020–2030) ;
- Le Plan National de Développement (PND) 2021–2025 ;
- La Stratégie nationale pour un cacao durable (2021–2030) ;

Le PAN 2019–2023 est également cohérent avec les politiques sectorielles des ministères concernés et les plans de coopération des agences des Nations unies.

- Au niveau de l'efficacité du PAN 2019–2023

Avec un taux d'exécution physique de 60,94%, le PAN 2019–2023 a permis :

- Un renforcement des infrastructures éducatives : 412 salles de classes construites (alors qu'il en était prévu 126), 5,6 millions de kits scolaires distribués (alors qu'il en était prévu 49 500), et 6 154 enseignants formés (alors qu'il était prévu d'en former 1 275) ;
- Une prise en charge holistique de 22 479 enfants en détresse ;
- Une réduction de la vulnérabilité socio-économique via l'extension des Associations de Valorisation de l'Entraide Communautaire (AVEC) et l'intégration de 229 789 nouveaux ménages aux Filets Sociaux Productifs ;
- Un renforcement du cadre institutionnel avec l'installation de 1 981 comités de protection de l'enfant et l'extension du Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE) à 4 176 communautés productrices de cacao.

- Au niveau de l'efficacité du PAN 2019-2023

L'efficacité du PAN 2019-2023 a été quelque peu contrariée par certains facteurs externes qui ont impacté sa mise en œuvre sur le terrain. Il s'agit entre autres de la crise sanitaire du COVID-19 et des effets des crises militaro-politiques en Europe et dans certains pays d'Afrique de l'Ouest (guerre russo- ukrainienne, crise sécuritaire au Mali, au Niger et au Burkina Faso). Ainsi, avec un taux de mobilisation financière de 84,1% du budget prévisionnel, 60,94% des activités programmées ont été exécutées.

- Au niveau de la durabilité des actions

Les acquis du PAN 2019-2023 s'inscrivent dans une perspective pérenne grâce à :

- L'institutionnalisation de la lutte contre le travail des enfants, avec une implication continue du CNS et du CIM;
- L'ancrage communautaire des interventions, notamment à travers 650 Plans d'Action Communautaires ;
- Le renforcement des dispositifs de protection, incluant le déploiement du SOSTECI dans 111 départements et la création de six antennes régionales de la sous-direction de la Police Criminelle, chargée de la lutte contre le trafic d'enfants, l'exploitation et la délinquance juvénile.

Toutefois, des défis subsistent : financement insuffisant, couverture incomplète de certains secteurs d'activités (entre autres : l'orpaillage, le travail domestique, le transport, le commerce et le secteur informel), et l'insuffisance des équipements et des ressources humaines dédiées. A ce titre, il convient de prévoir un mécanisme de pérennisation des actions en s'appuyant sur le dispositif existant de la partie nationale (Gouvernement, Partenaires sociaux, OSCN).

d) Bonnes pratiques

L'évaluation indépendante a noté des bonnes pratiques dans le cadre de la mise en œuvre du PAN 2019-2023. Il s'agit, entre autres des constats suivants :

- Alignement stratégique et coordination

L'intégration du PAN 2019-2023 aux politiques nationales, aux priorités du pays et aux engagements internationaux, ainsi que la coordination stratégique et la collaboration entre partenaires, constituent un atout majeur pour la mise en œuvre des interventions. Cette approche permet d'harmoniser les actions avec les priorités et institutions nationales en matière de lutte contre le travail des enfants, en faisant un modèle à capitaliser.

- Collaboration multisectorielle et adaptation contextuelle

L'étroite collaboration entre le CNS et le CIM, les institutions publiques et privées, les ONG et les partenaires d'exécution, depuis l'identification des besoins jusqu'à la mise en œuvre des actions, a démontré son efficacité. Cette synergie, adaptée aux défis contextuels (comme la crise sociopolitique ou les restrictions liées à la pandémie de la Covid-19), renforce les efforts collectifs et facilite la mobilisation des ressources humaines et financières.

- Approche axée sur les causes profondes et la résilience communautaire

La lutte contre le travail des enfants repose sur la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'accès aux services sociaux de base pour réduire la vulnérabilité des familles. L'institutionnalisation progressive des comités locaux du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) joue un rôle prépondérant dans la surveillance et la responsabilisation des communautés, d'autant plus que les causes endogènes du phénomène évoluent constamment.

- Intégration des mécanismes SSRTE dans la chaîne d'approvisionnement du cacao

La mise à échelle des Systèmes de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE) dans le secteur cacao/chocolat constitue un levier essentiel pour la lutte contre le travail des enfants dans cette filière en Côte d'Ivoire.

- Partenariat public-privé structurant

La mobilisation conjointe des acteurs gouvernementaux, du secteur privé, des Organisations du système des Nations unies, des Industriels du Cacao et du Chocolat ainsi que des Organisations de la société civile permet une mutualisation efficace des ressources et renforce l'impact des interventions.

- Renforcement des mécanismes communautaires de protection de l'enfance

La mise en place de dispositifs locaux de protection de l'enfance constitue une pratique efficace pour prévenir et combattre le travail des enfants à l'échelle communautaire.

e) Leçons apprises/Messages clés

L'évaluation du PAN 2019-2023 a permis de tirer les leçons suivantes :

- Engagement fort de l'État ivoirien

L'implication au plus haut niveau, notamment à travers le leadership de la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA et l'inscription de la lutte contre le travail des enfants dans la Constitution et les PND successifs (2016-2020 et 2021-2025), renforcent la vision nationale d'éradication du phénomène.

- Mobilisation des partenaires techniques et financiers

Des programmes tels qu'ENACTE, ACCEL Africa, WNCB (Work No Child's Business), CPC et CLEF apportent des ressources supplémentaires et renforcent le cadre d'action de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

- Réduction significative de la prévalence du travail des enfants

Grâce aux efforts conjugués des acteurs impliqués, la prévalence du travail des enfants en Côte d'Ivoire a chuté, passant de 39 % en 2012 à 21,6 % en 2021, soit une baisse de près de 18 points de pourcentage, contrairement à la tendance mondiale qui est restée stable entre 2016 et 2020.

- Cadre institutionnel, juridique et programmatique renforcé

La ratification des conventions internationales, l'adoption de lois spécifiques et la mise en place d'institutions et de mécanismes dédiés (CNS, CIM, CNLTP, SOSTE-CI, SSRTE, etc.) permettent une meilleure résilience face aux phénomènes de traite, d'exploitation et de travail des enfants. L'existence d'un système national de traçabilité du cacao et des antennes de la sous-direction de la police criminelle chargée de la lutte contre le trafic d'enfants, l'exploitation et la délinquance juvénile, contribuent également à limiter leur expansion.

- Implication des industriels du cacao et du chocolat

Le soutien des industriels aux actions gouvernementales et le développement de partenariats public-privés solides permettent de réduire la présence des enfants dans cette filière et d'améliorer les conditions de vie des familles, tout en assurant une meilleure traçabilité du cacao.

- Prise en compte des nouveaux facteurs de risque

Pour garantir l'efficacité des futurs PAN, il est essentiel d'intégrer les nouveaux risques tels que la menace terroriste, l'orpaillage clandestin, le statut migratoire des populations allogènes, le développement de la culture attelée et les idéologies socioculturelles qui y sont associées.

f) Recommandations

Au terme de l'évaluation du PAN 2019-2023, les recommandations suivantes ont été faites :

Tableau 1 : Recommandations de l'évaluation indépendante

N°	Constats	Recommandation	Responsables de mise en œuvre
1	Les mécanismes locaux de protection de l'enfance, tels que le SOSTECI et les comités de protection de l'enfant, souffrent d'une insuffisance de financement et de capacités opérationnelles, limitant ainsi leur efficacité sur l'ensemble du territoire national. Cette insuffisance entrave leur capacité à prévenir et à répondre de manière adéquate aux situations de vulnérabilité des enfants.	Renforcer le financement et les capacités opérationnelles des mécanismes locaux de protection (SOSTECI, comités de protection de l'enfant, etc.) sur l'ensemble du territoire national	MFFE, MEPS, MCNSLP, Industrie, PTF, CCC
2	Dans plusieurs régions, la mise en place des comités d'alerte reste insuffisante, limitant ainsi leur capacité à prévenir et à gérer efficacement les situations critiques. De plus, l'insuffisance de ressources adéquates compromet leur bon fonctionnement et leur pérennité.	Étendre la mise en place des comités d'alerte dans les régions à faible couverture, avec un financement adéquat pour assurer leur bon fonctionnement	MFFE, MEPS, MCNSLP, Industrie, PTF, CCC
3	L'appropriation du PAN par les Ministères sectoriels concernés reste insuffisante, ce qui limite la coordination et l'intégration effective de ses actions dans les politiques publiques. L'insuffisance de communication, de diffusion et de formation sur les différentes articulations du PAN freine son ancrage institutionnel et sa mise en œuvre opérationnelle.	Organiser des rencontres de présentation du PAN avec les ministères sectoriels concernés, renforcer la diffusion et la formation sur ses axes d'intervention, et intégrer ses actions dans les programmes et budgets ministériels	CNS, CIM
4	Dans de nombreuses communautés, des normes culturelles profondément enracinées continuent de légitimer le travail des enfants, le considérant comme une contribution normale à la vie familiale ou un rite de passage vers l'âge adulte. Cette perception entrave les efforts de sensibilisation et de lutte contre ce phénomène, rendant indispensable une approche participative impliquant les leaders communautaires pour susciter un changement durable des mentalités.	Collaborer étroitement avec les leaders communautaires pour déconstruire les normes culturelles favorisant encore le travail des enfants.	CNS, CIM, MFFE, MEPS, Collectivités Décentralisées, les Autorités Administratives MCNSLP, Industrie, PTF, CCC
5	L'insuffisance de formations initiales spécifiques sur la traite, l'exploitation et le travail des enfants au sein des institutions de formation judiciaire, administrative et sociale limite la capacité des acteurs concernés à	Plaider pour l'intégration de formations sur la traite, l'exploitation et le travail des enfants dans les curricula de l'Institut National de Formation Judiciaire, de l'École de Gendarmerie, de l'ENA et de l'INSFS	MEMFPMA, MEPS, MJDH, MEMD

N°	Constats	Recommandation	Responsables de mise en œuvre
	identifier et traiter efficacement ces problématiques.		
6	Les communautés locales manquent souvent de connaissances et de ressources pour mettre en place des initiatives autonomes et durables contre le travail des enfants, rendant nécessaire un accompagnement continu, alors que les projets ont une durée limitée.	Renforcer de manière continue les capacités des communautés locales pour assurer une réponse adaptée et durable à la lutte contre le travail des enfants.	CNS, CIM, MFFE, MEPS, Collectivités Décentralisées, Autorités Administratives MCNSLP, CCC, Industrie, PTF
7	Le personnel technique des institutions et organisations impliquées dans la lutte contre le travail des enfants ne dispose pas toujours des compétences spécialisées nécessaires pour assurer une réponse efficace et coordonnée.	Développer les compétences techniques des acteurs impliqués dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.	CNS, CIM, MFFE, MEPS, Collectivités Décentralisées, les Autorités Administratives MCNSLP, Industrie, PTF, CCC
8	La dépendance à des financements externes non pérennes constitue un obstacle majeur à la continuité et à l'efficacité des actions de lutte contre le travail des enfants.	Diversifier les sources de financement pour garantir la pérennité des interventions.	CNS, CIM, WCF, PTF
9	L'insuffisance de sensibilisation régulière et de campagnes de communication soutenues contribue à une faible prise de conscience des populations sur la gravité et les conséquences du travail des enfants.	Intensifier la sensibilisation et la communication afin de maintenir l'attention sur la problématique du travail des enfants et de favoriser un changement durable des mentalités et des comportements.	CNS, CIM, MFFE, MEPS, Collectivités Décentralisées, les Autorités Administratives MCNSLP, Industrie, PTF, CCC, ONG
10	L'absence d'une cartographie des risques de référence sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire et les priorités d'intervention en cohérence avec la stratégie de développement du pays et avec un niveau de désagrégation géographique régional voire départemental ou des localités	Réaliser des cartographies régionales des zones à risque en matière de traite, d'exploitation et de travail des enfants en capitalisant sur les données existantes des données administratives collectées par les ministères en charge notamment, de l'éducation, de la protection des enfants, de la protection sociale, de la santé ou encore de l'emploi (s'appuyer sur les indicateurs liés aux causes profondes notamment, l'accès à l'identité juridique, la protection de l'enfant, l'accès à une éducation de qualité, l'accès à la protection sociale et à d'autres services sociaux de base, ou encore l'accès à des opportunités d'emploi décent)	MEPS, MFFE, CCC, WCF, ICI, PTF
11	L'insuffisance des outils de suivi-évaluation et de diagnostic opérationnel ne permet pas d'analyser l'impact réel des actions menées, rendant difficile l'adaptation des stratégies aux réalités du terrain.	Renforcer les outils de suivi-évaluation et de diagnostic opérationnel afin de mesurer l'impact des actions et d'ajuster les stratégies en conséquence.	CNS, CIM, CCC, WCF, ICI, PTF

4.2. Évaluation interne du Plan d’Action National 2019–2023

Parallèlement à l’évaluation réalisée par le CIRES, le CNS et le CIM, en tant qu’organes de contrôle et d’évaluation des actions entreprises dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants en Côte d’Ivoire, ont procédé à une évaluation interne de la mise en œuvre du PAN 2019–2023. L’objectif de cette évaluation était de mesurer le niveau d’exécution des activités programmées et le niveau des financements effectifs apportés comparativement aux financements prévus. Elle s’est réalisée à travers une collecte de données par le CNS auprès des acteurs nationaux et internationaux, publics et privés intervenant dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants en Côte d’Ivoire. Les données collectées portaient sur :

- Les activités réalisées en matière de lutte contre le travail des enfants ;
- La date ou la période de réalisation ;
- Le lieu de réalisation de l’activité ;
- Les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus, ainsi que le nombre des bénéficiaires directs et indirects ;
- Le niveau de réalisation de l’activité ;
- Le coût de l’activité ;
- La source de financement ;
- L’agence d’exécution ;
- Les partenaires d’exécution.

4.2.1. Bilan de la mise en œuvre du Plan d’Action National 2019–2023

Le Plan d’Action National 2019–2023 avait pour objectif général de : « **Réduire de manière significative le travail des enfants en Côte d’Ivoire** ». Il était constitué d’un ensemble de cent vingt-huit (128) activités réparties en trois axes stratégiques à savoir :

- **Axe stratégique 1** : Accès des enfants aux services sociaux de base et/ou à un travail décent ;
- **Axe stratégique 2** : Réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés, et
- **Axe stratégique 3** : Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants.

Au terme de la mise en œuvre du PAN, le bilan réalisé permet de tirer les conclusions suivantes :

4.2.2. Bilan de la réalisation physique des activités du PAN 2019–2023

Le bilan réalisé dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAN 2019–2023, permet de faire le constat suivant :

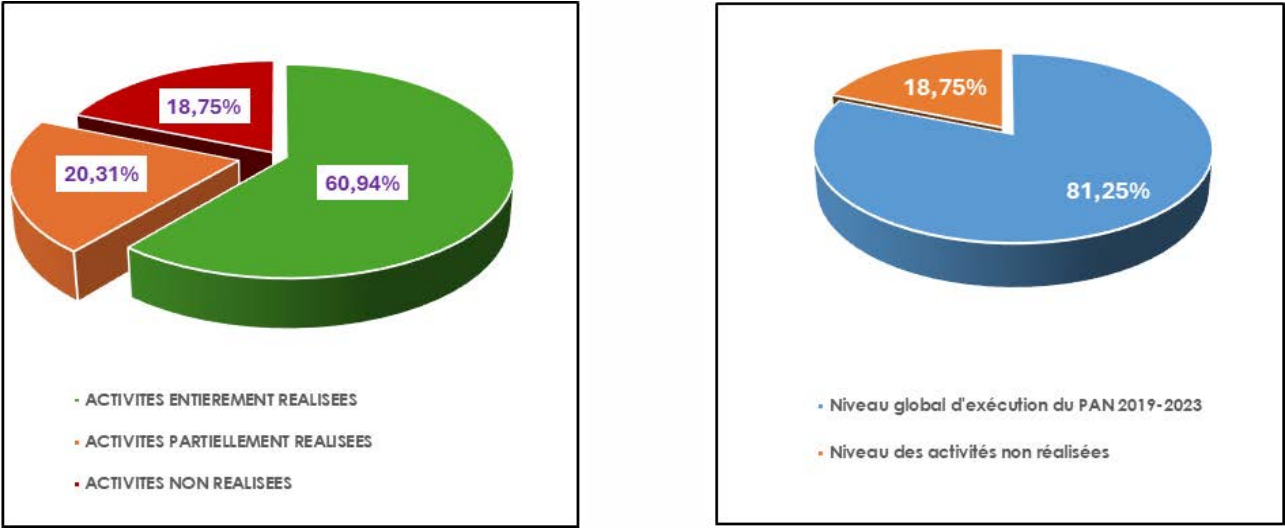
- des activités ont été entièrement réalisées ;
- des activités ont été partiellement réalisées ;
- des activités n’ont pas été réalisées.

La proportion des activités entièrement réalisées est de **60,94%**. La proportion des activités partiellement réalisées est de **20,31%**. Ainsi, de façon globale, le niveau d’exécution du PAN 2019–2023 se situe à **81,25%**. Les activités non réalisées du PAN représentent **18,75%**. En effet, sur un total de **128** activités programmées, **78** ont été entièrement réalisées, **26** partiellement réalisées et **24** activités n’ont pu être réalisées. Le tableau ci-après présente l’état de réalisation des activités programmées.

Tableau 2 : Tableau de l’état de réalisation des activités programmées dans le cadre de la mise en œuvre du PAN 2019–2023

	Activités programmées dans le PAN 2019-2023	Activités entièrement réalisées	Activités partiellement réalisées	Activités non réalisées	Niveau global d'exécution du PAN 2019-2023
Nombre	128	78	26	24	81,25%
Pourcentage	100%	60,94%	20,31%	18,75%	

Figure 9 : Représentations graphiques du niveau de réalisation physique des activités du PAN 2019–2023



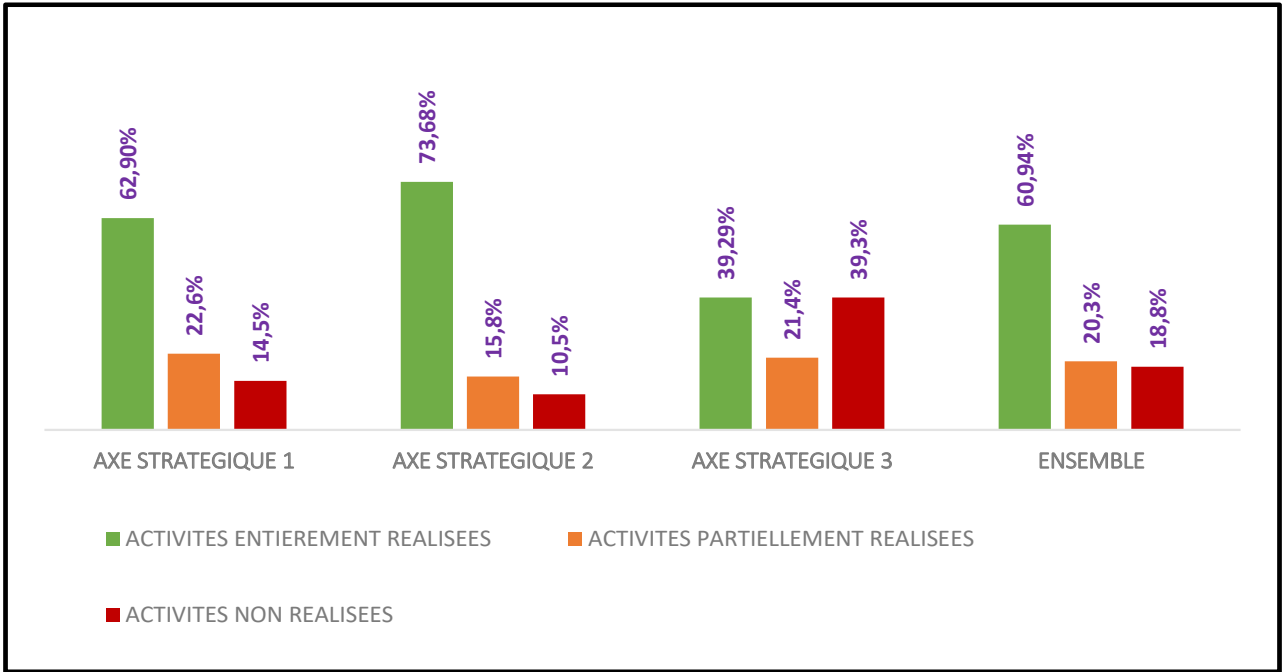
L'analyse des données par axe stratégique permet de faire le constat suivant :

- **Axe stratégique 1 :** Accès des enfants aux services sociaux de base et/ou à un travail décent. Cet Axe qui comportait **62** activités, a enregistré un total de **39** activités entièrement réalisées, représentant une proportion de **62,9%**. Par contre, **14** activités ont été partiellement réalisées, soit une proportion de **22,6%**, et **9** activités n'ont pas été réalisées, représentant une proportion de **14,5%**.
- **Axe stratégique 2 :** Réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés. Cet Axe comptait un ensemble de **38 activités**. 28 ont été entièrement réalisées, correspondant à **73,68%**. 6 activités ont été partiellement réalisées soit **15,8%**, et 4 activités n'ont pas été réalisées, représentant **10,5%**.
- **Axe stratégique 3 :** Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants. Cet Axe comprenait **28** activités programmées. Il a enregistré **11** activités entièrement réalisées, représentant **39,29%**, 6 activités partiellement réalisées, représentant **21,4%** et 11 activités non réalisées, soit **39,3%**.

Tableau 3 : Etat de réalisation physique des activités par axe stratégique

AXE STRATEGIQUE	NOMBRE D'ACTIVITES PROGRAMMEES	NOMBRE D'ACTIVITES ENTIEREMENT REALISEES	NOMBRE D'ACTIVITES PARTIELLEMENT REALISEES	NOMBRE D'ACTIVITES NON REALISEES
AXE STRATÉGIQUE 1 : ACCÈS DES ENFANTS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE ET / OU A UN TRAVAIL DECENT	62	39	14	9
AXE STRATÉGIQUE 2 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FAMILLES ET DES COMMUNAUTÉS	38	28	6	4
AXE STRATEGIQUE 3 : CADRE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET PROGRAMMATIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS	28	11	6	11
ENSEMBLE	128	78	26	24

Figure 10 : Niveau de réalisation physiques des activités du PAN 2019-2023 par axe stratégique



4.2.3. Bilan financier du PAN 2019-2023

Le budget global de mise en oeuvre du PAN 2019-2023 s’établissait à **76 156 260 000 FCFA** (soixante-seize milliards cent cinquante-six millions deux cent soixante mille francs CFA), reparté par axe stratégique comme suit :

- **Axe stratégique 1** relatif à l’accès des enfants aux services sociaux de base et/ou à un travail décent : **52 197 720 000 FCFA** ;
- **Axe stratégique 2** relatif à la réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés: **22 771 840 000 FCFA**
- **Axe stratégique 3** relatif au cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants : **1186 700 000 FCFA**.

Au terme de la mise en œuvre du PAN 2019-2023, le point des financements mobilisés par l'ensemble des acteurs s’établit à **54 639 743 530 FCFA**, soit un niveau de mobilisation financière de **71,75%** réparti tel que présenté dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Bilan financier du PAN 2019-2023 par axe stratégique

Axes stratégiques	Budget prévisionnel	Financement effectif	Proportion (%)
Axe stratégique 1 : Accès des enfants aux services sociaux de base et / ou à un travail décent	52 197 720 000	35 552 188 245	68,11%
Axe stratégique 2 : Réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés	22 771 840 000	18 566 452 720	81,53%
Axe stratégique 3 : Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants	1 186 700 000	521 102 565	43,91%
TOTAL GLOBAL	76 156 260 000	54 639 743 530	71,75%

Le niveau de mobilisation financière pour la mise en œuvre du PAN 2019-2023 (**activités entièrement réalisées et activités partiellement réalisées**) s'élève à **54 639 743 530 FCFA**, soit un taux de **71,75%**. Ce montant desagrégé par axe stratégique s'établit comme suit :

- **Axe stratégique 1** : Accès des enfants aux services sociaux de base et / ou à un travail décent. Sur un budget prévisionnel de **52 197 720 000 FCFA**, **35 552 188 245 FCFA** ont été mobilisés par les acteurs, soit **68,11%** ;
- **Axe stratégique 2** : Réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés. Sur un budget prévisionnel de **22 771 840 000 FCFA**, **18 566 452 720 FCFA**, ont été mobilisé par les acteurs, soit **81,53%** ;
- **Axe stratégique 3** : Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants. Sur un budget prévisionnel de **1 186 700 000 FCFA**, **521 102 565 FCFA** ont pu être mobilisés pour la mise en œuvre des activités de cet axe, soit **43,91%**.

Au terme de ce bilan, il ressort que sur un ensemble de 128 activités planifiées, 104 ont été effectivement réalisées par les acteurs, ce qui représente un taux de réalisation physique de **81,25%**. Par ailleurs, sur un budget prévisionnel du PAN 2019-2023 de **76 156 260 000 FCFA**, il a été effectivement investi **54 639 743 530 FCFA**, soit un taux de mobilisation financière de **71,75%**.

4.2.4. Indicateurs clés de réalisation du PAN 2019-2023

Le bilan final du PAN 2019-2023 permet de ressortir les résultats physiques suivants :

Tableau 5 : Principaux indicateurs de résultats du PAN 2019-2023

AXE D'INTERVENTION	INDICATEUR	VALEUR NOMINALE
PRÉVENTION	Nombre de salles de classe Primaires et préscolaires construits	1 308
	Nombre de Cantines Scolaires construites	116
	Nombre de collèges de proximité construits	19
	Nombre de logements pour enseignants construits	259
	Nombre de Latrines Scolaires construites	202
	Nombre d'écoles communautaires construites	468
	Nombre d'uniformes scolaires distribués	16 175
	Nombre de kits scolaires distribués	5 683 359
	Nombre de table-bancs fournis	26 587
	Nombre d'enseignants formés	6 154
	Nombre de personnes sensibilisées au sein des communautés sur le travail des enfants	1 985 278
	Nombre de villages couverts par le SOSTECI	439
PROTECTION	Nombre de communautés couvertes par le SSRTE	4 176
	Nombre de familles d'accueil identifiées et formées	100
	Nombre de centres d'accueil pour enfant construits (Bouaké : 2019 et Ferkessédougou : 2021)	02
	Nombre de comités de Protection et de Suivi du travail des enfants installés	1 414
REMÉDIATION	Nombre d'enfants victimes ou à risque assistés ou secourus	22 229
	Nombre de personnes au sein des Communautés bénéficiaires d'AVEC ou de AGR	28 246
	Nombre d'enfants bénéficiaires de jugements supplétifs	8 577
	Nombre de forages d'eau potable réalisés	412
	Nombre de pompes à motricité humaine réalisés	414
	Nombre d'ambulances fournies	297
	Centres de santé	
RÉPRESSION	Nombre de nouveaux ménages bénéficiaires du Programme Filets Sociaux du gouvernement	22 978
	Nombre de trafiquants d'enfants interpellés	3 257
	Nombre de contrôles de l'Inspection du Travail réalisés	2 674

4.2.5. Limites et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PAN 2019–2023

Plusieurs facteurs ont influencé négativement la mise en œuvre efficace du PAN 2019–2023.

a) L'impact de la COVID-19 sur la mise en œuvre des activités

Le premier facteur externe qui a limité la mise en œuvre du PAN 2019–2023 est la crise sanitaire provoquée par la pandémie du COVID-19 de 2019 à 2021. Cette crise sanitaire mondiale a amené les autorités du pays à prendre des mesures vigoureuses visant à limiter la propagation du virus, à travers le confinement du grand Abidjan, l'interdiction des rassemblements de population et des activités de masse et la fermeture temporaire des établissements scolaires.

Ces mesures ont eu pour effet de limiter la capacité de mobilité des acteurs de lutte contre le travail des enfants sur le terrain et la suspension, voire l'arrêt de plusieurs activités de lutte contre le travail des enfants. Cette situation exceptionnelle a conduit les autorités du CNS et du CIM à décider de la prorogation de l'échéance du PAN de 2021 à 2023 de 2 années supplémentaires.

b) L'influence des facteurs externes

L'inflation observée au cours de la période 2019–2021 qui était en partie liée à la COVID-19, a eu une incidence sur les coûts de réalisation des projets, amenant parfois les acteurs à revoir à la baisse leurs objectifs quantitatifs.

Par ailleurs, les menaces terroristes persistantes dans certains pays voisins, en particulier ceux du Sahel, ont occasionné un déplacement massif de populations de leur pays d'origine vers la Côte d'Ivoire pour se mettre à l'abri de potentielles attaques terroristes. Ces populations sont majoritairement constituées de femmes, d'enfants et de personnes vulnérables dont la présence a augmenté le nombre des enfants à risques d'exploitation ou exposés au travail des enfants, ce qui a engendré des contraintes supplémentaires en matière de prise en charge pour les acteurs de lutte contre le travail des enfants. Ces situations exceptionnelles ont entraîné des contraintes supplémentaires majeures sur la capacité de réponse des acteurs.

c) La faible implication des acteurs non-cacaoyers

Le Plan d'Action National 2019–2023 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants est un Plan multisectoriel qui ciblait toutes les filières agricoles et tous les secteurs d'activités économiques. Malheureusement, en dehors des acteurs du secteur du cacao qui font preuve d'un engagement et d'un dynamisme exceptionnels, les acteurs des autres filières sont très peu impliqués dans la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire.

V

Rappel des actions menées et résultats obtenus de 2012 à 2023

5.1. Rappel du contexte historique

Le travail des enfants est un phénomène mondial qui perdure depuis plusieurs décennies. Selon les dernières estimations mondiales publiées par l'UNICEF et l'OIT, 160 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans étaient astreints au travail en 2020, soit un enfant sur dix à l'échelle mondiale. La Côte d'Ivoire, n'échappe malheureusement pas à ce phénomène dans plusieurs secteurs d'activité, particulièrement le secteur du cacao où l'on dénombre environ 790 000 enfants travailleurs, selon l'enquête de NORC de l'Université de Chicago réalisée en 2018–2019.

Pour faire face à ce phénomène, le Président de la République, **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA**, dès son accession à la magistrature suprême en 2011, a pris des mesures vigoureuses pour combattre le fléau. Il s'agit de la création par Décret le 03 novembre 2011, de deux Comités nationaux chargés exclusivement de lutter contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire.

D'une part, le Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS), présidé par la Première Dame de Côte d'Ivoire, **Madame Dominique OUATTARA**. Il a pour principales missions, de suivre et d'évaluer les actions du Gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, et d'initier des actions de prévention contre le phénomène. Le CNS est composé de plusieurs organisations non gouvernementales nationales et internationales, d'Agences du Système des Nations Unies, de l'Industrie du Cacao et du Chocolat et du Conseil du Café-Cacao.

D'autre part, le Comité Interministériel de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM), présidé par le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, **Me. Adama KAMARA**. Le CIM a pour Vice-Présidente, la Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, **Mme Nassénéba TOURE**. Le CIM a pour principales missions de concevoir, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre des programmes et projets en vue de l'interdiction du Travail des Enfants. Il est composé de 14 Ministères techniques.

Aussi, pour mieux planifier et coordonner les actions afin de lutter efficacement contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire, le CNS et le CIM, en collaboration avec les acteurs publics et privés intervenant dans ce domaine, ont élaboré et exécuté trois Plans d'Action Nationaux. **Le premier de 2012 à 2014, le deuxième de 2015 à 2017, le troisième, de 2019 à 2023.**

Que retenir de la mise en œuvre de ces trois Plans d'Action Nationaux ?
Quels sont les défis et les enjeux de ce quatrième Plan d'Action que nous lançons ce jour ?

5.2. Bilan du Plan d'Action National 2012-2014

Le PAN 2012-2014 a été élaboré et exécuté dans un contexte d'urgence avec pour objectif stratégique de sauver le cacao ivoirien menacé d'embargo par les Etats-Unis d'Amérique. En effet, en 2011, la Côte d'Ivoire était classée dans la catégorie 2 sous surveillance dans le rapport annuel du Département d'Etat américain¹⁴, relatif à l'évaluation des efforts des pays en matière de lutte contre la traite des personnes. Ce classement concernait plus de 180 pays à travers le monde et la catégorie 2 sous surveillance dans laquelle était classée la Côte d'Ivoire, correspondait à celle des pays qui réalisaient des efforts jugés insuffisants pour combattre la traite des personnes sur leur territoire. Cette situation exposait le pays à des risques de sanctions de la part des Etats-Unis, comme l'interdiction de l'exportation du cacao ivoirien sur le marché américain.

Le PAN 2019-2023 élaboré et exécuté sous la supervision et le leadership de la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, Première Dame de Côte d'Ivoire et Présidente du Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS), a permis de sauver le cacao ivoirien de cette situation critique. Le bilan de sa mise en œuvre s'établit comme suit :

• Budget prévisionnel	:	13,7 milliards FCFA
• Financements mobilisés	:	9,4 milliards FCFA
• Niveau de financement	:	72,2%
• Niveau d'exécution	:	90%

5.3. Bilan du Plan d'Action National 2015-2017

Le PAN 2015-2017 avait pour objectif stratégique de poursuivre et intensifier les efforts entrepris par la Côte d'Ivoire et ses partenaires pour lutter contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Le bilan de sa mise en œuvre s'établit comme suit :

• Budget prévisionnel	:	13 milliards FCFA
• Financements mobilisés	:	10 milliards FCFA
• Niveau de financement	:	76,9%
• Niveau d'exécution	:	73,96%

¹⁴ Voir rapport du Département des Etats-Unis d'Amérique sur la traite des personnes 2011 / Trafficking in persons report 2011 (TIP Department Of State)

5.4. Bilan du Plan d’Action National 2019–2023

Le PAN 2019–2023 avait pour objectif stratégique de s’attaquer aux causes profondes et sous-jacentes du travail des enfants et faire de la protection sociale un axe central de la lutte contre le travail des enfants. Le bilan de sa mise en œuvre a permis de tirer les conclusions suivantes :

•	Budget prévisionnel	:	76 milliards FCFA
•	Financements mobilisés	:	54 milliards FCFA
•	Niveau de financement	:	71,75%
•	Niveau d'exécution	:	81,25%

5.5. Progrès réalisés de 2012 à 2023

Le PAN 2019–2023 avait pour objectif stratégique de s’attaquer aux causes profondes et sous-jacentes du travail des enfants et faire de la protection sociale un axe central de la lutte contre le travail des enfants. Le bilan de sa mise en œuvre a permis de tirer les conclusions suivantes :

5.5.1. Dans le domaine de la sensibilisation et du renforcement des capacités des acteurs

4 218 090 personnes ont été sensibilisées au sein des communautés sur le travail des enfants. Il s’agit entre autres des producteurs de café-cacao, des chefs de villages, des leaders communautaires, des leaders religieux, des enseignants, des élèves, des femmes, des jeunes, des artisans etc.

Grâce aux campagnes de sensibilisation, les mentalités ainsi que les perceptions culturelles et traditionnelles qui légitimaient le travail des enfants commencent à changer au sein des populations.

212 069 acteurs de lutte contre le travail des enfants ont été formés sur les indicateurs du travail des enfants et du travail forcé. Il s’agit entre autres des travailleurs sociaux, des Policiers, des Gendarmes, des Magistrats, des Inspecteurs du Travail, des Enseignants, des Journalistes, des artistes, des Présidents de coopératives de café-cacao etc.

5.5.2. Dans le domaine de l’éducation

De 2012 à 2023, les efforts conjugués des acteurs publics et des partenaires privés ont permis de construire plusieurs infrastructures scolaires notamment :

43 703	salles de classe primaires et préscolaires
175	collèges de proximité
249	cantines scolaires
555	logements d’enseignants
381	blocs de latrines scolaires

Par ailleurs, un soutien scolaire a été apporté à des milliers d’enfants vulnérables, à travers la fourniture de :

5 688 750	kits scolaires
16 175 27	uniformes scolaires
337	Table-bancs

5.5.3. Dans le domaine de la protection des enfants

- 30 541 enfants victimes ou à risque de traite et d'exploitation ont été secourus et réhabilités par les ONG et les services sociaux de l'Etat
- 719 263 enfants non déclarés à l'état civil ont bénéficié de jugements supplétifs grâce à l'Etat et aux partenaires techniques et financiers
- 4 043 enfants âgés de 16-17 ans victimes de traite et d'exploitation ont bénéficié de formation professionnelle et d'insertion économique
- 03 centres d'accueil pour enfants victimes de traite et d'exploitation ont été construits par la Fondation Children Of Africa à Soubré en 2018, à Bouaké en 2019 et Ferkessédougou en 2021
- 21 440 comités de protection et de suivi du travail des enfants ont été installés dans les villages
- 100 familles d'accueil ont été identifiées et formées par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
- 439 villages ont été couverts par le système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI)
- 4 176 communautés productrices de cacao ont été couvertes par le système privé de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE)

5.5.4. Dans le domaine du renforcement économique des familles vulnérables et de l'amélioration des conditions de vie des communautés

- 30 960 personnes vulnérables au sein des communautés rurales ont bénéficié d'activités génératrices de revenus (AGR) et d'aide à travers les associations de valorisation de l'entraide communautaire (AVEC)
- 514 forages d'eau potable ont été réalisés dans les zones rurales
- 2 283 pompes à motricité humaine ont été installées dans les villages pour permettre aux populations d'avoir de l'eau potable
- 426 ambulances ont été fournies dans les centres de santé ruraux pour faciliter les évacuations sanitaires vers les centres de santé urbains

5.5.5. Dans le domaine de la répression et du contrôle de l'Inspection du Travail

- 04 opérations de police de grande envergure ont été réalisées avec la participation d'Interpol et de l'OIM :
- 2014 : Opération NAWA 1 à Soubré
 - 2015 : Opération AKOMA à San Pédro
 - 2020 : Opération BIA 3 à Aboisso
 - 2021 : Opération NAWA 2 à Soubré
- 3 322 présumés trafiquants d'enfants ont été interpellés par la Sous-direction de la police criminelle chargée de la lutte contre le trafic d'enfants et la délinquance juvénile et déférés devant les tribunaux
- 233 contrevenants ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ferme
- 4 248 contrôles de l'Inspection du Travail ont été effectués. En 2024, l'Inspection du Travail a étendu son contrôle dans le secteur informel qui a permis d'identifier 756 enfants travailleurs

5.5.6. Synthèse du bilan de la mise en œuvre des trois Plans d’Action Nationaux de 2012 à 2023

Tableau 6 : Bilan synthétique des trois Plans d’Action Nationaux

PAN 2012-2014		PAN 2015-2017		PAN 2019-2023	
Budget prévisionnel	13,7 milliards FCFA	Budget prévisionnel	13 milliards FCFA	Budget prévisionnel	76 milliards FCFA
Financements mobilisés	9,4 milliards FCFA	Financements mobilisés	10 milliards FCFA	Financements mobilisés	54 milliards FCFA
Niveau de financement	72,2%	Niveau de financement	76,9%	Niveau de financement	71,75%
Niveau d'exécution des activités	90%	Niveau d'exécution des activités	73,96%	Niveau d'exécution des activités	81,25%

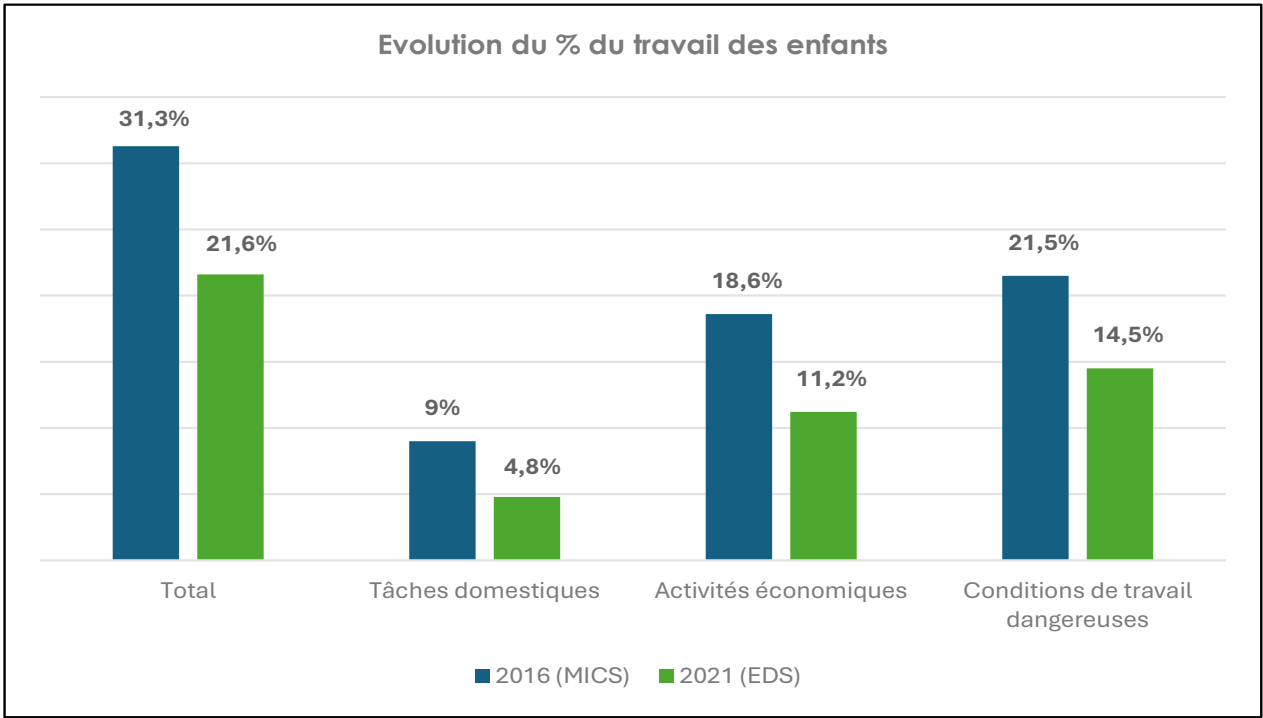
Au total, sur un budget prévisionnel cumulé 102,7 milliards FCFA pour les trois Plans d’Action Nationaux, 73,4 milliards FCFA ont pu être mobilisés, soit 71,47% des financements attendus.

5.6. Impact des actions menées et défis à relever

De 2016 à 2021, le travail des enfants en Côte d’Ivoire a baissé de plus de 10 points de pourcentage selon l’enquête par grappe à indicateurs multiple de 2016 (MICS 2016) et l’enquête démographique et de santé de 2021 (EDS 2021).

En effet, contrairement à la tendance mondiale qui est à la hausse, la Côte d’Ivoire est le seul pays qui a réalisé une baisse du travail des enfants, passant de **31,3%** en 2016 à **21,6%** en 2021. Le pourcentage d’enfants impliqués dans les travaux dangereux est passé de **21,5%** en 2016 à **14,5%** en 2021. Dans le secteur du cacao, selon une étude de NORC de l’Université de Chicago publiée en 2020, le travail des enfants a baissé de **31,9%** entre 2013-2014 et 2018-2019 dans les communautés qui ont bénéficié d’actions intensives de remédiation.

Figure 11 : Evolution du pourcentage du travail des enfants en Côte d’Ivoire de 2016 à 2021



5.7. Défis majeurs à relever

Plusieurs défis existent, mais les plus urgents sont :

- **Réaliser la traçabilité économique et sociale** de 100% de la chaîne d'approvisionnement du cacao, ainsi que des autres cultures d'exportation, notamment le café, l'anacarde, le palmier à huile et l'hévéa en vue de se conformer à la nouvelle réglementation européenne et américaine en matière de durabilité.
- **Réaliser l'interopérabilité des systèmes publics et privés** de suivi du travail des enfants en vue de la constitution d'une base de données unifiée, transparente, crédible et accessible sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire.
- **Déployer le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants (SOSTECI)** sur l'ensemble du territoire national pour une surveillance optimale du travail des enfants dans tous les secteurs d'activités économiques.
- **Renforcer l'accès à l'éducation, aux services sociaux de base et à la protection sociale** pour les enfants et les familles vulnérables afin de lutter contre les causes profondes du travail des enfants.

CADRE
STRATÉGIQUE DU
PLAN D'ACTION
NATIONAL
2025-2029

La mise en œuvre efficace du Plan d'Action National 2025-2029 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants dépend du respect d'un ensemble de critères d'opérationnalité. Ces critères sont essentiels pour faire converger les actions vers la réalisation des objectifs visé et l'atteinte des résultats définis.

6.1. Principes directeurs du Plan d'Action National 2025-2029

L'opérationnalisation du PAN 2025-2029 sera guidée par des principes directeurs relatifs à l'enfant, à la communauté et aux institutions tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Principes directeurs du Plan d'Action National 2025-2029

PRINCIPE	CONTENU
Principes relatifs à l'enfant	- Le respect de la dignité humaine de l'enfant est une priorité absolue. - Tous les enfants ont le droit à la protection sans aucune discrimination. - L'intérêt supérieur de l'enfant est une valeur fondamentale qui doit être défendue en toutes circonstances. - Tous les droits sont indissociables et interdépendants, et tous inhérents à la dignité humaine de l'enfant (droit à la vie, survie, développement). - Les principes de confidentialité et de respect de la vie privée et de la dignité humaine doivent guider tout processus de prise en charge des enfants victimes. - La sécurisation physique et émotionnelle de l'enfant prime dans toute action de prise en charge de l'enfant victime. - Le respect du droit de l'enfant à la vie familiale et communautaire doit primer dans toute action de prise en charge. - Le droit à la participation pour les enfants/ exprimer leurs opinion et prendre une part active à la résolution des problèmes qui les affectent.
Principes relatifs à la communauté	- La communauté accorde la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. - L'équilibre familial et la cohésion sociale doivent être garantis. - La préservation de liens familiaux et communautaires doit être toujours prise en compte dans la gestion des cas de protection.
Principes relatifs aux politiques et institutions	- L'assistance aux enfants victimes d'abus et d'exploitation est obligatoire. - Les règles établies dans la législation et dans la réglementation doivent être respectées à tout moment et par tous les intervenants. - La collaboration entre acteurs doit primer dans toute intervention de protection de l'enfant. - Tous les enfants doivent être traités de manière équitable. - L'offre de services doit être de qualité, continue et régulière. - La couverture territoriale en termes de structures et de ressources humaines doit être large et équitable.

6.2. Orientation stratégique du PAN 2025-2029

Le Plan d'Action National 2025-2029 relève de la volonté du CNS, du CIM et de leurs Partenaires, d'intensifier leurs efforts dans la lutte contre le travail des enfants, en tirant parti des forces et faiblesses des précédents Plans d'Action Nationaux, pour des résultats plus efficaces. C'est pourquoi, les activités prévues dans le Plan d'Action National 2025-2029 visent à adresser les causes profondes et sous-jacentes du travail des enfants en Côte d'Ivoire. Le Plan d'Action National 2025-2029 s'inscrit dans une perspective globale qui intègre la lutte contre le travail des enfants dans les programmes sociaux du Gouvernement visant entre autres, l'accès des enfants à l'éducation et à la santé, l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables et la lutte contre la pauvreté.

6.2.1. Contexte et justification

Le Plan d'Action National 2025-2029 relève de la volonté du CNS, du CIM et de leurs Partenaires, d'intensifier leurs efforts dans la lutte contre le travail des enfants, en tirant parti des forces et faiblesses des précédents Plans d'Action Nationaux, pour des résultats plus efficaces. C'est pourquoi, les activités prévues dans le Plan d'Action National 2025-2029 visent à adresser les causes profondes et sous-jacentes du travail des enfants en Côte d'Ivoire. Le Plan d'Action National 2025-2029 s'inscrit dans une perspective globale qui intègre la lutte contre le travail des enfants dans les programmes sociaux du Gouvernement visant entre autres, l'accès des enfants à l'éducation et à la santé, l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables et la lutte contre la pauvreté.

6.2.2. Théorie du changement

Selon la théorie du changement, les acteurs publics et privés engagés dans la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire s'engagent à :

- Développer des chaînes d'approvisionnement responsables et durables, sans travail des enfants, respectueuses de l'environnement et des principes et droits fondamentaux au travail ;
- Soutenir la transition du secteur informel vers le secteur formel à travers la promotion du travail décent et la santé et sécurité au travail ;
- Développer des communautés productrices de cacao prospères, au sein d'une chaîne d'approvisionnement digne, durable et gérée de manière responsable, où les droits de l'enfant et de l'homme sont protégés et respectés, et où le travail des enfants et le travail forcé ont été éliminés ;
- Contribuer à promouvoir l'accès de tous les enfants à une éducation de qualité, équitable et inclusive ;

A ce titre, le Plan d'Action National 2025-2029 de lutte contre le travail des enfants se situe dans la continuité de celui de 2019-2023. Il intègre la vision stratégique des partenaires privés intervenant dans la chaîne de valeur du cacao et du chocolat, notamment la Fondation ICI et la Fondation Mondiale du Cacao (WCF), des Agences du Système des Nations unies, des Partenaires sociaux et des Organisations de la société civile.

Du point de vue du Gouvernement, le PAN 2025-2029 vise à contribuer à la vision d'une Côte d'Ivoire solidaire. A ce titre, il est aligné sur le **pilier II : «Développement du capital humain et promotion de l'emploi»** et sur le **Produit 2.04.2.3.** de la matrice d'actions prioritaires et cadre de résultats du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 de la Côte d'Ivoire : **«Les populations, en particulier les enfants victimes des pires formes de travail des enfants et ceux qui travaillent en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi bénéficient d'un dispositif de riposte.»**

Le PAN 2025-2029 entend contribuer à la durabilité de la filière café-cacao, notamment à la lutte contre la déforestation, l'éradication du travail des enfants et l'amélioration des revenus des producteurs qui constituent les trois grands défis sur lesquels repose la cacaoculture durable. Pour parvenir à relever ces défis, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une **stratégie nationale de cacao durable 2030 et d'une déclaration de politique nationale pour le cacao durable**. Au nombre des initiatives, le gouvernement a adopté le 13 septembre 2023 un décret instituant un Système national de traçabilité du café-cacao.

Les aspects sociaux de la traçabilité du cacao tirent parti des Plans d'Action Nationaux successifs de lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire et particulièrement du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI). Le Conseil du café-cacao a lancé la phase pilote de la traçabilité du cacao. Le système vise à suivre l'origine des fèves, assurer un paiement juste aux producteurs, lutter contre la déforestation et le travail des enfants et réduire l'insécurité dans la filière.

A ce titre, **la carte du producteur de cacao représente le premier jalon de l'implémentation du système de traçabilité unifié du café et du cacao de Côte d'Ivoire** puisqu'elle permet, notamment, d'identifier le produit et de retracer son parcours du bord-champ jusqu'à sa destination finale. Le gouvernement a décidé que les détenteurs de la carte de producteur de cacao bénéficient gratuitement (la cotisation plus le ticket modérateur) de la Couverture Maladie Universelle (CMU). Sur décision du Chef de l'Etat, le Conseil du Café-Cacao prend en charge le paiement des cotisations et du ticket modérateur pour la couverture, débourse plus de 1,4 milliard de FCFA par mois. A la date du 02 avril, ce sont 1 101 500 producteurs de cacao qui ont été recensés par le Conseil du Café-Cacao, dont 850 000 disposent de la carte de producteurs de cacao et 700 000 disposent de la carte CMU.

Par ailleurs, la durabilité de la filière prend aussi en compte et encourage des pratiques plus respectueuses de l'environnement comme l'agroécologie ou l'agroforesterie. C'est dans cette dynamique que la Côte d'Ivoire et le Ghana ont adopté **la norme africaine pour le cacao durable (ARS 1000)**. C'est également sur cette base que le gouvernement ivoirien a adopté le décret n° 2022-393 du 08 juin 2022 réglementant la mise en œuvre de la norme africaine de la série ARS 1000 pour le cacao durable.

Toutes ces initiatives concourent à faire face à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation de l'Union Européenne sur le cacao durable qui vise à arrêter l'importation de produits issus de la déforestation.

Elles se conjuguent pour apporter des solutions viables pour garantir la compétitivité sur les marchés internationaux, satisfaire aux exigences des consommateurs tout en assurant le bien-être des producteurs et la durabilité du secteur.

6.2.3. Objectif général du PAN 2025-2029

L'objectif général du Plan d'Action National 2025-2029 est de : «Réduire de manière significative le travail des enfants en Côte d'Ivoire à l'horizon 2030». L'objectif opérationnel est de lutter contre les causes profondes du travail des enfants et adresser les nouveaux défis liés à la durabilité économique et sociale des chaînes d'approvisionnement de nos matières premières stratégiques, particulièrement le cacao.

- Objectif spécifique 1 : Réaliser la Couverture Maladie Universelle gratuite pour tous les producteurs de cacao

- Objectif spécifique 2 : S'attaquer aux défis persistants qui contrarient les efforts de la Côte d'Ivoire dans la lutte contre le travail des enfants, tels que la question de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement du cacao pour le suivi de l'itinéraire du produit depuis le bord champ jusqu'à la commercialisation, à travers la mise en œuvre le système de traçabilité sociale du cacao et des autres cultures d'exportation, ainsi que l'opérationnalisation des systèmes publics et privés de suivi du travail des enfants sur l'ensemble du territoire national, la question de la lutte contre la traite transfrontalière des enfants, la problématique de la remédiation du travail des enfants dans les forêts classées, la question du travail domestique des enfants (Convention 189 de l'OIT sur les travailleurs et travailleuses domestiques) et la problématique de la remédiation du travail des enfants dans les mines artisanales.

- Objectif spécifique 3 : Renforcer la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la Côte d'Ivoire dans le domaine de la protection des Droits de l'Enfant et de la lutte contre le travail des enfants, entre autre: La Convention des Nations unies relative aux Droits de l'enfant (CDE), la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, le Cadre d'action 2024-2029 pour contribuer à la prévention et à l'élimination progressive du travail des enfants dans les communautés cacaoyères de Côte d'Ivoire et du Ghana, signé le 27 novembre 2024 à Abidjan par l'industrie internationale du cacao et du chocolat (représentée par la World Cocoa Foundation), les gouvernements de Côte d'Ivoire et du Ghana, et le Département du travail des États-Unis, la Cible 8.7 des ODD qui appelle à éliminer le travail des enfants d'ici à 2025, et l'appel à l'action de Durban sur l'élimination du Travail des Enfants de la 5ème Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants à Durban, en Afrique du Sud du 15 au 20 mai 2022.

- Objectif spécifique 4 : Poursuivre et intensifier les efforts de la Côte d'Ivoire pour accélérer le rythme de ses progrès vers l'élimination du travail des enfants, dans les domaines de la sensibilisation des populations, de l'accès des enfants à l'éducation et à la formation professionnelle pour les adolescents, de l'assistance et la prise en charge des enfants victimes, du renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre le travail des enfants, de l'amélioration des conditions de vie socio-économiques des communautés vulnérables (AGR, Accès au crédit), de la poursuite et de la répression des trafiquants, ainsi que de la santé et sécurité au travail pour les jeunes en âge légal de travailler.

6.2.4. Engagements pris par la Côte d'Ivoire

A l'instar de l'ensemble des pays membres des Nations Unies, la Côte d'Ivoire a adopté en 2015 les Objectifs du Développement Durable (ODD). Dans cet élan, elle s'associe à toutes les initiatives internationales visant à réaliser ces objectifs notamment en lien avec la lutte contre le travail des enfants en tant que pays pionnier de l'Alliance 8.7. Ainsi, elle manifeste un haut niveau d'engagement pour l'atteinte des cibles suivantes :

- **Cible 8.7 :** « Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des personnes (d'ici 2030), interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants ; et d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. »
- **Cible 8.8 :** « Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire. »
- **Cible 16.2 :** « Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. »

Suite à la **4ème Conférence mondiale** sur l'élimination durable du travail des enfants tenue en 2017 à Buenos Aires en Argentine, ainsi qu'à la **5ème Conférence mondiale** sur l'élimination du travail des enfants à Durban en Afrique du Sud en 2022, la Côte d'Ivoire a pris l'engagement d'intensifier les actions de prévention, de

sensibilisation, de répression et de protection des enfants contre l'exploitation et les pires formes de travail des enfants, de même que la prise en charge des victimes à travers : (i) le renforcement de la collaboration avec l'ensemble des parties prenantes ; (ii) le renforcement du cadre juridique ; (iii) l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action National 2025-2029 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ; (iv) l'intensification des programmes de protection sociale et d'amélioration des conditions de vie des ménages vulnérables ; (v) la transition du secteur informel vers le secteur formel ; (vi) la poursuite de la politique d'éducation des enfants et de formation des jeunes ; (vii) la poursuite de la mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), ainsi que des fonds de garantie du financement des activités génératrices de revenus en vue de l'autonomisation des personnes vulnérables, notamment les femmes, et (viii) la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'Animation Communautaire et du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI).

Enfin, **le 27 novembre 2024 à Abidjan**, l'industrie internationale du cacao et du chocolat (représentée par la World Cocoa Foundation), les gouvernements de Côte d'Ivoire et du Ghana, et le Département du travail des États-Unis, ont signé un **nouveau Cadre d'action 2024-2029** pour contribuer à la prévention et à l'élimination progressive du travail des enfants dans les communautés cacaoyères de Côte d'Ivoire et du Ghana.

6.2.5. Résultat Stratégique du PAN 2025-2029

Le résultat stratégique attendu du PAN 2025-2029 s'énonce comme suit : **Les enfants de 5 à 17 ans sont protégés contre le travail à abolir.** Ce résultat contribue à la réalisation du **pilier II : « Développement du capital humain et promotion de l'emploi »** et sur le **Produit 2.04.2.3. de la matrice d'actions prioritaires et cadre de résultats du Plan National de Développement (PND) 2021-2025 de la Côte d'Ivoire : « Les populations, en particulier enfants victimes des pires formes de travail des enfants et ceux qui travaillent en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi bénéficient d'un dispositif de riposte. »**

Tenant compte des engagements susmentionnés, l'atteinte du résultat stratégique du PAN 2025-2029 se traduira principalement par la baisse de 21,6% en 2021 à moins de 10% en 2029 du pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans économiquement occupés et impliqués dans un travail des enfants à abolir. Cela induit une baisse d'environ 11 points de pourcentage attendu en 2029. Ainsi, la prévalence attendue en 2030 serait de 10%.

Les actions conduisant à l'atteinte du résultat stratégique du Plan d'Action National 2025-2029 s'inscrivent dans trois (03) Axes stratégiques à savoir :

Axe 1 : Accès des enfants aux services sociaux de base et/ou à un travail décent ;

Axe 2 : Réduction de la vulnérabilité socio-économiques des familles et des communautés ;

Axe 3 : Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants.

6.3. Programmation stratégique

6.3.1. Programmation de l'Axe 1 : Accès des enfants aux services sociaux de base et/ou à un travail décent

Effet 1 : Les enfants accèdent à des services sociaux de base de qualité qui limitent leur exposition au travail des enfants à abolir. L'atteinte de cet effet repose sur une théorie du changement qui s'énoncent comme suit : (i) Si la mobilisation des ressources attendues dans le cadre du PAN 2025-2029 est effective, (ii) si la volonté du Gouvernement ivoirien pour l'éradication du phénomène à travers ses politiques sociales et la scolarisation obligatoire est toujours affirmée, (iii) si les enfants travailleurs ou à risque de travail des enfants à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité, (iv) si les enfants travailleurs ou à risque de travail des enfants à abolir disposent d'une offre de service d'actions sociales, et de protection de qualité, (v) si les enfants travailleurs ou à risque de travail des enfants à abolir, disposent d'une offre de service d'état civil, de santé, d'eau, d'hygiène et d'assainissement de qualité, et (vi) si des mesures sont prises pour aider les parents à comprendre le rôle des structures sociales pour leurs enfants, si le Gouvernement ivoirien procède à la déconcentration des services sociaux de base et des mécanismes de protection sociale, (vii) alors les enfants accéderont à des services sociaux de base de qualité qui limiteront leur exposition au travail des enfants à abolir.

Indicateurs clés : (i) Pourcentage d'enfants de moins de 16 ans à risque du travail des enfants à abolir non scolarisés, (ii) Pourcentage d'enfants à risque du travail des enfants à abolir scolarisés et (iii) Pourcentage d'enfants de moins de 16 ans à risque du travail des enfants à abolir non enregistrés à l'état civil. Les produits qui permettront l'atteinte de cet effet sont :

Produit 1.1.1 : Les enfants travailleurs ou à risque de travail des enfants à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité.

Indicateurs clés : (i) Taux de couverture des besoins en enseignants dans les zones à forte prévalence de travail des enfants, (ii) nombre de salles de classes fonctionnelles dans les zones à forte prévalence de travail des enfants, (iii) nombre d'enfants hors du système éducatif vivant dans les zones de forte prévalence du travail des enfants inscrits dans les classes passerelles, (iv) nombre de départements à forte prévalence du travail des enfants disposant d'au moins un établissement de formation professionnelle, (v) nombre d'enfants travailleurs identifiés et ayant bénéficié d'un appui (technique et/ou financier) pour s'inscrire dans un établissement scolaire ou de formation professionnelle, (vi) nombre d'écoles dans les zones à forte prévalence du travail des enfants disposant d'une cantine scolaire fonctionnelle et (vii) nombre d'écoles dans les zones à forte prévalence du travail des enfants disposant d'une source d'eau potable et de latrines fonctionnelles. Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit :

AS 1.1.1.1 : Contribuer au renforcement de la qualité de l'offre de l'éducation dans les départements à travers les actions suivantes :

(i) Construire des salles de classes préscolaires et primaires avec un bureau de Directeur; (ii) Construire et équiper des cantines scolaires; (iii) Construire des blocs de latrines dans les écoles primaires ; (iv) Créer des points d'eau potable au sein des écoles primaires ; (v) Distribuer des kits scolaires et des uniformes scolaires aux enfants des familles vulnérables ; (vi) Fournir des table-bancs aux écoles primaires dans la zone cacaoyère ; (vii) Equiper les bibliothèques scolaires dans les écoles primaires et secondaires ; (viii) Appuyer les COGES en matériel didactique ; (ix) Former les membres des bureaux des COGES sur le code de conduite de l'école, les droits de l'enfant, les APPH (Alternatives aux punitions physiques et humiliantes), le genre et l'équité et la rédaction des plans de travail pour gérer efficacement les ressources humaines financières et physiques de l'école au profil de l'enfant ; (x) Construire et équiper des collèges de proximité d'enseignement général dans les zones à forte prévalence du travail des enfants ; (xi) Construire des logements d'enseignants dans les villages à forte prévalence du travail des enfants ; (xii) Distribuer le code de conduite de l'école aux enseignants des écoles formelles et aux animateurs ruraux des classes-relais/ écoles uniques/écoles communautaires ; (xiii) Renforcer les mécanismes de protection de l'enfant.

AS 1.1.1.2 : Soutenir l'amélioration des offres d'éducation non formelle et de formation professionnelle adaptées dans les départements à forte prévalence de travail des enfants à travers les actions suivantes:

(i) Créer des classes passerelles pour l'intégration des enfants de 9 à 14 ans dans le système scolaire ; (ii) Appuyer la mise en place et le fonctionnement des classes passerelles pour un meilleur apprentissage des élèves, filles et garçons ; (iii) Créer des classes d'alphabétisation pour les jeunes ; (iv) Appuyer la construction et l'équipement de classes passerelles inclusives, de classes uniques et d'écoles communautaires dans les communautés ; (v) Organiser des cours dans les classes passerelles et fournir des kits scolaires et des guides pour les enseignants ; (vi) Mettre en place l'approche du Programme d'Education Ciblée (PEC) pour soutenir les enfants les plus faibles et ceux qui risquent d'abandonner leurs études, notamment en appuyant la Direction de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle (DAEFN) dans le suivi des classes passerelles et en fournissant aux écoles qui ont accueilli les élèves transférés des classes passerelles du matériel pour la première année scolaire ; (vii) Organiser des tests ASER pour regrouper les élèves et suivre leurs progrès ; (viii) Vulgariser le répertoire des dispositifs d'insertion en Côte d'Ivoire en faisant un focus sur les Structures à même d'assurer une formation aux enfants concernés de sorte à leur permettre de disposer de qualification en vue de leur insertion professionnelle avec l'appui de la Direction de l'Apprentissage et de l'Insertion Professionnelle (DAIP), dès l'âge requis.

Produit 1.1.2 : Les enfants travailleurs ou à risque de travail des enfants à abolir disposent d'une offre de service d'actions sociales et de protection de l'enfance de qualité.

Indicateurs de produits : (i) Nombre d'enfants travailleurs ou à risque de travail des enfants identifiés et ayant bénéficié d'une prise en charge adéquate (médical, juridique et/ou psychosocial), (ii) Nombre de départements à forte prévalence du travail des enfants disposant d'au moins une structure d'action sociale offrant un service de prévention et de prise en charge adéquat (CSE, CS, CES, CPPE), (iii) nombre de départements à forte prévalence du travail des enfants disposant d'au moins un service de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse fonctionnel, (iv) Nombre de départements couverts par au moins une structure d'accueil des enfants victimes du travail des enfants fonctionnelle et (v) nombre de départements disposant d'au moins 5 familles d'accueil agréées. Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit :

AS 1.1.2.1 : Renforcer l'offre des services d'actions sociales et de protection de remplacement dans les départements à forte prévalence du travail des enfants :

Ce renforcement sera effectif à travers les actions suivantes : (i) Créer et équiper de nouveaux Centres Sociaux; (ii) Organiser des campagnes de sensibilisation sur la ligne 116 et l'application web mobile Allô 116 ; (iii) Etendre les Procédures Opérationnelles Standardisées (POS) en matière de protection des enfants

dans les régions de la Côte d'Ivoire ; (iv) Appuyer la mise en place des comités SOSTECI à différents niveaux (local, sous-préfectoral et district) et renforcer ses capacités pour une meilleure observation et un meilleur suivi de l'incidence du travail des enfants (coordination, sensibilisation, identification et référence, suivi et rapports ; (v) Elaborer et mettre en œuvre des Plans d'Action Communautaires (PAC) y compris le renforcement d'infrastructures communautaires ; (vi) Renforcer le cadre institutionnel ainsi que les pratiques professionnelles de gestion de cas d'enfants victimes d'exploitation et de pires formes de travail des enfants dans les zones d'intervention ; (vii) Assurer la prise en charge et la réinsertion familiale des filles victimes d'abus en Côte d'Ivoire ; (viii) Fournir des vivres aux cantines scolaires dans les zones à risques de travail des enfants.

AS 1.1.2.2 : Contribuer au renforcement de l'offre des services de santé :

Cette Action Stratégique se réalisera à travers les actions suivantes : (i) Construire et équiper de centres de santé ; (ii) Réhabiliter des centres de santé ; (iii) Fournir des ambulances aux communautés des zones à forte prévalence du travail des enfants.

Produit 1.1.3 : Les enfants travailleurs ou à risque de travail des enfants à abolir, disposent d'une offre de service d'état civil, de santé, d'eau, d'hygiène et d'assainissement de qualité

Indicateurs : (i) Nombre de départements à forte prévalence du travail des enfants disposant de mécanismes d'enregistrement des naissances fonctionnels, (ii) Taux de couverture en eau potable (HU et HVA) dans les départements à forte prévalence du travail des enfants et (iii) Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural dans les départements à forte prévalence du travail des enfants.

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit :

AS 1.1.3.1 : Contribuer au renforcement des mécanismes d'enregistrement des naissances dans les départements à forte prévalence du travail des enfants :

A travers (i) l'organisation de séances communautaires annuelles d'information et de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances (ii) l'identification et le référencement des enfants non déclarés à l'état civil vers les centres d'état civil.

AS 1.1.3.2 : Contribuer au renforcement de l'offre de service d'hygiène, d'eau et d'assainissement à travers les actions suivantes :

(i) Réaliser des forages d'eau potable dans les communautés rurales ; (ii) Poser des pompes à motricité humaine dans les communautés rurales ; (iii) Faciliter l'accès aux services de base des populations migrantes et vulnérables par le renforcement d'infrastructures.

Effet 1.2 : Les enfants en apprentissage (14 ans et plus) et les enfants en âge légal de travailler (16 ans et plus) accèdent à des conditions décentes d'apprentissage et/ou à un travail décent. L'atteinte de cet effet repose sur une théorie du changement qui s'énonce comme suit :

(i) Si la mobilisation des ressources attendues dans le cadre du PAN 2025-2029 est effective, (ii) si les enfants bénéficient d'un encadrement adéquat au sein de la cellule familiale, (iii) si les enfants de 16-17 ans disposent de compétences adéquates pour accéder à un travail décent, (iv) si les employeurs et les maîtres artisans disposent de capacités pour créer un environnement de travail et /ou d'apprentissage adéquat pour les enfants, (v) si des moyens sont mis en place pour la création d'une brigade spécialisée en charge de la prévention et de la lutte contre les pires formes de travail des enfants et (vi) si les communautés prennent effectivement conscience de leur responsabilité en matière de protection de l'enfant, (vii) alors les enfants en apprentissage (14 ans et plus) et les enfants en âge légal de travailler (16 ans et plus) accéderont à des conditions décentes d'apprentissage et/ou à un travail décent.

Indicateurs : (i) Nombre d'enfants de 14 ans et plus évoluant dans des conditions décentes d'apprentissage et (ii) Nombre d'enfants de 16-17 ans exerçant un travail décent. Les produits qui permettront l'atteinte de cet effet sont :

Produit 1.2.1 : Les enfants de 16-17 ans disposent de compétences adéquates pour accéder à un travail décent.

Indicateurs : (i) Nombre d'enfants de 16-17 ans sensibilisés sur leurs droits au travail, (ii) Nombre d'enfants non scolarisés de 16-17 ans vivant dans les zones à fortes prévalence de travail des enfants ayant bénéficié d'un programme de formation qualifiante et (iii) Nombre d'enfants non scolarisés de 16-17 ans vivant dans les zones à fortes prévalence de travail des enfants ayant bénéficié de programme d'alphabétisation,

(iv) Nombre d'employeurs et de maîtres artisans sensibilisés sur les dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'apprentissage des enfants, le travail des enfants et les conditions dans lesquelles ceux-ci doivent travailler et (v) Nombre d'employeurs et de maîtres artisans formés sur la Sécurité et Santé au Travail. Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit :

AS 1.2.1.1 : Accroître les compétences socio-professionnelles des enfants non scolarisés de 14-17 ans et des maîtres artisans à travers les actions suivantes : (i) Soutenir la formation des enfants âgés de 14 à 17 ans auprès de maîtres artisans locaux dans les zones à forte prévalence du travail des enfants ; (ii) Mettre en apprentissage et en formation professionnelle les enfants à risque ou victimes de travail des enfants dans les centres de services civiques ; (iii) Former les jeunes travailleurs sur la législation du travail, la réglementation relative au travail des enfants et sur la Sécurité et la Santé au Travail (SST) ; (iv) Former les maîtres artisans sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé ; (v) Former les jeunes filles issues des zones à forte prévalence du travail des enfants dans le cadre du projet «Girl Power» dans les Centres de Service Civique (CSC).

Produit 1.2.2 : Les principaux acteurs institutionnels de lutte contre le travail des enfants (DLTE, Inspection du Travail, Inspection de la Sécurité et Santé au Travail, Tribunal du Travail, Organisations Syndicales et Organisations d'Employeurs) disposent de capacités pour encadrer et contrôler les maîtres artisans et les employeurs.

Indicateurs : (i) Nombre d'acteurs institutionnels disposant de moyens de déplacement, (ii) Nombre d'acteurs institutionnels ayant un budget lié à la lutte contre le travail des enfants, (iii) Nombre de départements à forte prévalence de travail des enfants dont l'Inspection du Travail a produit et transmis à la hiérarchie un rapport annuel d'inspection, (iv) Nombre de départements à forte prévalence de travail des enfants disposant l'Inspection de la Sécurité et Santé au Travail opérationnelle (membres formés, motos, plan de travail annuel) et (v) Nombre de départements à forte prévalence de travail des enfants dont l'Inspection de la Sécurité et Santé au Travail a produit et transmis à la hiérarchie un rapport annuel d'inspection. Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit :

AS 1.2.2.1 : Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des Services Etatiques impliqués dans la lutte contre le travail des enfants à travers les actions suivantes : (i) Faire un plaidoyer auprès du Gouvernement pour le recrutement exceptionnel d'Inspecteurs du Travail d'ici 2030 ; (ii) Faire un plaidoyer auprès du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale en vue de la revalorisation de la dotation budgétaire annuelle des Inspections de Travail ; (iii) Faire un plaidoyer auprès du Président de la République pour la prise d'une ordonnance qui accordera aux Inspecteurs du Travail le pouvoir de prononcer des sanctions civiles en cas d'infractions en matière de lutte contre le travail des enfants ; (iv) Equiper la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale en véhicules de type 4x4, de matériel informatique et d'un groupe électrogène ; (v) Renforcer les capacités opérationnelles et le fonctionnement du CNS (véhicules, ordinateurs, logiciels informatiques, consultants).

6.3.2. Programmation de l'Axe 2 : Réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés

Effet 2.1 : Les parents, tuteurs, gardiens et les autres membres de la communauté protègent les enfants du travail des enfants à abolir.

La programmation stratégique de cet Axe repose sur une théorie du changement qui s'énonce comme suit : (i) Si les ressources allouées à la mise en œuvre des politiques relatives à la protection des droits des enfants et des programmes de renforcement des capacités des adultes et des parents sont suffisantes, (ii) si les familles des enfants travailleurs ou à risque de travail des enfants à abolir disposent d'une offre de services de protection sociale et de capacités adéquates pour leur résilience socio-économique et professionnelle, (iii) si les parents, tuteurs, gardiens d'enfants et les autres membres de la communauté disposent de connaissances et compétences adéquates pour la protection des droits des enfants et des droits fondamentaux au travail et (iv) si les communautés disposent de systèmes et de mécanismes pour la protection des droits des enfants, alors (v) les parents, tuteurs, gardiens et les autres membres de la communauté protégeront leurs enfants contre le travail des enfants à abolir.

Indicateurs clés : (i) nombre de ménages vulnérables bénéficiant du programme social du gouvernement, (ii) Nombre de producteurs enrôlés et couverts par la Couverture Maladie Universelle, (iii) Nombre de personnes bénéficiant des AGR et AVEC et (iv) Nombre de comités de protection des enfants mis en place. Les produits qui permettront l'atteinte de cet effet sont :

Produit 2.1.1 : Les familles des enfants travailleurs ou à risque de travail des enfants à abolir disposent d'une offre de service de protection sociale et de capacités adéquats pour leur résilience socio-économique et professionnelle.

Indicateurs : (i) Nombre de ménages dans les départements à forte prévalence du travail des enfants bénéficiant de transferts monétaires ; (ii) Nombre de ménages indigents dans les départements à forte prévalence du travail des enfants bénéficiant du régime d'assistance de la CMU ; (iii) Nombre de personnes dans les départements à forte prévalence du travail des enfants bénéficiaires des mécanismes de renforcement économique (Amélioration des compétences, Alphabétisation, AVEC, Microfinances, AGR, Accès aux intrants, etc.) et (iv) Nombre de groupements de femmes dans les départements à forte prévalence du travail des enfants bénéficiaires des mécanismes de renforcement économique (Amélioration des compétences, Alphabétisation, AVEC, Microfinances, AGR, Accès aux intrants, etc.). Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit :

AS 2.1.1.1 : Soutenir l'extension de la CMU aux populations particulièrement aux producteurs de café cacao à travers l'action suivante : (i) Payer les cotisations des producteurs de café et de cacao pour l'ouverture de leur droit à la Couverture Maladie Universelle (CMU).

AS 2.1.1.2 : Soutenir l'extension des initiatives de renforcement socio-économique des familles vulnérables dans les zones à forte prévalence de travail des enfants à travers les actions suivantes : (i) Mettre en place, renforcer et équiper des AVEC dans les communautés ciblées (2 AVEC par communauté); (ii) Mettre en œuvre les programmes AVEC et AGR pour le renforcement économique des familles vulnérables dans la zone cacaoyère; (iii) Relier les AVEC et les CFREC aux institutions financières formelles ; (iv) Mettre en place des programmes d'alphabétisation et d'apprentissage en calcul pour les adultes bénéficiaires des AVEC ; (v) Créer, former et équiper des groupes de travailleurs agricoles (Groupe de Service Communautaire : GSC) ; (vi) Développer des Activités Génératrices de Revenus supplémentaires au profit de groupements de femmes ; (vii) Rédiger le plan stratégique des AVEC ; (viii) Redynamiser et créer des Groupes de Services Communautaires ; (ix) Subventionner les services agricoles ; (xii) Mettre en apprentissage les personnes vulnérables à risque en vue de leur réinsertion économique.

Produit 2.1.2 : Les parents, tuteurs, gardiens d'enfants et les autres membres de la communauté disposent de connaissances et de compétences adéquates pour la protection des droits des enfants et des droits fondamentaux au travail.

Indicateurs : (i) Nombre de personnes sensibilisées sur le travail des enfants et les droits fondamentaux au travail ; (ii) Nombre de membres des Groupements d'Intérêt Economique formés sur le travail des enfants et les droits fondamentaux au travail ; (iii) Nombre de ménages dans les départements à forte prévalence du travail des enfants bénéficiant de transferts monétaires (Programme des Filets Sociaux Productifs) ; (iv) Existence d'un module sur le Travail des Enfants dans le Programme Nationale d'Education Parentale et (v) Existence et mise en œuvre d'une stratégie nationale de communication en matière de lutte contre le travail des enfants. Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit :

AS 2.1.2.1 : Renforcer les connaissances des membres des communautés et des acteurs nationaux sur la problématique du travail des enfants et du travail forcé à travers les actions suivantes : (i) Organiser des activités de sensibilisation de masse et de proximité des populations (leaders communautaires, guides religieux, leaders d'opinion, membres des coopératives, planteurs, chefs traditionnels, leaders d'associations de jeunes et de femmes etc.) sur la traite, l'exploitation et le travail des enfants, sur l'utilisation responsable des pesticides, ainsi que sur les moyens de mieux protéger les enfants contre l'exposition aux pesticides ; (ii) Reproduire des exemplaires des supports de sensibilisation sur les droits et la protection des enfants ; (iii) Renforcer la résilience des adolescents face au phénomène du travail des enfants à travers la digitalisation des formations en Compétences de Vie Courante (CVC) ; (iv) Planifier des sessions de formation axées sur les notions de Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PDFT) et de Santé et Sécurité au Travail (SST) à l'attention des Unités de Production Informelles (UPI) des zones géographiques à forte prévalence de travail des enfants dans le cadre du déploiement de l'Axe relatif aux conditions d'emploi et protection sociale de la Stratégie Nationale Intégrée de Transition vers l'Économie Formelle (SNIT-EF) ; (v) Organiser un atelier de contextualisation nationale des indicateurs du travail forcé de l'OIT ; (vi) Organiser un atelier du Groupe technique de travail d'actualisation des outils et messages de sensibilisation et d'évaluation des actions de protection des enfants contre l'exposition aux pesticides. (vii) Organiser la célébration des journées statutaires sur la protection des droits des enfants (journée mondiale contre le travail des enfants, journée de l'enfant africain, journée internationale des droits des enfants). (viii) Organiser des ateliers de révision de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans et de la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre 13 et 16 ans. (ix) Renforcer les capacités des acteurs nationaux sur la lutte contre le travail des enfants (Policiers, Gendarmes, Inspecteurs du Travail, Travailleurs Sociaux, Acteurs du système judiciaire, Présidents de coopératives de café-cacao, les familles d'accueil, Comités de suivi du travail des enfants, Agents d'opération du Conseil du Café Cacao, Travailleurs Sociaux des Etablissements de Protection de Remplacement (EPR), Associations d'enfants (PECI et AEJT)).

AS 2.1.2.2 : Renforcer la stratégie de communication en matière de lutte contre le travail des enfants à travers les actions suivantes :

(i) Organiser des ateliers d'harmonisation et d'actualisation des outils et messages de sensibilisation contre le travail des enfants et le travail forcé ; (ii) Recruter un cabinet de consultance pour le lobbying et la communication au niveau national et international sur les actions de la Côte d'Ivoire pour accroître la visibilité et la reconnaissance des efforts du pays en matière de lutte contre le travail des enfants.

Produit 2.1.3 : Les communautés disposent de systèmes et de mécanismes pour la protection des droits des enfants.

Indicateurs : (i) Nombre de communautés ayant bénéficié d'un appui technique et/ou financier pour intégrer la thématique du travail des enfants dans leur Plan d'Action Communautaire (PAC) ; (ii) Existence d'un module sur le Travail des Enfants dans le Programme National d'Animation Communautaire ; (iii) Nombre de départements dans les zones à forte prévalence du travail des enfants disposant d'un système de suivi du travail des enfants et (iv) Nombre de comités de protection de l'enfant mis en place et fonctionnels. Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit :

AS 2.1.3.1 : Renforcer les systèmes et mécanismes communautaires de protection des droits des enfants à travers les actions suivantes :

(i) Renforcer le fonctionnement des comités de protection de l'enfant ; (ii) Installer et appuyer les comités de protection de l'enfant dans les villages des zones à forte prévalence du travail des enfants ; (iii) Former les membres des comités locaux de protection de l'enfant sur la problématique du travail des enfants ; (iv) Réviser le programme de l'animation communautaire et le guide de l'intervenant ; (v) Former les acteurs de protection des enfants et de lutte contre le travail des enfants sur les méthodologies de l'animation communautaire, les droits des enfants ; (vi) Renforcer les capacités des structures et acteurs en charge de la protection de l'environnement ; (vii) Mettre en place des mécanismes d'identification et de gestion de risques assortis d'un plan d'action pour lutter contre le travail des enfants et éradiquer les pires formes de travail des enfants et le travail forcé. (viii) Organiser les campagnes de sensibilisations des producteurs et leur communauté dans les zones de productions sur le travail des enfants, les pires formes de travail des enfants selon les exigences de la Norme ARS 1000, relative au pilier social. (ix) Former les sociétés coopératives et les producteurs sur le travail des enfants, les pires formes de travail des enfants et le travail forcé. (x) Mettre en place des comités de droit de l'homme au sein des sociétés coopératives pour lutter contre le travail des enfants et éradiquer les pires formes de travail selon les exigences de la Norme ARS 1000.

AS 2.1.3.2 : Renforcer les systèmes nationaux et sectoriels de suivi du travail des enfants à travers les actions suivantes :

(i) Implémenter le Système d'information géographique, d'observation et de suivi du travail des enfants (SIGOSTECI), permettant de collecter, de traiter des données et de générer des alertes, ainsi que des rapports statistiques sur la traite et les pires formes du travail des enfants en Côte d'Ivoire ; (ii) Mettre en place le protocole conjoint de partage de données entre les systèmes d'information du secteur privé et la base de données nationale du SOSTECI ; (iii) Déployer et constituer la base de données nationale sur le travail des enfants du SIGOSTECI dans les régions ; (iv) Étendre et pérenniser le SOSTECI sur toute l'étendue du territoire national ; (v) Réaliser une cartographie des risques du travail des enfants et les priorités d'intervention ; (vi) Renforcer la collaboration et l'interopérabilité entre le SOSTECI, le SSRTE et les autres systèmes d'information sur le travail des enfants ; (vii) Constituer un centre de ressources et de partage de données sur la traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement à partir du traitement et de l'analyse des données collectées ; (viii) Mettre à échelle des SSRTE répondant aux critères de base.

6.3.3. Programmation de l'Axe 3 : Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants

Effet 3.1 : Le cadre institutionnel, juridique et programmatique assure la coordination et la mise en œuvre efficace des actions de lutte contre le travail des enfants. La programmation stratégique de cet Axe repose sur une théorie du changement qui s'énonce comme suit : (i) Si les ressources allouées à l'optimisation des capacités des structures de lutte contre le Travail des Enfants sont suffisantes, (ii) si les interventions des structures de lutte contre le Travail des Enfants sont en synergie, (iii) si le cadre institutionnel, juridique et le partenariat public-privé favorisent une coordination et une réponse adéquate au travail des enfants et (iv) si le cadre programmatique favorise une planification, ainsi qu'une mise en œuvre et un suivi-évaluation adéquats des interventions de lutte contre le travail des enfants, alors (v) le cadre institutionnel, juridique et programmatique assurera la coordination et la mise en œuvre efficaces des actions de lutte contre le travail des enfants.

Indicateurs : (i) Nombre d'indicateurs du PAN 2025-2029 dont la cible est atteinte ; (ii) Taux d'exécution budgétaire du PAN 2025-2029; (iii) Taux de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PAN 2025-2029 ; (iv) Nombre de textes ratifiés (Convention n°189 de l'OIT sur le travail domestique, Protocole n°29 de l'OIT sur le travail forcé, etc.) ; (v) Nombre de cas de PFTE portés devant les tribunaux faisant l'objet d'une décision de justice ; et (vi) Nombre de départements disposant d'un arrêté préfectoral instituant la plateforme de protection de l'enfant. Les produits qui permettront l'atteinte de cet effet sont :

Produit 3.1.1 : Le Cadre institutionnel et juridique, ainsi que le partenariat public-privé favorisent une coordination et une réponse adéquates au travail des enfants.

Indicateurs : (i) Nombre de rencontres de coordination du CNS et du CIM tenues dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PAN 2025-2029 ; (ii) Nombre de mécanismes sectoriels (Cacao, Mines, Coton, Hévéc, etc.) de coordination multipartite (Etat, Patronat, Syndicat, Société Civile) fonctionnels ; (iii) Nombre d'accords-cadres de partenariat public-privé multisectoriels en matière de lutte contre le travail des enfants signés ; (iv) Nombre de régions couvertes par un mécanisme régional de coordination et de protection des droits des enfants fonctionnel ; (v) Nombre de départements couverts par une plateforme (ONG, PTF, Acteurs étatiques, etc.) de protection de l'enfant fonctionnelle ; (vi) Nombre de régions disposant d'un arrêté préfectoral instituant le mécanisme régional de protection de l'enfant ; et (vii) Nombre de départements disposant d'un arrêté préfectoral instituant la plateforme de protection de l'enfant. Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit :

AS 3.1.1.1 : Renforcer la coordination et le partenariat public-privé pour la mise en œuvre des actions de lutte contre le travail des enfants à travers les actions suivantes : (i) Organiser des réunions de coordination des activités des Ministères membres du CIM dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants ; (ii) Organiser des réunions de suivi du partenariat CNS-HERSHEY relatif à la construction d'infrastructure scolaires dans la zone cacaoyère.

AS 3.1.1.2 : Renforcer le cadre institutionnel et juridique de lutte contre le travail des enfants à travers les actions suivantes :

(i) Faire un plaidoyer auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité pour l'ouverture de nouvelles antennes de la SDLTEEDJ à l'intérieur du pays ; (ii) Equiper le CNS en matériel informatique et de bureau, en logiciels de suivi-évaluation et en véhicule.

AS 3.1.1.3 : Renforcer le cadre de répression et intensifier les opérations de police à l'encontre des auteurs de traite, d'exploitation et de travail des enfants à travers les actions suivantes :

(i) Créer et équiper de nouvelles antennes de Police de la SDLTEEDJ à l'intérieur du pays (Yamoussoukro, Daloa, Gagnoa, Abengourou et Odienné) et doter chaque nouvelle Antenne d'un (01) véhicule double cabines, de deux (02) motos, d'un (01) ordinateur de bureau, d'un (01) ordinateur portable, d'une (01) imprimante et d'une (01) photocopieuse ; (ii) Créer et équiper un (01) Poste de Police de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants à Noé et le doter d'un (01) véhicule double cabines, de deux (02) motos, d'un (01) ordinateur de bureau, d'un (01) ordinateur portable, d'une (01) imprimante et d'une (01) photocopieuse ; (iii) Renforcer les Antennes de Police existantes en matériel roulant (01 véhicule et 02 motos par Antenne) ; (iv) Renforcer les capacités techniques de tous les chefs d'antenne de la SDLTEEDJ (une (01) séance de formation par année) ; (v) Renforcer les capacités opérationnelles de la SDLTEEDJ en matériel roulant et informatique (trois (03) véhicules de type 4x4, dix (10) ordinateurs de bureau, cinq (05) ordinateurs portables, dix (10) imprimantes, deux (02) photocopieuses ; (vi) Organiser des opérations de police de lutte contre la traite d'enfants et le travail des enfants.

Produit 3.1.2 : Le cadre programmatique favorise une planification, une mise en œuvre et un suivi-évaluation adéquats des interventions de lutte contre le travail des enfants.

Indicateurs : (i) Nombre de rapports d'étude et d'analyse disponibles sur la problématique du travail des enfants (analyse sectorielle, analyse des conditions de mise à l'échelle du système de suivi, etc.) ; (ii) les indicateurs pertinents de l'analyse du travail des enfants inclus dans l'enquête emploi ou autres enquêtes nationales, régionales et/ou sectorielles ; (iii) Existence d'une plate-forme en ligne fonctionnelle de planification, de suivi-évaluation et de partage de connaissances sur le travail des enfants ; (iv) Nombre de recommandations sur les revues annuelles du PAN 2025-2029 mises en œuvre et (v) Evaluation finale du PAN 2025-2029 réalisée. Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit :

AS 3.1.2.1 : Renforcer la planification et la coordination des actions de lutte contre le travail des enfants à travers les actions suivantes : (i) Elaborer des Plans de Travail Conjointes Annuels CNS-CIM-Partenaires pour la mise en œuvre du PAN 2025-2029.

AS 3.1.2.2 : Renforcer le suivi et l'évaluation des actions de lutte contre le travail des enfants à travers les actions suivantes : (i) Organiser les revues annuelles du PAN 2025-2029 ; (ii) Organiser des missions conjointes (CNS, CIM et Partenaires) de suivi des activités du PAN 2025-2029 ; (iii) Organiser les réunions de coordination de suivi des actions de lutte contre le travail des enfants du CNS-CIM ; (iv) Organiser les réunions de suivi du nouveau cadre d'action du CLCCG pour la lutte contre le travail des enfants dans la cacaoculture ; (v) Organiser les réunions tournantes du CLCCG à Abidjan (Côte d'Ivoire, Ghana, ICI, Industrie, USDOL, PTF, CCC) ; (vi) Participer aux réunions du CLCCG à Washington, Accra et Genève ; (vii) Participer aux rencontres internationales de haut niveau sur la lutte contre le travail des enfants ; (viii) Organiser le bilan final du PAN 2025-2029.

6.4. Mobilisation des ressources et renforcement des capacités

La mise en œuvre du Plan d'Action National 2025-2029 dépend d'une part de ressources financières et matérielles dont les différents acteurs publics, privés et la société civile seront dotés, et d'autre part, des capacités techniques et opérationnelles des acteurs à prendre en charge efficacement toutes les tâches liées aux efforts à déployer.

6.4.1. Mobilisation des ressources

L'alignement du PAN 2025-2029 au PND 2021-2025 et au prochain PND 2026-2030 est le cadre devant permettre de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'Action National 2025-2029. Cela signifie que le Plan d'Action doit trouver une place au niveau des deux instruments programmatiques clés que sont le Programme d'Investissements Publics (PIP) et le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

Par ailleurs, le PAN 2025-2029 rassemble les plans d'action sectoriels programmés par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux sur la période indiquée. A ce titre, son budget est constitué de la somme des budgets sectoriels déjà disponibles ou dont la sources de financement est connue et crédible.

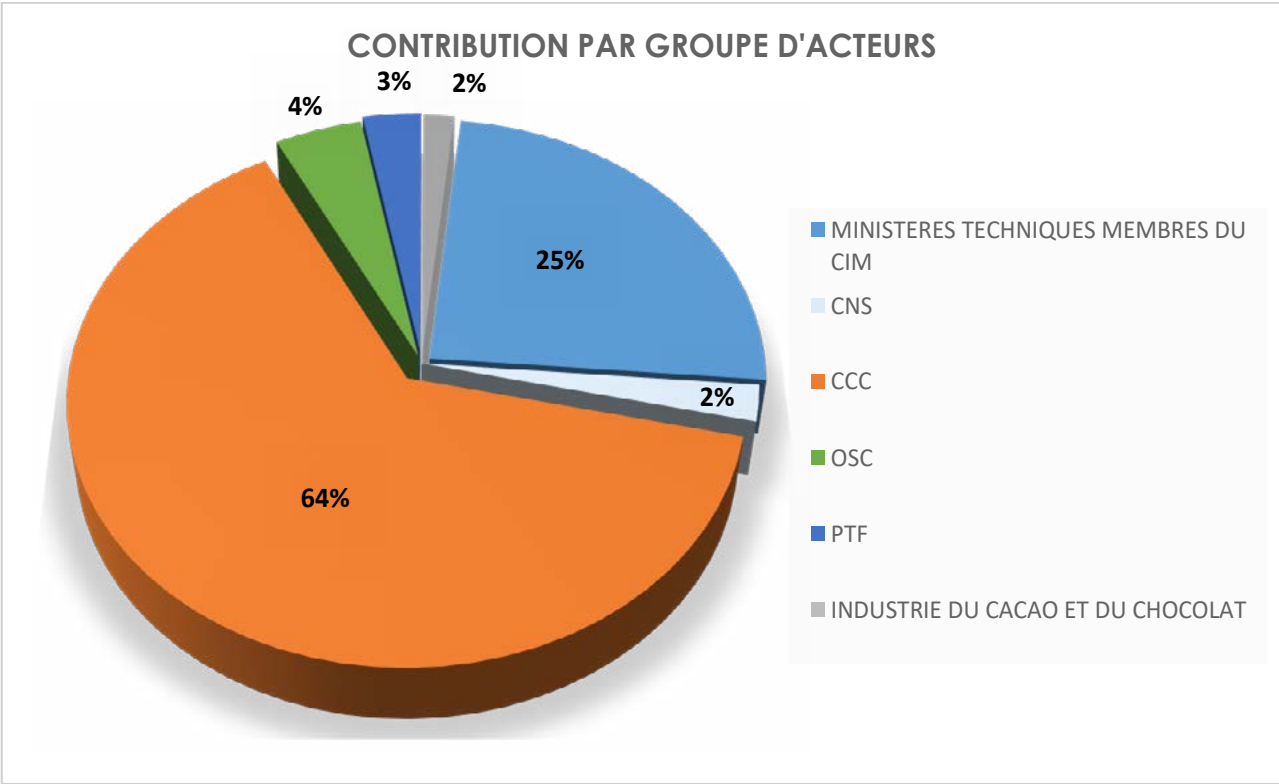
6.4.2. Budget prévisionnel du Plan d'Action National 2025-2029

La mise en œuvre du PAN 2025-2029 nécessitera la mobilisation d'environ **165 643 000 000 FCFA (Cent soixante-cinq milliards six cent quarante-trois millions FCFA)**. Le tableau ci-après donne un aperçu des sources de financement.

Tableau 8 : Sources des financements du PAN 2025-2029

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU PAN 2025-2029 PAR GROUPE D'ACTEURS	
Acteurs	Contribution en millions de FCFA
Les Ministères techniques membres du Comité Interministériel (CIM)	40 784,00
CNS	3 664,01
Le Conseil du Café-Cacao	105 965,00 (dont 74 160,10 pour le paiement de la cotisation à la couverture maladie universelle (CMU) des producteurs de café-cacao)
OSC	7 526,00
PTF (UNICEF, BIT, OIM)	5 041,00
INDUSTRIE DU CACAO ET DU CHOCOLAT	2 663,00 (prévision pour une année budgétaire)
TOTAL	165 643,00

Figure 12 : Sources des financements du PAN 2025-2029



6.4.3. Justification du budget

Plusieurs facteurs expliquent l'accroissement significatif du budget prévisionnel du PAN 2025-2029 par rapport au PAN précédent, il s'agit entre autres de :

6.4.3.1. Passage d'un plan d'action triennal à un plan d'action quinquennal

La majorité des programmes recensés en matière de lutte contre le travail des enfants ont une durée d'exécution moyenne de 5 ans. Aussi, en vue d'un meilleur alignement de ces programmes et une capitalisation efficace des résultats, le nouveau PAN a été établi pour la période 2025-2029.

6.4.3.2. Poids de la cotisation mensuelle à la Couverture Maladie Universelle pour les producteurs de café-cacao

Le paiement de la cotisation mensuelle à la Couverture Maladie Universelle pour tous les producteurs de café-cacao par le Conseil du Café-cacao, ainsi que les programmes de construction d'infrastructures sociales de base pour l'appui aux communautés productrices de cacao sont estimés à 105 965 000 000 FCFA, soit 63,97% du budget prévisionnel global.

6.4.3.3. Nécessité de s'attaquer aux nouveaux défis liés à la durabilité des chaînes d'approvisionnement mondial

Les exigences de conformité des acteurs des chaînes de valeurs aux directives et règlements relatives à la durabilité économique, environnementale et sociale de certaines filières agricoles telles que le cacao, ont amené plusieurs acteurs Etatiques et non Etatiques à prévoir des financements importants pour mettre en place des systèmes de traçabilité de leur chaîne d'approvisionnement. Cette nouvelle réalité redéfinit les priorités et les enjeux en matière de lutte contre le travail des enfants.

6.5. Analyse et gestion des hypothèses, des risques et facteurs de succès

Le Plan d'Action National 2025-2029 repose sur des préalables considérés comme critiques pour la mise en œuvre efficace des actions. Ces actions préalables doivent être appréhendées au niveau du Gouvernement, des forces de défense et sécurité, de la justice, et des acteurs sociaux.

6.5.1. Au niveau du Gouvernement

Le Plan d'Action National 2025-2029 capitalise sur la volonté affirmée du Gouvernement ivoirien d'éradiquer le phénomène à travers ses politiques sociales, de scolarisation obligatoire et de ses engagements sous-régionaux, régionaux et internationaux dans le cadre de la mobilisation mondiale contre le travail des enfants. L'instabilité institutionnelle, la dépendance vis-à-vis des programmes et des bailleurs et la non-application des accords interétatiques et de coopération transfrontalière entraveraient conséquemment la mise en œuvre du Plan.

6.5.2. Au niveau des partenaires techniques et financiers

La cessation des financements extérieurs ou la résiliation des programmes de collaboration dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, peuvent impacter négativement la réalisation du Plan d'Action National 2025-2029. C'est le cas de la décision du Gouvernement américain de mettre fin à toutes les subventions de l'ILAB concernant le **projet CACAO**, mis en œuvre par Save the Children, le **projet FLIP**, mis en œuvre par l'ONG Vérité, et le **projet GALAB**, mis en œuvre par l'OIT.

6.5.3. Au niveau des forces de défense et sécurité

Le Plan d'Action National 2025-2029 prend pour acquis le fait que les droits de l'enfant sont pris en compte dans les programmes de formation des forces de défense et de sécurité, qu'une brigade spécialisée de la Direction centrale de la Lutte contre la Traite des Enfants et la Délinquance Juvenile, prend en charge la prévention et la lutte contre les pires formes de travail des enfants, que les communautés prennent effectivement conscience de la protection de l'enfant. Dans ces conditions, les résultats ne seront pas atteints s'il n'y a pas de confiance entre les forces de défense et de sécurité et la population, si celles-ci n'ont pas de modes opératoires (cahiers des charges, procédures...) pour encadrer les actions de surveillance, de prévention et de répression, si les contrôles des sites miniers ne sont pas effectués, et si les trafiquants d'enfants peuvent profiter de la porosité des frontières.

6.5.4. Au niveau de la justice

Le Plan d'Action National 2025-2029 table sur l'existence d'un tribunal spécifique et de juges pour enfants, sur l'existence de brigades régionales de protection de l'enfance (BRPE), de même que sur la ratification de la Convention n° 189 de l'OIT sur les travailleuses et les travailleurs domestiques. Le manque de spécialisation des juges pour enfant sur la thématique du travail des enfants et l'absence de cadre de concertation au sein de la justice entre professionnels (comme l'insuffisance de collaboration entre les juges de droit commun et les juges des enfants), sont des facteurs de risque à mitiger.

6.5.5. Au niveau des travailleurs sociaux

La faisabilité du Plan d'Action National 2025-2029 dépend d'une forte déconcentration des services sociaux de base et des mécanismes de protection sociale, de l'engagement personnel et responsable des travailleurs sociaux, du relèvement du niveau d'instruction des gardiens d'enfants et des membres de la communauté, de la mobilisation et l'implication des acteurs communautaires sur la thématique de la lutte contre le travail des enfants et de la prise de conscience de plus en plus élevée par les enfants de leurs droits. Une mauvaise répartition géographique des travailleurs sociaux basée sur des données statistiques erronées contribuerait à la persistance des pesanteurs socioculturelles, avec pour conséquence de réduire l'efficacité du Plan.

6.6. Modalités de mise en œuvre et de suivi-évaluation

La mise en œuvre du Plan d'Action National 2025-2029 se fera à travers l'exécution des programmes individuels et des programmes collaboratifs dans un esprit de complémentarité combinant l'approche paysage et l'approche filière. Quant au suivi-évaluation, il se fera par des revues annuelles du PAN 2025- 2029 qui permettront d'ajuster régulièrement les indicateurs de résultat et d'adapter les objectifs aux priorités du moment. La coordination se fera à travers l'organisation de réunions périodiques de suivi et de coordination et à travers des visites de terrain.

6.6.1. Cadre de gouvernance du Plan d'Action National 2025-2029

Les instances de gouvernance chargées de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action National 2025-2029 sont le CNS, le CIM et la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE), conformément à leur mandat légal. A ce titre, ces instances nationales ont l'initiative des réunions de coordination et des visites conjointes de terrain en collaboration avec les parties prenantes.

6.6.2. Mécanismes de coordination et de suivi-évaluation du Plan d'Action National 2025-2029

Les revues annuelles seront systématiquement organisées par le CNS et le CIM. Elles permettront d'engager des dialogues et des consultations avec l'ensemble des acteurs afin de mesurer les indicateurs de résultat, de tirer les leçons des succès et bonnes pratiques ainsi que des difficultés rencontrées. A l'occasion des revues annuelles, un bilan de l'année écoulée est dressé et le plan d'action de l'année en cours est adopté. Une évaluation finale plus approfondie du Plan d'Action National 2025-2029 sera réalisée à la fin de la période d'exercice, en 2029, pour apprécier l'exécution systémique du Plan d'Action National.



MATRICE DES ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2025-2029

Le cadre de résultat du Plan d'Action National 2025-2029 s'articule autour de trois axes stratégiques, à savoir :

- **AXE STRATÉGIQUE 1 :** Accès des enfants aux services sociaux de base et / ou à un travail décent
- **AXE STRATÉGIQUE 2 :** Réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés
- **AXE STRATÉGIQUE 3 :** Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants

Chaque Axe d'intervention rassemble les activités que les acteurs de mise en œuvre ont programmé de réaliser avec les financements disponibles ou à rechercher auprès de leurs partenaires. Pour mesurer l'efficacité des actions, des indicateurs de résultats sont définis à travers une matrice des activités planifiées.

AXE STRATÉGIQUE 1



Accès des
enfants aux
services sociaux
de base et/ou
à un travail
décent

MATRICE DES ACTIVITES DE L'AXE STRATEGIQUE 1 DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2025-2029 DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS											
PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
AXE STRATÉGIQUE 1 : ACCÈS DES ENFANTS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE ET / OU A UN TRAVAIL DECENT											
Effet 1.1 : Les enfants accèdent à des services sociaux de base de qualité qui limitent leur exposition au travail à abolir											
Produit 1.1.1: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité	Produit 1.1.1: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité										
	AS 1.1.1.1: Contribuer au renforcement de la qualité de l'offre de l'éducation dans les départements										
	Act 1.1.1.1.1	Construire 916 salles de classes préscolaires et primaires avec bureau du Directeur	MENA, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	MENA, CIM, PTF, CCC, Industrie, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés, ICI, WCF	MENA, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	1 591	1 591	1 591	1 591	1 591	7 954
Produit 1.1.1: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité	Act 1.1.1.1.2	Construire et équiper 875 cantines scolaires	MENA, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	MENA, CIM, PTF, CCC, Industrie, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés, ICI, WCF	MENA, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	1 587	1 587	1 587	1 587	7 936	

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 1.1.1: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité	Act 1.1.1.1.3	Construire 649 blocs de latrines dans les écoles primaires	MENA, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	MENA, CIM, PTF, CCC, Industrie, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés, ICI, WCF	MENA, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	266,60	266,60	266,60	266,60	266,60	1 333,00
	Act 1.1.1.1.4	Construire 10 points d'eau au sein des écoles primaires	MENA, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	WCF	MENA, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	150,00
	Act 1.1.1.1.5	Distribuer 348 416 kits scolaires aux enfants des familles vulnérables	MENA, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	MENA, CIM, PTF, CCC, Industrie, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés, ICI, WCF	MENA, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	557,47	557,47	557,47	557,47	557,47	2 787,33

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 1.1.1: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité	Act 1.1.1.1.6	Fournir 86 700 uniformes scolaires aux élèves des écoles primaires construites par le Conseil du Café-cacao dans la zone cacaoyère,	CCC	MENA, CIM, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés, ICI, WCF	MENA, PTF, CCC, Industries, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	173,48	173,48	173,48	173,48	173,48	867,38
	Act 1.1.1.1.7	Construire et équiper 5 collèges de proximité d'enseignement général dans les zones à forte prévalence du travail des enfants	MENA, Prêt souverain AFD, Collectivités décentralisées	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	MENA, Prêt souverain AFD, Collectivités décentralisées	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	7 500,00
	Act 1.1.1.1.8	Construire 300 logements d'enseignants dans les villages à forte prévalence du travail des enfants	CCC	CCC, Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	CCC, MENA, CIM, CNS, PTF	960,00	960,00	960,00	960,00	960,00	4 800,00

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 1.1.1: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité	Act 1.1.1.1.9	Fournir 64 550 table-bancs aux écoles primaires dans la zone cacaoyère	CCC, MENA, PTF, Industrie, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés	CCC, MENA, PTF, Industrie, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés, ICI, WCF	CCC, MENA, PTF, Industrie, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés, ICI, WCF	515,00	515,00	515,00	515,00	515,00	2 575,00
	Act 1.1.1.1.10	Equiper 15 Bibliothèques scolaires dans les écoles primaires et secondaires	WCF, CNS, PTF, MENA	WCF / Industries	CCC, MENA, PTF, Industrie, OSC, Collectivités Décentralisées, Organes de Régulation des Filières Agricoles, Coopératives de producteurs de Café Cacao, Mutuelles de développement, Communautés, ICI, WCF	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16	5,80
	Act 1.1.1.1.11	Appuyer 27 COGES en matériels didactiques	WCF	WCF / Industries	WCF	2,16	2,16	2,16	2,16	2,16	10,80

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 1.1.1: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité	Act 1.1.1.1.12	Former les membres des bureaux des COGES sur le code de conduite de l'école, les droits de l'enfant, les APFH (Alternatives aux punitions physiques et humiliantes), le genre et l'équité et la rédaction des plan de travail pour gérer efficacement les ressources humaines financières et physique de l'école au profil de l'enfant	Save The Children	SAVE THE CHILDREN	Save The Children	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	8,00
	Sous-Total AS 1.1.1.1					7 185,46	7 185,46	7 185,46	7 185,46	7 185,46	35 927,31
	AS 1.1.1.2 Soutenir l'amélioration des offres d'éducation non formelle et de formation professionnelle adaptées dans les départements à forte prévalence du travail des enfants										
	Act 1.1.1.2.1	Créer 623 classes passerelles pour l'intégration des enfants de 9 à 14 ans dans le système scolaire	MENA, cofinancement public privé (Etat de Côte d'Ivoire industries chocolatières fondations philanthropiques suisses), WCF	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	MENA, cofinancement public privé (Etat de Côte d'Ivoire industries chocolatières fondations philanthropiques suisses), WCF	373,80	373,80	373,80	373,80	373,80	1 869,00

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 1.1.1: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité	Act 1.1.1.2.2	Appuyer la mise en place et le fonctionnement des classes passerelles pour un meilleur apprentissage des élèves, filles et garçons	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	1,14	1,14	1,14	1,14	1,14	5,70
	Act 1.1.1.2.3	Créer 7 classes d'alphabétisation pour les jeunes	WCF	WCF	WCF	5,60	0,00	0,00	0,00	0,00	5,60
	Act 1.1.1.2.4	Appuyer la construction et l'équipement de classes passerelles inclusives, de classes uniques et d'écoles communautaires dans les communautés	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40	12,00
	Act 1.1.1.2.5	Organiser des cours dans les classes passerelles et fournir des kits scolaires et des guides pour les enseignants	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	10,40	10,40	10,40	10,40	10,40	52,00

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 1.1.1: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité	Act 1.1.1.2.6	Mettre en place l'approche du Programme d'éducation ciblée (PEC) pour soutenir les enfants les plus faibles et ceux qui risquent d'abandonner leurs études, notamment en appuyant la Direction de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle (DAEFN) dans le suivi des classes passerelles et en fournissant aux écoles qui ont accueilli les élèves transférés des classes passerelles du matériel pour la première année scolaire	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	2,60	2,60	2,60	2,60	2,60	13,00
	Act 1.1.1.2.7	Organiser les 3 tests ASER pour regrouper les élèves et suivre leurs progrès (CPCP)	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	19,40	19,40	19,40	19,40	19,40	97,00

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)	
						2025	2026	2027	2028	2029		
Produit 1.1.1: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité	Act 1.1.1.2.8	Vulgariser le répertoire des dispositifs d'insertion en Côte d'Ivoire en faisant un focus sur les Structures à même d'assurer une Formation aux enfants concernés, de sorte à leur permettre de disposer de qualification en vue de leur insertion dès l'âge requis	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale /DGE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale /DGE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale /DGE	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	2,00	
	Sous-Total AS 1.1.1.2						415,74	410,14	410,14	410,14	2 056,30	
	Produit 1.1.2: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de service d'actions sociales, et de protection de l'enfant de qualité						1 998,03	2 998,03	2 998,03	2 998,03	12 990,13	
AS 1.1.2.1: Renforcer l'offre des services d'actions sociales et de protection de remplacement dans les départements à forte prévalence du travail des enfants												
Produit 1.1.2: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de service d'actions sociales, et de protection de l'enfant de qualité	Act 1.1.2.1.1	Créer et équiper 15 nouveaux Centres Sociaux	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGPS	-	1 000,00	1 000,00	1 000,00	-	3 000,00	
	Act 1.1.2.1.2	Organiser 6 campagnes de sensibilisation sur la ligne 116 et l'application web mobile Allô 116	UNICEF, Save The Children, Mondelez, Solidaridad, Better Life Initiatives, DPE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant / DPE	UNICEF, Save The Children, Mondelez, Solidaridad, Better Life Initiatives, DPE	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	18,75	

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 1.1.2: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de service d'actions sociales, et de protection de l'enfant de qualité	Act 1.1.2.1.3	Etendre les Procédures Opérationnelles Standardisées (POS) en matière de protection des enfants à 18 régions	SAVE THE CHILDREN	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	SAVE THE CHILDREN	46,80	46,80	46,80	46,80	46,80	234,00
	Act 1.1.2.1.4	Appuyer la mise en place des comités SOSTECI à différents niveaux (local, sous-préfectoral et district) et renforcer ses capacités pour une meilleure observation et un meilleur suivi de l'incidence du travail des enfants (coordination, sensibilisation, identification et référence, suivi et rapports	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	15,00
	Act 1.1.2.1.5	Elaborer et mettre en œuvre des plans d'actions communautaires (PAC) y compris le renforcement d'infrastructures communautaires	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	40,00

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 1.1.2: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de service d'actions sociales, et de protection de l'enfant de qualité	Act 1.1.2.1.6	Renforcer le cadre institutionnel et des pratiques professionnelles de gestion des cas des enfants filles et garçons victimes d'exploitation et de travail d'enfant dans les zones d'intervention	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	31,40	31,40	31,40	31,40	31,40	157,00
	Act 1.1.2.1.7	Fournir des vivres à 215 cantines scolaires dans les zones à risque de travail des enfants	CNS, CIM, ICI, PTF, UNICEF Save The Children AVSI, SOS VILLAGE	CNS	CNS, CIM, ICI, PTF, UNICEF Save The Children AVSI, SOS VILLAGE	43,00	43,00	43,00	43,00	43,00	215,00
	Act 1.1.2.1.8	Assurer la prise en charge et la réinsertion familiale des enfants victimes d'abus, de traite et d'exploitation en Côte d'Ivoire	ONG CAVOEQUIVA / Wise Advisor Philanthropy, CIP, Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, Conseil du Café-Cacao et de l'Anacarde	CAVOEQUIVA / OSC / ONG / MFFE / MIS	ONG CAVOEQUIVA / Wise Advisor Philanthropy, CIP, Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, Conseil du Café-Cacao et de l'Anacarde	254,08	254,08	254,08	254,08	254,08	1 270,38
	Sous-Total AS 1.1.2.1					390,03	1 390,03	1 390,03	1 390,03	390,03	4 950,13

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)	
						2025	2026	2027	2028	2029		
Produit 1.1.2: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de service d'actions sociales, et de protection de l'enfant de qualité	AS 1.1.2.2: Contribuer au renforcement de l'offre des services de santé											
	Act 1.1.2.2.1	Construire et équiper 40 centres de santé	CCC, Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU),	CCC, Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU),	CCC, Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU),	1 368,0	1 368,0	1 368,0	1 368,0	1 368,0	6 840,0	
		Fournir 40 ambulances dans les zones à risque	CCC, Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU),	CCC, Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU),	CCC, Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU),							
	Act 1.1.2.2.2				240,0	240,0	240,0	240,0	240,0	1 200,0		
	Sous-Total AS 1.1.2.2					1 608,0	1 608,0	1 608,0	1 608,0	1 608,0	8 040,0	
	Produit 1.1.3: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir, disposent d'une offre de service d'état civil, de santé, d'eau, d'hygiène et d'assainissement de qualité					1 731,96	1 731,96	1 731,96	1 731,96	1 731,96	8 659,82	
Produit 1.1.3: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir, disposent d'une offre de service d'état civil, de santé, d'eau, d'hygiène et d'assainissement de qualité	AS 1.1.3.1: Contribuer au renforcement des mécanismes d'enregistrement des naissances dans les départements à forte prévalence du travail des enfants											
	Act 1.1.3.1.1	Organiser 155 séances communautaires annuelles d'information et de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances	CNS, WCF, MEPS, ICI, UNICEF	CNS	CNS, WCF, MEPS, ICI, UNICEF	5,73	5,73	5,73	5,73	5,73	28,63	
	Act 1.1.3.1.2	Identifier et référer les enfants non déclarés à l'état civil vers les centres d'état civil	CNS, WCF, MEPS, ICI, UNICEF	UNICEF / WCF	CNS, WCF, MEPS, ICI, UNICEF	601,84	601,84	601,84	601,84	601,84	3 009,19	
	Sous-Total AS 1.1.3.1					607,56	607,56	607,56	607,56	607,56	3 037,82	

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE				FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)	
						2025	2026	2027	2028		2029
Produit 1.1.3: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir, disposent d'une offre de service d'état civil, de santé, d'eau, d'hygiène et d'assainissement de qualité	AS 1.1.3.2: Contribuer au renforcement de l'offre de service d'hygiène, d'eau et d'assainissement										
	Act 1.1.3.2.1	Réaliser 507 forages d'eau potable dans les communautés rurales	CCC, WCF, SUCDEN, FONDATION FOLLEREAU	CCC / WCF	CCC, WCF, SUCDEN, FONDATION FOLLEREAU	706,50	706,50	706,50	706,50	706,50	3 532,50
	Act 1.1.3.2.2	Poser 507 pompes à motricité humaine dans les communautés rurales	CCC, WCF, SUCDEN, FONDATION FOLLEREAU	CCC	CCC, WCF, SUCDEN, FONDATION FOLLEREAU	406,50	406,50	406,50	406,50	406,50	2 032,50
	Act 1.1.3.2.3	Faciliter l'accès aux services de base des populations migrantes et vulnérables par le renforcement d'infrastructures	OIM / UE	OIM	OIM / UE	11,40	11,40	11,40	11,40	11,40	57,00
	Sous-Total AS 1.1.3.2						1 124,40	1 124,40	1 124,40	1 124,40	5 622,00
Effet 1.2: Les enfants en apprentissage (14 ans et plus) et les enfants en âge légal de travail (16 ans et plus) accèdent à des conditions décentes d'apprentissage et/ou à un travail décent	Produit 1.2.1 : Les enfants de 16-17 ans disposent de compétences adéquates pour accéder à un travail décent										
						250,28	250,28	250,28	250,28	250,28	1 251,39
						198,88	198,88	198,88	198,88	198,88	994,39
Produit 1.2.1 : Les enfants de 16-17 ans disposent de compétences adéquates pour accéder à un travail décent	AS 1.2.1.1. Accroître les compétences socio-professionnelles des enfants non scolarisés de 14-17 ans et des Maîtres artisans										
		Soutenir la formation de 2798 enfants âgés de 14 à 17 ans auprès de maîtres artisans locaux dans les zones à forte prévalence du travail des enfants	Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), WCF	Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), WCF	Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), WCF	73,04	73,04	73,04	73,04	73,04	365,22
	Act 1.2.1.1.1										

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 1.2.1 : Les enfants de 16-17 ans disposent de compétences adéquates pour accéder à un travail décent	Act 1.2.1.1.2	Mettre en apprentissage et en formation professionnelle 300 enfants à risque ou victimes de travail des enfants dans les centres de services civiques	Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC)	Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC)	Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC)	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	180,00
	Act 1.2.1.1.3	Former 500 jeunes travailleurs sur la législation du travail, la réglementation relative au travail des enfants et sur la Sécurité et la Santé au travail	Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC)	Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC)	Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC)	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	100,00
	Act 1.2.1.1.4	Former 300 Maîtres-artisans sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé	CNS, CIM, Industries, ICI, MPJIPSC, PTF, Chambre Nationale des Métiers, METFA	CNS	CNS, CIM, Industries, ICI, MPJIPSC, PTF, Chambre Nationale des Métiers, METFA	32,00	32,00	32,00	32,00	32,00	160,00
	Act 1.2.1.1.5	Former 100 jeunes filles issues des zones à forte prévalence du travail des enfants dans le cadre du projet "Girl Power" dans les Centres de Service Civique	UNICEF, Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC)	Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC)/OSCN	UNICEF, Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC)	37,83	37,83	37,83	37,83	37,83	189,17
	Sous-Total AS 1.2.1.1					198,88	198,88	198,88	198,88	198,88	994,39

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)	
						2025	2026	2027	2028	2029		
Produit 1.2.2 : Les principaux acteurs institutionnels de lutte contre le travail des enfants (DLTE, Inspection du Travail, Inspection de la Sécurité et Santé au travail, Tribunal du Travail, Organisations Syndicales et Organisations d'Employeurs) disposent de capacités pour encadrer et contrôler les maîtres artisans et les employeurs	Produit 1.2.2 : Les principaux acteurs institutionnels de lutte contre le travail des enfants (DLTE, Inspection du Travail, Inspection de la Sécurité et Santé au travail, Tribunal du Travail, Organisations Syndicales et Organisations d'Employeurs) disposent de capacités pour encadrer et contrôler les maîtres artisans et les employeurs											
	AS 1.2.2.1 Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des Services Etatique impliqués dans la lutte contre le travail des enfants											
	Act 1.2.2.1.1	Faire un plaidoyer auprès du Gouvernement pour un recrutement exceptionnel de 230 Inspecteurs du Travail d'ici 2030.	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGT	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGT	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGT	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	20,00	
	Act 1.2.2.1.2	Faire un plaidoyer en vue de la revalorisation de la dotation budgétaire annuelle des Inspections de Travail	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGT	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGT	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGT	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	5,00	
	Act 1.2.2.1.3	Faire un plaidoyer auprès du Président de la République pour la prise d'une ordonnance qui accordera aux Inspecteurs du Travail le pouvoir de prononcer des sanctions civiles en cas d'infractions en matière de lutte contre le travail des enfants	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGT	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGT	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGT	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	5,00	

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 1.2.2 : Les principaux acteurs institutionnels de lutte contre le travail des enfants (DLTE, Inspection du Travail, Inspection de la Sécurité et Santé au travail, Tribunal du Travail, Organisations Syndicales et Organisations d'Employeurs) disposent de capacités pour encadrer et contrôler les maîtres artisans et les employeurs	Act 1.2.2.1.4	Equiper la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale en 1 véhicule de type 4x4, en matériel informatique et d'un groupe électrogène	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	25,40	25,40	25,40	25,40	25,40	127,00
	Act 1.2.2.1.5	Renforcer les capacités opérationnelles et le fonctionnement du CNS (véhicules, ordinateurs, logiciels informatiques, consultants)	CNS	CNS	CNS	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	100,00
	Sous-Total AS 1.2.2.1					51,40	51,40	51,40	51,40	51,40	257,00

AXE STRATÉGIQUE 2



Réduction de
la vulnérabilité
socio-économique
des familles et des
communautés

MATRICE DES ACTIVITES DE L'AXE STRATEGIQUE 2 DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2025-2029 DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS											
PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
AXE STRATÉGIQUE 2 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FAMILLES ET DES COMMUNAUTÉS											
Effet 2.1: Les parents, tuteurs, gardiens et les autres membres de la communauté protègent les enfants du travail à abolir						20 685,00	20 580,67	20 580,67	20 580,67	20 580,67	103 007,67
						20 685,00	20 580,67	20 580,67	20 580,67	20 580,67	103 007,67
						15 357,45	15 348,12	15 348,12	15 348,12	15 348,12	76 749,92
	AS 2.1.1.1 Soutenir l'extension de la Couverture Maladie Universelle (CMU) aux populations, particulièrement aux producteurs de café-cacao										
Produit 2.1.1: Les familles des enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de services de protection sociale et de capacités adéquates pour leur résilience socioéconomique et professionnelle	Act 2.1.1.1.1	Payer les cotisations des producteurs de café et de cacao pour l'ouverture de leur droit à la Couverture Maladie Universelle.	CCC	CCC	CCC	14 832,00	14 832,00	14 832,00	14 832,00	14 832,00	74 160,00
	Sous-Total 2.1.1.1					14 832,00	14 832,00	14 832,00	14 832,00	14 832,00	74 160,00
	AS 2.1.1.2 Soutenir l'extension des initiatives de renforcement socio-économique des familles vulnérables dans les zones à forte prévalence du travail des enfants										
	Act 2.1.1.2.1	Mettre en place, renforcer et équiper 60 groupes AVEC dans les communautés ciblées (2 AVECs par communauté) dans les communautés	Save The Children	SAVE THE CHILDREN	SAVE THE CHILDREN	5,54	5,54	5,54	5,54	5,54	27,69

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 2.1.1: Les familles des enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de services de protection sociale et de capacités adéquates pour leur résilience socioéconomique et professionnelle	Act 2.1.1.2.2	Mettre en œuvre le programme d'Association pour la valorisation de l'entraide communautaire (AVEC) et des AGR (Activités Génératrices de Revenus) pour le renforcement économique des familles vulnérables dans la zone cacaoyère	SUCDEN, WCF, BGE / Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (CNLIP), PTF	Sucden	SUCDEN, WCF, BGE / Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (CNLIP), PTF	253,58	253,58	253,58	253,58	253,58	1 267,90
	Act 2.1.1.2.3	Relier les AVEC (CEFRE) aux institutions financières formelles	ICI, Industries, WCF	ICI, Industries, WCF	ICI, Industries, WCF	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	10,00
	Act 2.1.1.2.4	Mettre en place des programmes d'alphabétisation et d'apprentissage du calcul pour les adultes bénéficiaires des AVEC	ICI, Industries, WCF	ICI, Industries, WCF	ICI, Industries, WCF	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	20,00
	Act 2.1.1.2.5	Créer, former et équiper 100 groupes de travailleurs agricoles (GSC)	ICI, Industries, WCF	ICI, Industries, WCF	ICI, Industries, WCF	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	600,00
	Act 2.1.1.2.6	Développer des activités génératrices de revenus supplémentaires au profit de 300 groupements	ICI, Industries, WCF	ICI, Industries, WCF	ICI, Industries, WCF	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	250,00
	Act 2.1.1.2.7	Rédiger le plan stratégique des AVEC	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP) / CNLIP	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP) / CNLIP	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP) / CNLIP	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	30,00

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 2.1.1: Les familles des enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de services de protection sociale et de capacités adéquates pour leur résilience socioéconomique et professionnelle	Act 2.1.1.2.8	Redynamiser et créer 15 Groupes de Services Communautaires	WCF	WCF	WCF	6,00	-	-	-	-	6,00
	Act 2.1.1.2.9	Subventionner 111 services agricoles	WCF	WCF	WCF	3,33	-	-	-	-	3,33
		Mettre en apprentissage 200 personnes vulnérables à risque en vue de leur réinsertion économique	BGE / Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP) / PTF	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP) / CNLTP	BGE / Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (CNLTP), PTF	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	375,00
	Sous-Total 2.1.1.2					525,45	516,12	516,12	516,12	516,12	2 589,92
Produit 2.1.2 : Les parents, tuteurs, gardiens d'enfants et les autres membres de la communauté disposent de connaissances et compétences adéquates pour la protection des droits des enfants et des droits fondamentaux au travail	Produit 2.1.2 : Les parents, tuteurs, gardiens d'enfants et les autres membres de la communauté disposent de connaissances et compétences adéquates pour la protection des droits des enfants et des droits fondamentaux au travail					1 021,84	1 021,84	1 021,84	1 021,84	1 021,84	5 109,20
	AS 2.1.2.1 Renforcer les connaissances des membres des communautés et des acteurs nationaux sur la problématique du travail des enfants et du travail forcé										
Produit 2.1.2 : Les parents, tuteurs, gardiens d'enfants et les autres membres de la communauté disposent de connaissances et compétences adéquates pour la protection des droits des enfants et des droits fondamentaux au travail	Act 2.1.2.1.1	Organiser des activités de sensibilisation de masse et de proximité des populations (leaders communautaires, Guides religieux, leaders d'opinion, membres des coopératives, planteurs, des chefs traditionnels, des leaders des associations de jeunes et de femme etc.) sur la traite, l'exploitation et le travail des enfants	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGE, DPJEJ, CCC, SAVE THE CHILDREN, MPJIPSC, CNS, WCF, UNICEF	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE / Protection Sociale / WCF	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE / DGE, DPJEJ, CCC, SAVE THE CHILDREN, MPJIPSC, CNS, WCF, UNICEF	675,64	675,64	675,64	675,64	675,64	3 378,20
						675,64	675,64	675,64	675,64	675,64	

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 2.1.2 : Les parents, tuteurs, gardiens d'enfants et les autres membres de la communauté disposent de connaissances et compétences adéquates pour la protection des droits des enfants et des droits fondamentaux au travail	Act 2.1.2.1.2	Renforcer les capacités de 1 300 acteurs nationaux sur la lutte contre le travail des enfants (Policiers, Gendarmes, Inspecteurs du Travail, Travailleurs Sociaux, Acteurs du système Judiciaire, Présidents de coopératives de café-cacao, les familles d'accueil, Comités de suivi du travail des enfants, Agents d'opération du Conseil du Café Cacao, Travailleurs Sociaux des Etablissements de Protection de Remplacement (EPR), Associations d'enfants (PECI et AEJT))	CNS, CIM, ICI, PTF, UNICEF Save The Children AVSI, SOS VILLAGE	CNS, CIM, ICI, PTF, UNICEF Save The Children AVSI, SOS VILLAGE	CNS, CIM, ICI, PTF, UNICEF Save The Children AVSI, SOS VILLAGE	128,00	128,00	128,00	128,00	128,00	640,00
	Act 2.1.2.1.3	Reproduire 15 000 exemplaires des supports de sensibilisation sur les droits et la protection des enfants	CIM, CNS, PTF, Industrie	CIM, CNS, PTF, Industrie	CIM, CNS, PTF, Industrie	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	300,00
	Act 2.1.2.1.4	Renforcer la résilience des adolescents face au phénomène du travail des enfants à travers la digitalisation des formations en Compétences de Vie Courante (CVC)	UNICEF	Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MP/JPSC)/DPJ	UNICEF, Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MP/JPSC)	5,80	5,80	5,80	5,80	5,80	29,00

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 2.1.2 : Les parents, tuteurs, gardiens d'enfants et les autres membres de la communauté disposent de connaissances et compétences adéquates pour la protection des droits des enfants et des droits fondamentaux au travail	Act 2.1.2.1.5	Planifier des sessions de formation axées sur les notions de Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PDFT) et de Santé et Sécurité au Travail (SST) à l'attention des Unités de Production Informelles (UPI) vivrières fragilisées des zones géographiques à forte prévalence de travail des enfants dans le cadre du déploiement de l'axe conditions d'emploi et protection sociale de la Stratégie Nationale Intégrée de Transition vers l'Economie Formelle (SNIT-EF)	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DGE	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	10,00
	Act 2.1.2.1.6	Organiser un atelier de contextualisation national des indicateurs du travail forcé de l'OIT	FONDATION ICI, BIT, Vérité, CIM, CNS	FONDATION ICI	FONDATION ICI, BIT, Vérité, CIM, CNS	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40	12,00
	Act 2.1.2.1.7	Organiser la célébration annuelle des journées statutaires sur la promotion et la protection des droits des enfants (Journée Mondiale contre le Travail des Enfants, Journée de l'Enfant Africain, Journée Internationale des Droits de l'Enfant)	CIM, PTF, Industries, ICI, CNS	MFFE, MEPS	CIM, PTF, Industries, ICI, CNS	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	450,00

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 2.1.2 : Les parents, tuteurs, gardiens d'enfants et les autres membres de la communauté disposent de connaissances et compétences adéquates pour la protection des droits des enfants et des droits fondamentaux au travail	Act 2.1.2.1.8	Organiser un atelier du Groupe technique de travail d'actualisation des outils / messages de sensibilisation et d'évaluation des actions de protection des enfants contre l'exposition aux pesticides	Fondation ICI, Hershey, CNS	Fondation ICI, Hershey, CNS	Fondation ICI, Hershey, CNS	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	25,00
	Act 2.1.2.1.9	Organiser 02 ateliers de révision de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans et de la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre 13 ans et 16 ans	CNS, Fondation ICI	CNS, Fondation ICI, CIM	CNS, CIM, Fondation ICI, WCF, BIT, UNICEF, Intersyndical, Forum des ONG	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	30,00
	Sous-Total 2.1.2.1					974,84	974,84	974,84	974,84	974,84	4 874,20
	AS 2.1.2.2 Renforcer la stratégie de communication en matière de lutte contre le travail des enfants										
	Act 2.1.2.2.1	Organiser 3 ateliers d'harmonisation et d'actualisation des outils et messages de sensibilisation contre le travail des enfants et le travail forcé	CNS, CIM, ICI, PTF, Industrie	CNS	CNS, CIM, ICI, PTF, Industrie	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	50,00
Sous-Total 2.1.2.2	Act 2.1.2.2.2	Recruter un cabinet de consultation pour le lobbying et la communication au niveau national et international sur les actions de la Côte d'Ivoire pour la visibilité et la reconnaissance des efforts du pays en matière de lutte contre le travail des enfants	CNS, CIM,	CNS	CNS, CIM,	37,00	37,00	37,00	37,00	37,00	185,00
	Sous-Total 2.1.2.2					47,00	47,00	47,00	47,00	47,00	235,00

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)	
						2025	2026	2027	2028	2029		
Produit 2.1.3 : Les communautés disposent de systèmes et de mécanismes pour la protection des droits des enfants	Produit 2.1.3 : Les communautés disposent de systèmes et de mécanismes pour la protection des droits des enfants						4 305,71	4 210,71	4 210,71	4 210,71	4 210,71	21 148,55
	AS 2.1.3.1: Renforcer les systèmes et mécanismes communautaires de protection des enfants											
	Act 2.1.3.1.1	Renforcer le fonctionnement des comités de protection de l'enfant	SAVE THE CHILDREN, MEPS, MFFE, ICI, Industrie,	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	SAVE THE CHILDREN, MEPS, MFFE, ICI, Industrie,	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	100,00	
	Act 2.1.3.1.2	Installer et appuyer 2037 comités de protection de l'enfant dans les villages des zones à forte prévalence du travail des enfants	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, WCF, ICI, Coopératives de producteurs de Café Cacao	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, WCF, ICI, Coopératives de producteurs de Café Cacao	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	35,00	
	Act 2.1.3.1.3	Former 1786 membres des comités locaux de protection de l'enfant sur la problématique du travail des enfants	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, WCF, ICI	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant / WCF	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, WCF, ICI	25,55	25,55	25,55	25,55	25,55	127,75	
	Act 2.1.3.1.4	Réviser le programme de l'animation communautaire et le guide de l'intervenant	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	15,00	
	Act 2.1.3.1.5	Former les acteurs de protection des enfants et de lutte contre le travail des enfants sur les méthodologies de l'animation communautaire, les droits des enfants	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, CNS, WCF	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, CNS, WCF	85,50	85,50	85,50	85,50	85,50	427,50	
	Act 2.1.3.1.6	Renforcer les capacités de 38 structures et des acteurs en charge de la protection de l'environnement	WCF	WCF	WCF	5,00					5,00	

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 2.1.3 : Les communautés disposent de systèmes et de mécanismes pour la protection des droits des enfants	Act 2.1.3.1.7	Mettre en place des mécanismes d'identification et de gestion de risques assortis de plan d'action pour lutter contre le travail des enfants et éradiquer les pires formes de travail des enfants et le travail forcé	CCC	CCC	CCC	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	2 500,00
	Act 2.1.3.1.8	Organiser des campagnes de sensibilisation des producteurs et leurs communautés dans les zones de production sur le travail des enfants, les pires formes de travail des enfants selon les exigences de la Norme ARS 1000, relatives au pilier social.	CCC	CCC	CCC	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	2 500,00
	Act 2.1.3.1.9	Mettre en place des comités de droit de l'homme au sein des sociétés coopératives pour lutter contre le travail des enfants et éradiquer les pires formes de travail des enfants selon les exigences de la Norme ARS 1000	CCC	CCC	CCC	369,08	369,08	369,08	369,08	369,08	1 845,40
	Act 2.1.3.1.10	Former les sociétés coopératives et les producteurs sur le travail des enfants, les pires formes de travail des enfants et le travail forcé	CCC	CCC	CCC	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	2 500,00
	Sous-Total 2.1.3.1					2 015,13	2 010,13	2 010,13	2 010,13	2 010,13	10 055,65

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)	
						2025	2026	2027	2028	2029		
Produit 2.1.3 : Les communautés disposent de systèmes et de mécanismes pour la protection des droits des enfants	A5.2.1.3.2 Renforcer les systèmes nationaux et sectoriels de suivi du travail des enfants											
	Act 2.1.3.2.1	Implémenter le Système d'information géographique d'observation et de suivi du travail des enfants (SIGOSTECI), application améliorée permettant de collecter, de traiter des données et générer des alertes et les rapports statistiques sur la traîtes et les pîres formes du travail des enfants en Côte d'Ivoire.	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	55,00	-	-	-	-	55,00	
	Act 2.1.3.2.2	Mettre en place un protocole conjoint de partage de données entre les systèmes d'information du secteur privé et la base de données nationale du SOSTECI	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	CIM / CNS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	35,00	-	-	-	-	35,00	
	Act 2.1.3.2.3	Déployer et constituer la base de données nationale sur le travail des enfants du SIGOSTECI dans 10 régions	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	1 240,00	1 240,00	1 240,00	1 240,00	1 240,00	6 200,00	
	Act 2.1.3.2.4	Etendre et pérenniser le SOSTECI sur toute l'étendue du territoire national	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	748,58	748,58	748,58	748,58	748,58	3 742,90	

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 2.1.3 : Les communautés disposent de systèmes et de mécanismes pour la protection des droits des enfants	Act 2.1.3.2.5	Réaliser une cartographie des risques du travail des enfants et les priorités d'intervention	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	60,00
	Act 2.1.3.2.6	Renforcer la collaboration et l'interopérabilité entre le SOSTECI, le SSRTIE et les autres systèmes d'information sur le travail des enfants	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	44,00	44,00	44,00	44,00	44,00	220,00
	Act 2.1.3.2.7	Constituer un centre de ressources et de partage de données sur la traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement à partir du traitement et de l'analyse des données collectées	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / DLTE	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	180,00
	Act 2.1.3.2.8	Mettre à l'échelle des SSRTIE répondant aux critères de base	ICI, Industrie	ICI, Industrie	ICI, Industrie	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	600,00
	Sous-Total 2.1.3.2					2 290,58	2 200,58	2 200,58	2 200,58	2 200,58	11 092,90



Cadre
institutionnel,
juridique et
programmatique
de lutte contre
le travail des
enfants

MATRICE DES ACTIVITES DE L'AXE STRATEGIQUE 3 DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2025-2029 DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS										
PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE				FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	
AXE STRATEGIQUE 3 : CADRE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET PROGRAMMATIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS										
Effet 3.1: Le cadre institutionnel, juridique et programmatique assure la coordination et la Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité en œuvre efficaces des actions de lutte contre le travail des enfants						350,08	350,08	350,08	350,08	1 750,40
Produit 3.1.1: Le Cadre institutionnel, juridique et le partenariat public-privé favorisent une coordination et une réponse adéquates au travail des enfants	Produit 3.1.1: Le Cadre institutionnel, juridique et le partenariat public-privé favorisent une coordination et une réponse adéquates au travail des enfants					350,08	350,08	350,08	350,08	1 750,40
	AS 3.1.1.1 Renforcer la coordination et le partenariat public-privé pour la mise en œuvre des actions de lutte contre le travail des enfants									
	Act 3.1.1.1.1	Organiser 10 réunions de coordination des activités des ministères membres du CIM dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	4,00	4,00	4,00	4,00	20,00
	Act 3.1.1.1.2	Organiser 5 réunions de suivi du partenariat CNS-HERSHEY relatif à la construction d'infrastructure scolaires dans la zone cacaoyère	CNS	CNS	CNS	3,00	3,00	3,00	3,00	15,00
	Sous-Total 3.1.1.1						7,00	7,00	7,00	7,00
AS 3.1.1.2 Renforcer le Cadre institutionnel et juridique de lutte contre le travail des enfants										
Produit 3.1.1.2: Le Cadre institutionnel, juridique et le partenariat public-privé favorisent une coordination et une réponse adéquates au travail des enfants	Act 3.1.1.2.1	Faire un plaidoyer auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité pour l'ouverture de 5 nouvelles antennes de la SD/IEEDJ à l'intérieur du pays	CNS	CNS	CNS	1,00	1,00	1,00	1,00	5,00
	Act 3.1.1.2.2	Equiper le CNS en matériel informatique et de bureau, en logiciels de suivi-évaluation et en véhicule	CNS	CNS	CNS	50,00	50,00	50,00	50,00	250,00
	Sous-Total 3.1.1.2						51,00	51,00	51,00	51,00

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)	
						2025	2026	2027	2028	2029		
AS 3.1.1.3 Renforcer le cadre de répression et intensifier les opérations de police à l'encontre des auteurs de traite, d'exploitation et de travail des enfants												
Produit 3.1.1: Le Cadre institutionnel, juridique et le partenariat public-privé favorisent une coordination et une réponse adéquates au travail des enfants	Act 3.1.1.3.1	Créer et équiper 5 nouvelles antennes de Police de la SDLTEEDJ à l'intérieur du pays (Aboisso, Daloa, Divo, Duékoué et Odienné) avec 01 véhicules double cabines, 02 motos, 01 ordinateur bureau, 01 ordinateur portable, 01 imprimante et 01 photocopieuse par Antenne	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	250,00	
	Act 3.1.1.3.2	Créer et équiper le Poste de Police de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfant créé à Noé avec 01 véhicules double cabines, 02 motos, 01 ordinateur bureau, 01 ordinateur portable, 01 imprimante et 01 photocopieuse	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	80,00	
	Act 3.1.1.3.3	Renforcer les 06 Antennes de Police existantes en matériel roulant (01 véhicule et 02 motos par Antennes)	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	61,20	61,20	61,20	61,20	61,20	306,00	
	Act 3.1.1.3.4	Renforcer les capacités techniques de tous les chefs d'antennes de la SDLTEEDJ (01 séance de formation par année)	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	35,00	

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)
						2025	2026	2027	2028	2029	
Produit 3.1.1: Le Cadre institutionnel, juridique et le partenariat public-privé favorisent une coordination et une réponse adéquates au travail des enfants	Act 3.1.1.3.5	Renforcer les capacités opérationnelles de la SDLTEEDJ en matériels roulant et informatique (03 véhicules de type 4*4, 10 ordinateurs de bureau, 05 ordinateurs portables 10 imprimantes, 02 photocopieuses	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	28,88	28,88	28,88	28,88	28,88	144,40
	Act 3.1.1.3.6	Organiser 10 opérations de police de lutte contre la traite d'enfants et le travail des enfants	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité / SDLTEEDJ, CNS	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	250,00
	Sous-Total 3.1.1.3					213,08	213,08	213,08	213,08	213,08	1 065,40
Produit 3.1.2: Le cadre programmatique favorise une planification, une mise en œuvre et un suivi-évaluation adéquats des interventions de lutte contre le travail des enfants	Produit 3.1.2: Le cadre programmatique favorise une planification, une mise en œuvre et un suivi-évaluation adéquats des interventions de lutte contre le travail des enfants					79,00	79,00	79,00	79,00	79,00	395,00
	AS 3.1.2.1 Renforcer la planification des actions de lutte contre le travail des enfants										
	Act 3.1.2.1.1	Opérationnaliser le plan d'action conjoint CNLTP et CNLCT du Maroc	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP) / CNLTP	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP) / CNLTP	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP) / CNLTP	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	10,00
Produit 3.1.2.2: Elaborer des plans de travail conjoints annuels pour la mise en œuvre du PAN 2025-2029	Act 3.1.2.1.2	Elaborer des plans de travail conjoints annuels pour la mise en œuvre du PAN 2025-2029	CNS	CNS	CNS	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	15,00
	Sous-Total 3.1.2.1					5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	25,00

PRODUITS	CODE	ACTIVITES	SOURCES DE FINANCEMENT OU BAILLEUR	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE					FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN MILLIONS DE FCFA)	
						2025	2026	2027	2028	2029		
AS 3.1.2.2 Renforcer le suivi et l'évaluation des actions de lutte contre le travail des enfants												
Produit 3.1.2: Le cadre programmatique favorise une planification, une Ministère de l'intérieur et de la Sécurité en œuvre et un suivi-évaluation adéquats des interventions de lutte contre le travail des enfants	Act 3.1.2.2.1	Organiser 5 revues annuelles du PAN 2025-2029	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	CNS	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	75,00	
	Act 3.1.2.2.2	Organiser 10 missions conjointes (CNS, CIM et Partenaires) de suivi des activités du PAN 2025-2029	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	CNS	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	30,00	
	Act 3.1.2.2.3	Organiser 20 réunions de coordination de suivi des actions de lutte contre le travail des enfants du CNS-CIM	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	CNS	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	40,00	
	Act 3.1.2.2.4	Organiser 5 réunions de suivi du nouveau cadre d'action du CLCCG pour la lutte contre le travail des enfants dans la cacao-culture	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	CNS	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	50,00	
	Act 3.1.2.2.5	Organiser 2 réunions tournantes du CLCCG à Abidjan (Côte d'Ivoire, Ghana, ICI, Industrie, USDOL, PTF, CCC)	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	CNS	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	35,00	
	Act 3.1.2.2.6	Participer à 3 réunions du CLCCG à Washington, Accra et Genève	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	CNS	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	30,00	
	Act 3.1.2.2.7	Participer à 5 rencontres internationales de haut niveau sur la lutte contre le travail des enfants	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	CNS	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	50,00	
	Act 3.1.2.2.8	Organiser le bilan final du PAN 2025-2029	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	CNS	CNS, CIM, ICI, Industrie, PTF, CCC	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	60,00	
Sous-Total 3.1.2.2						74,00	74,00	74,00	74,00	74,00	370,00	

CONCLUSION

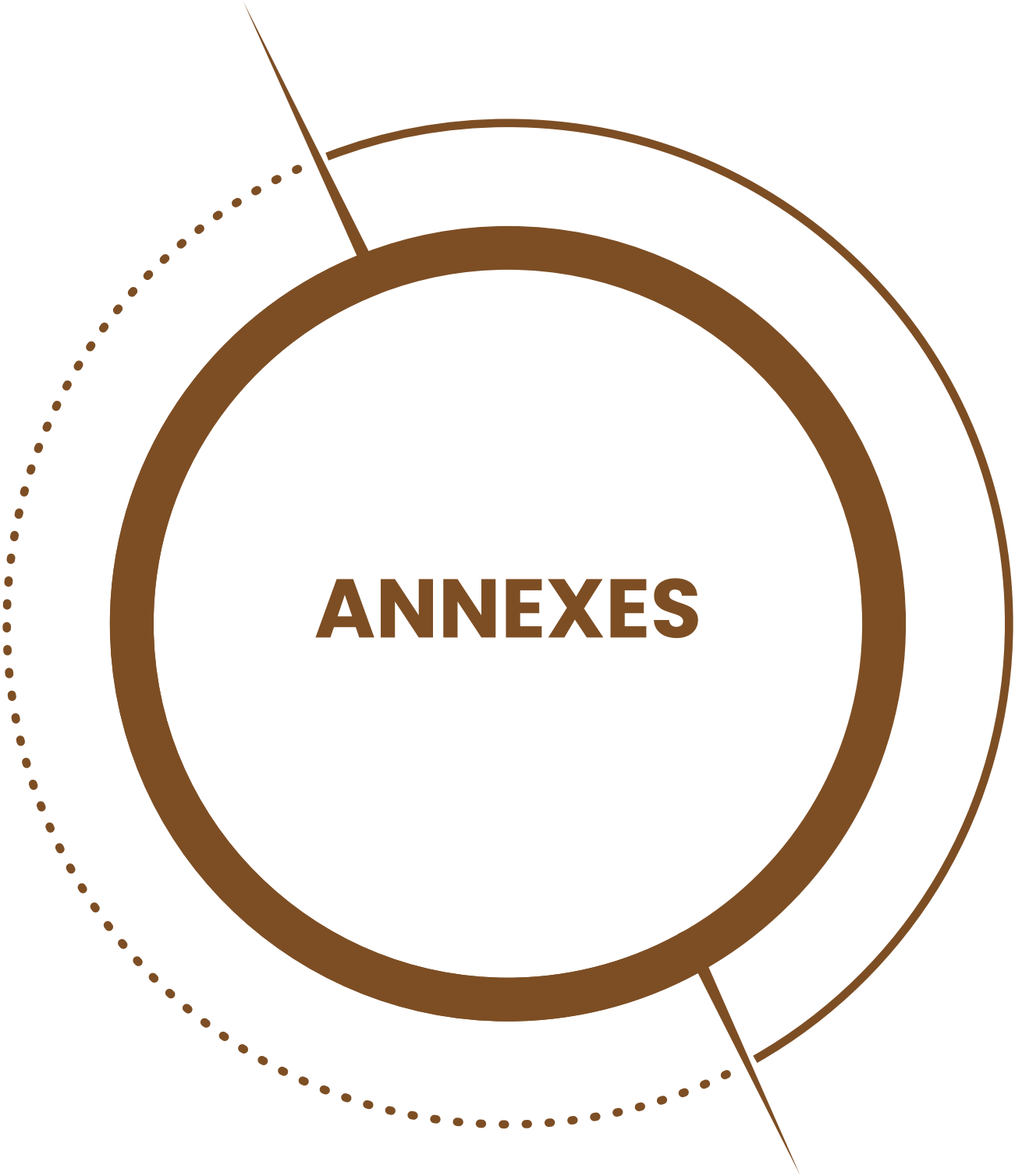
Sous le leadership de la Première Dame, **Madame Dominique OUATTARA**, Présidente du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS), la Côte d'Ivoire a franchi des étapes importantes dans la lutte contre le travail des enfants, **en combinant initiatives institutionnelles holistiques et programmes sectoriels**. Ce qui a permis au pays d'obtenir des résultats tangibles sur le terrain.

Mais face aux nouveaux défis à relever, entre autres, la traçabilité économique et sociale du cacao ainsi que des autres produits d'exportation tels que l'anacarde, l'hévéa et le palmier à huile, le Plan d'Action National 2025-2029 permettra aux acteurs de poser des jalons encore plus décisifs et au pays d'atteindre son rythme de croisière dans la lutte contre le travail des enfants, afin de réaliser collectivement la vision d'une Côte d'Ivoire sans travail des enfants.

Dans cette perspective, le Plan d'Action National 2025-2029 propose la réponse opérationnelle de la Côte d'Ivoire pour réaliser la **cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD 2030)** qui appelle les Etats à «Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici à 2025 mettre un terme à toutes les formes de travail des enfants.»

A cette fin, les acteurs publics et privés intervenant dans la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire doivent plus que jamais **unir leurs forces, aligner leurs** réponses sectorielles au cadre stratégique national et assurer une **gestion plus rationnelle et cohérente de leurs ressources pour combattre plus efficacement le travail des enfants sur l'ensemble du territoire national**.

A ce titre, le Plan d'Action National 2025-2029 représente non seulement l'**instrument fédérateur** de toutes les initiatives sectorielles publiques et privées, mais également le cadre intégré de réalisation de l'**engagement collectif** et de la **volonté commune des parties prenantes nationales** de faire de l'élimination du travail des enfants, une réalité en Côte d'Ivoire.

A decorative graphic consisting of two concentric circles. The inner circle is a thick brown line, and the outer circle is a thin brown line. A dotted brown line follows the path of the outer circle. Two thin brown lines extend from the outer circle towards the top-left and bottom-right corners of the page.

ANNEXES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

LOI N° 2010-272 DU 30 SEPTEMBRE 2010
PORTANT INTERDICTION DE LA TRAITE ET
DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES
ENFANTS

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

**LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la loi
dont la teneur suit :**

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article premier :

La présente loi a pour objet de définir, de prévenir, de réprimer la traite et le travail dangereux des enfants et de prendre en charge les victimes.

Article 2 :

Les dispositions de la présente loi visent tous les enfants, quels que soient leur race, leur nationalité, leur sexe et leur religion, résidant ou séjournant sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

CHAPITRE II – DEFINITIONS

Article 3 :

Au sens de la présente loi, l'enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix huit ans révolus.

Article 4 :

Sont considérés comme pires formes de travail, interdits aux enfants :

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire y compris le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'exploitation sexuelle, de production de matériels pornographiques ou de spectacles pornographiques ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites notamment pour la production et le trafic de stupéfiants ;
- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Article 5 :

Le travail dangereux des enfants est un travail qui, par les conditions dans lesquelles il s'exerce, est de nature à :

- mettre leur vie en danger ;
- les priver de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité ;
- nuire à leur santé et à leur développement physique et mental ;
- les priver de leur scolarité ou de l'opportunité d'aller à l'école ;
- les empêcher d'avoir une assiduité scolaire ou d'avoir l'aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

Article 6 :

Sont considérés comme dangereux par nature ou selon les conditions dans lesquelles ils s'exercent et interdits aux enfants, les travaux dont la liste est fixée par arrêté du Ministre en charge du travail.

Article 7 :

Le terme travail forcé ou obligatoire interdit aux enfants désigne :

- tout travail ou service, en dehors des tâches familiales habituelles d'éducation et des travaux manuels scolaires, exigé d'un enfant qu'il ne doit pas faire, ou ne veut pas, ou ne peut pas faire, mais qu'on l'oblige à faire, sous la menace, les brimades, les voies de fait ou les privations de toutes natures, au profit de particuliers, d'organisations ou de sociétés ;
- toute institution ou pratique en vertu de laquelle un enfant est remis, soit par ses deux parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur ou toute personne ayant autorité sur lui, à un tiers, particuliers, organisations, sociétés, contre un paiement ou non en vue de l'exploitation dudit enfant ;
- l'imposition d'une forme quelconque de travail ou service en vue de produire ou recueillir les fruits que des particuliers, organisations ou sociétés utilisent ou dont ils font le commerce.

Article 8 :

L'exploitation désigne toutes activités auxquelles l'on soumet l'enfant et qui ne présentent, pour ce dernier, aucun

intérêt économique, moral, mental ou psychique mais qui, par contre, procurent à l'auteur ou à toute autre personne, de manière directe ou indirecte, des **avantages** économiques, moraux ou psychiques.

Le terme exploitation comprend la prostitution de l'enfant et toutes formes d'utilisation à des fins sexuelles de l'enfant, le travail ou les services forcés, l'adoption illicite, l'union matrimoniale précoce ou forcée, ou toutes formes d'abus à des fins économiques ou sexuelles préjudiciables à la santé, au développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant.

Article 9 :

Les enfants qui, pour de l'argent, un profit ou toute autre considération, ou parce qu'ils y sont contraints ou incités par un adulte, une organisation ou un groupe, se livrent à des rapports sexuels ou à des actes obscènes, sont réputés être victimes d'exploitation sexuelle.

Est considéré comme exploitation sexuelle des enfants, le fait :

- de faciliter ou d'organiser l'offre d'un enfant aux fins de faveurs sexuelles et d'en tirer un profit de quelque nature que ce soit ;
- d'obtenir d'un enfant des faveurs sexuelles en faisant abus d'une position dominante ou en échange d'avantages de quelque nature que ce soit.

Article 10 :

Les jeunes travailleurs sont des personnes de moins de dix huit ans mais qui ont atteint l'âge de quatorze ans requis pour l'admission à l'emploi ou pour le travail.

Article 11 :

Au sens de la présente loi, la traite d'enfants s'entend de tout acte de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement, ou d'accueil d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, aux fins d'exploitation quels que soient les moyens utilisés.

Article 12 (nouveau) :

On entend par vente d'enfant, tout acte ou toute transaction faisant intervenir le transfert d'un enfant à une autre personne ou à un groupe contre rémunération ou tout autre avantage.

Article 13 (nouveau) :

La servitude c'est la condition de tout enfant qui est tenu de vivre et de travailler pour une autre personne contre rémunération ou gratuitement sans pouvoir changer sa condition.

Article 14 (nouveau) :

L'esclavage est l'état ou la condition d'un enfant sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété.

Article 15 (nouveau) :

Le terme pornographie impliquant des enfants désigne la commercialisation, le commerce, la diffusion, la production ou la possession aux mêmes fins de tous matériels constituant une représentation d'un enfant se livrant ou présenté comme se

livrant à une activité sexuelle explicite ou toutes représentations d'un enfant dont la caractéristique dominante serait d'être réalisée à des fins sexuelles.

CHAPITRE III – PREVENTION

Article 16 (nouveau) :

L'Etat et les collectivités territoriales prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer la protection de tous les enfants contre le travail dangereux, la traite et toute forme d'exploitation.

Article 17 (nouveau) :

La sortie du territoire national ainsi que l'entrée sur le territoire national d'un enfant non accompagné de ses parents ou tuteur, est subordonnée à la présentation d'une autorisation spéciale dont les modalités sont fixées par décret.

Il est fait obligation au transporteur de vérifier que l'enfant qui voyage détient tous les documents légaux et les autorisations administratives requis.

A défaut, le voyage est annulé ou suspendu et l'enfant ramené à ses parents ou représentants légaux ou rapatrié par les autorités compétentes.

Les mesures prises doivent garantir l'intérêt supérieur et le respect de la dignité de l'enfant.

Quand l'âge de la victime est incertain et qu'il existe des raisons de penser qu'il s'agit d'un enfant, la présomption doit être que la victime est un enfant.

CHAPITRE IV : SANCTIONS :

Article 18 (nouveau)

Peuvent être poursuivis pour traite d'enfants, les prétendus père et mère et les représentants légaux, qui voyagent avec un enfant sans être capables de prouver leur parenté par un document légal.

Il en sera de même pour tout autre adulte qui voyage avec un enfant sans une autorisation expresse dûment authentifiée par les père et mère ou une autorisation judiciaire ou de l'autorité administrative.

Un décret précisera la notion de voyage, la nature du document légal et les cas pour lesquels l'autorisation ne sera pas exigée.

Article 19 :

Sont punis d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs cfa ou de l'une de ces deux peines seulement, le père, la mère, le tuteur ou des personnes ayant autorité sur l'enfant ou sa garde, s'ils sont chargés de son éducation, de sa formation intellectuelle ou professionnelle qui font ou laissent exécuter sciemment par l'enfant des travaux dangereux.

Article 20 :

Quiconque kidnappe ou enlève un enfant dans l'intention de le vendre pour qu'il soit réduit en servitude, ou bien de le détenir comme esclave, est puni d'un emprisonnement de dix à

vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa.

Article 21 :

Quiconque se livre à la traite d'enfants telle que définie à l'article 11 de la présente loi est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 20.000.000 de francs cfa.

Article 22 :

Est puni d'un emprisonnement de vingt ans, quiconque se livre à la traite d'enfants commise dans l'une des circonstances suivantes :

- la victime est âgée de moins de quatorze ans au moment de la commission des faits ;
- l'acte a été commis par fraude ou violences, par usage de fausse qualité, faux titres, ou des documents falsifiés ou altérés, ou de fausses autorisations ;
- l'auteur a fait usage de stupéfiants pour altérer la volonté de la victime ;
- l'auteur était porteur d'une arme apparente ou cachée ;
- la victime a été séquestrée ou exposée dans un endroit public ou privé ;
- les actes de traite ont causé à l'enfant une incapacité physique, morale ou mentale ou toute autre séquelle médicalement constatée ;
- la traite est l'œuvre d'un groupe organisé ;
- l'enfant a été soumis aux pires formes de travail telles que définies à l'article 4 ci-dessus.

Article 23 :

Est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 20.000.000 de francs cfa, quiconque soumet un enfant au travail forcé tel que défini à l'article 7 de la présente loi.

Article 24 :

Est puni d'un emprisonnement de cinq à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 20.000.000 de francs cfa, toute personne qui emploie des enfants et qui entretient des relations sexuelles même consenties avec eux ou leur fait subir des sévices physiques, psychologiques et sexuels.

Article 25 :

Est puni d'un emprisonnement de cinq à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa, toute personne, qui, ayant la garde ou la charge d'un enfant, le contraint ou l'encourage à la débauche ou à la prostitution.

Article 26 :

Quiconque emploie, utilise, persuade, incite, encourage ou contraint un enfant, ou le transporte d'un Etat étranger sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire ou inversement pour que celui-ci se livre à des actes sexuels aux fins de la production d'une représentation visuelle de tels actes est puni d'un emprisonnement de cinq à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa.

Article 27 :

Quiconque aura réalisé, imprimé ou publié tout avis ou publicité sollicitant ou proposant de recevoir, échanger, acheter, produire, exposer, distribuer ou reproduire une représentation visuelle de l'utilisation d'un enfant se livrant à des actes sexuels, est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa.

Article 28 :

Quiconque transporte à l'intérieur du territoire de la République de Côte d'Ivoire ou hors du territoire de la République de Côte d'Ivoire, reçoit, diffuse ou reproduit sciemment par quelque moyen que ce soit, y compris l'informatique ou le courrier, une représentation pornographique impliquant des enfants est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa.

Article 29 :

Quiconque emploie un enfant pour la production d'une représentation pornographique destinée à être importée en Côte d'Ivoire ou reçoit, diffuse, vend ou possède des représentations pornographiques d'enfants avec l'intention d'en importer en Côte d'Ivoire est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa.

Article 30 :

Est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa, le fait

d'employer, utiliser, persuader, inciter, encourager ou contraindre sciemment un enfant à exercer une activité illicite notamment la production et le trafic de stupéfiants.

Article 31 :

Est puni d'un emprisonnement de **dix à vingt ans** et d'une amende de **5.000.000 à 50.000.000** de francs cfa, le fait d'utiliser, fournir ou offrir un enfant pour porter ou utiliser illégalement des armes à feu ou des armes d'un autre type.

Article 32 :

Dans tous les cas de traite et de pires formes de travail des enfants, le juge peut prononcer la confiscation des biens meubles et immeubles ayant servi à commettre l'infraction.

Article 33 :

La peine d'emprisonnement à vie peut être prononcée lorsque les actes de traite ou de pires formes de travail ont entraîné la disparition ou la mort de la victime, ou une incapacité permanente **de plus de 30%**.

Article 34 :

Est puni d'un emprisonnement de un à trois mois et d'une amende de 50.000 à 100.000 francs cfa ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, la commission de l'une des infractions prévues au présent chapitre, s'abstient volontairement de le faire.

Est puni des mêmes peines, celui qui, ayant connaissance d'une des infractions déjà tentées ou consommées, n'a pas, alors qu'il était possible d'en prévenir ou limiter les effets ou qu'on pouvait penser que les coupables ou l'un d'eux commettrait de nouveaux délits qu'une dénonciation pourrait prévenir, averti aussitôt les autorités administratives ou judiciaires.

Nonobstant les sanctions administratives qu'il pourrait encourir, la peine est portée au double si le coupable avait l'obligation professionnelle ou contractuelle de porter assistance ou secours à la victime.

Article 35 :

Toute personne de nationalité étrangère condamnée en vertu de la présente loi peu être frappée de l'interdiction du territoire de la République de Côte d'Ivoire telle que prévue à l'article 83 du code pénal.

Article 36 :

Toute personne condamnée en vertu de la présente loi est tenue de tous les débours occasionnés par les prestations de prise en charge de la victime et couverts par l'Administration ou toute autre structure étatique ou paraétatique ou tout autre organisme ou personne privée agissant dans le cadre d'une mission de service public.

Article 37 :

Les compagnies de transport ou tout autre organisme similaire ainsi que les particuliers ayant assuré le transport de la

victime en violation des dispositions de l'article 17 alinéa 2 sont tenus de couvrir les charges liées à son rapatriement.

A défaut, le moyen de transport est saisi par l'Autorité Administrative, mis en fourrière ou confisqué.

Article 38 :

Le juge peut priver le condamné du droit d'ouvrir une école et de façon générale d'exercer toutes fonctions se rapportant à l'enseignement, à l'éducation ou à la garde des enfants.

Le juge peut également priver le condamné de l'exercice de ses droits civiques et prononcer l'interdiction de paraître pour une durée de cinq ans.

Article 39 :

Les infractions prévues dans la présente loi sont des délits. La tentative est punissable.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Article 40 :

L'Etat et les collectivités territoriales assurent les soins que nécessite l'état des enfants interceptés ou retrouvés en leur offrant notamment nourriture, hébergement, soins de santé, appui psychologique, en pourvoyant à leur réadaptation physique, à leur réinsertion et rapatriement le cas échéant.

Article 41 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 42 :

Des décrets pris en Conseil des Ministres fixeront les modalités d'application de la présente loi.

Article 43 :

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 30 septembre 2010



F. TYEOULOU - DYELA

Laurent GBAGBO

DECRET N° 2014-290 DU 21 MAI 2014
PORTANT MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI
N° 2010-272 DU 30 SEPTEMBRE 2010 PORTANT
INTERDICTION DE LA TRAITE ET DES PIRES FORMES
DE TRAVAIL DES ENFANTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, du Ministre des Transports et du Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Vu** le décret n° 2005-264 du 21 juillet 2005 fixant les modalités d'application, en matière de promotion de la famille, de la femme et de l'enfant, de la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2011-365 du 03 novembre 2011 portant création du Comité Interministériel de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants ;
- Vu** le décret n° 2011-366 du 03 novembre 2011 portant création du Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants ;
- Vu** le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;

Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités d'application de la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.

Article 2 : Au sens de la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 susvisée, on entend par enfant, tout être humain âgé de moins de dix-huit ans révolus.

Article 3 : Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

- **adulte**, toute personne physique qui n'est pas un enfant au sens de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 susvisée ;
- **parent**, le père ou la mère d'un enfant ;
- **père ou mère d'un enfant**, tout individu ayant un lien de filiation avec lui, établi par un acte d'état civil ou par un jugement d'adoption ;
- **tuteur d'un enfant**, toute personne physique ou morale détenant un acte authentifié par l'autorité judiciaire ou administrative ;
- **voyage**, tout déplacement d'une personne physique d'un Etat à un autre, quels que soient les moyens utilisés.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'ENTREE OU DE SORTIE D'UN ENFANT DU TERRITOIRE NATIONAL

Article 4 : Le parent ou le tuteur qui entre ou sort du territoire national accompagné d'un enfant, est tenu de présenter les documents suivants :

- un document attestant de son identité : une pièce nationale d'identité, un passeport ou toute autre pièce justificative ;
- un document attestant de l'autorité parentale : le livret de famille,

l'acte authentique de tutelle pour le tuteur ou toute autre pièce justificative ;

- un document attestant de l'identité de l'enfant : un extrait ou un jugement supplétif d'acte de naissance, un passeport ou toute autre pièce justificative.

Article 5 : L'entrée ou la sortie du territoire national d'un enfant non accompagné de l'un ou l'autre de ses parents ou du tuteur est subordonnée à la présentation par l'adulte accompagnateur, soit :

- d'une autorisation expresse dûment authentifiée par les père et mère ;
- d'une autorisation judiciaire ;
- d'une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la Sécurité.

Article 6 : Outre l'autorisation prévue à l'article 5 ci-dessus, l'adulte accompagnateur autre que le parent ou le tuteur est tenu de présenter les documents suivants :

- un document attestant de son identité: une pièce nationale d'identité, un passeport ou toute autre pièce justificative ;
- un document attestant de l'identité de l'enfant : un extrait ou un jugement supplétif d'acte de naissance, un passeport ou toute autre pièce justificative.

Article 7 : Le transporteur est tenu de vérifier que l'adulte accompagnateur de l'enfant qui entre ou sort du territoire national détient tous les documents légaux et les autorisations administratives requises.

A défaut, le voyage est annulé ou suspendu, et l'enfant est ramené à ses parents ou représentants légaux, ou rapatrié par les autorités compétentes.

CHAPITRE III : SANCTION

Article 8 : En application de l'article 37 de la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 susvisée, les compagnies de transport ou tout autre organisme similaire ainsi que les particuliers ayant assuré le transport de l'enfant, en violation des dispositions de l'article 7 du présent décret, sont tenus de couvrir les charges liées à son rapatriement.

A défaut, le moyen de transport est saisi par l'Autorité Administrative, mis en fourrière ou confisqué.

CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALE

Article 9 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre des Transports et le Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 21 mai 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat

Nº 140304

4

2017-017
ARRETE n° MEPS/CAB du 02 JUIN 2017
déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention n°138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 ;
- Vu la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant, 1989 ;
- Vu la Convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
- Vu la recommandation n° 146 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 ;
- Vu la recommandation n° 190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999 ;
- Vu la loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code pénal telle que modifiée par les lois n° 95-522 du 06 juillet 1995, n° 96-764 du 03 octobre 1996, n° 97-398 du 11 juillet 1997 et n° 98-756 du 23 décembre 1998 ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Vu la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Vu le décret n°2014-290 du 21 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Vu le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

- Vu** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative du Travail objet du procès-verbal du 26 mai 2017 ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet de déterminer la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.
- Article 2 :** Au sens du présent arrêté, on entend par :
- **Enfant**,* toute personne physique de l'un ou de l'autre sexe, âgée de moins de dix-huit (18) ans quelles que soient sa race, sa nationalité, sa religion, résidant ou séjournant sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.
 - **Travaux dangereux interdits aux enfants**, les travaux qui, de par leur nature ou de par les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité de l'enfant.
- Article 3 :** Le présent arrêté s'applique à tout type d'emploi ou d'activité économique, rémunéré ou non, exercé par l'enfant pour son propre compte ou pour un tiers, dans un domicile ou dans les établissements, de quelque nature qu'ils soient, agricoles, commerciaux ou industriels, publics ou privés, laïcs ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les entreprises familiales.
- Article 4 :** Les âges minima pour les travaux pouvant être exercés par les enfants sont fixés comme suit :
- 18 ans pour l'exercice des travaux dangereux ;
 - 16 ans pour l'admission à l'emploi ;
 - 14 ans pour l'admission en apprentissage.

CHAPITRE II : TRAVAUX DANGEREUX INTERDITS AUX ENFANTS DE PAR LEUR NATURE

Article 5 : Les travaux dans les mines et carrières sont interdits aux enfants.

Article 6 : Les travaux de confection, de manutention et de vente d'écrits, d'imprimés, d'affiches, de dessins, de gravures, de peintures, d'emblèmes, d'images ou d'autres objets dont la vente, l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution sont de nature à blesser la moralité des enfants ou à exercer une influence négative sur eux leur sont interdits.

Article 7 : Les enfants ne peuvent également exercer les travaux dangereux suivants :

BRANCHES D'ACTIVITES	TRAVAUX DANGEREUX
AGRICULTURE ET FORESTERIE	- le défrichage ; - l'abattage des arbres ; - le brûlage des parcelles ; - la chasse aux gibiers avec une arme ; - le bûcheronnage ; - la production de charbon de bois ; - le dessouchage ; - la trouaison ; - l'écabossage avec un objet tranchant ; - la récolte avec une machette ou une faucille ; - la manipulation de produits agrochimiques ; - la conduite d'engins motorisés
ELEVAGE	- les activités de bouviers ; - la contention des animaux ; - la manipulation des produits vétérinaires ;
PECHE ET AQUACULTURE	- la pêche en eau profonde ; - les travaux de construction d'étangs, de digues et de barrages piscicoles, - le nettoyage du poisson.

COMMERCE ET SERVICES	- la vidange de fosses septiques ; - la pré-collecte et la collecte d'ordures ménagères ; - le travail dans les débits de boisson et les boîtes de nuit ; - le travail de serveuse et de serveur dans les restaurants-bars.
ARTISANAT ET INDUSTRIE	- les activités générales de bâtiment et des travaux publics ; - les activités de chantier naval ; - l'extraction des matériaux de construction ; - le creusement de fosses septiques ; - le métier de puisatier ; - le sciage du bois à la machine ; - la soudure ; - la chaudronnerie ; - la ferronnerie ; - l'affûtage à la meule ; - le travail dans une forge ; - le tannage de peaux d'animaux ; - la teinturerie sur cuir, tissu ou fil à tissage ; - le métier de boucher ; - le métier de souffleur dans les forges et verreries ; - le métier de tailleur de cristaux et autres articles en verre ; - le fumage d'aliments.

Article 8 : Les enfants dont l'âge est compris entre seize (16) et dix-huit (18) ans peuvent exercer les travaux énumérés ci-dessus à conditions :

- que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement garanties ;
- qu'ils aient reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique ou une formation professionnelle ;

CHAPITRE III : TRAVAUX DANGEREUX DE PAR LEURS CONDITIONS D'EXERCICE

Article 9 : Les enfants ne peuvent porter, traîner ou pousser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu habituel du travail, des charges d'un poids supérieur aux suivants :

1° Port des fardeaux :

Garçons de 14 à 15 ans : 15Kg ;

Garçons de 16 à 17 ans : 20 Kg ;

Filles de 14 à 15 ans : 8 Kg ;

Filles de 16 à 17 ans : 10 Kg.

2° Transport par wagonnets circulant sur voie ferrée :

Garçons de 14 à 17 ans : 500 Kg véhicule compris ;

Filles de 14 à 17 ans : 300 Kg véhicule compris ;

3° Transport sur brouettes :

Garçons de 14 à 17 ans : 40 Kg, véhicule compris ;

Filles de 16 à 17 ans : 30 Kg véhicule compris ;

4° Transport sur véhicule à 3 ou 4 roues :

Garçons de 14 à 17 ans : 60 Kg, véhicule compris ;

Filles de 14 à 17 ans : 35 Kg, véhicule compris ;

5° Transport sur charrette à bras :

Garçons de 14 à 17 ans : 130 Kg, véhicule compris ;

6° Transport sur tricycles-porteurs

Garçons de 14 à 15 ans : 50 Kg, véhicule compris ;

Garçons de 16 à 17 ans : 75 Kg, véhicule compris.

Les modes de transport énoncés sous les numéros 5 et 6 sont interdits aux enfants de sexe féminin.

Article 10 : Il est interdit à tout enfant de travailler plus de 40 heures par semaine.

Article 11 : Le travail de nuit est interdit aux enfants.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 12: Tout contrevenant au présent arrêté sera puni conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures portant sur le même objet, notamment l'arrêté n° 009/MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012.

Article 14: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **02 JUIN 2017**



Jean Claude KOUASSI

Ampliations :

- Présidence de la République	01
- Cabinet du Premier Ministre	01
- MEPS (CAB)	05
- Tous Ministères	31
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
-MEPS (IG-DGE-DGT-DGPS)	02
- MEPS (IPS-CNAM-CGRAE-CNPS)	02
- MEPS (AIRMS-INFIS)	04
- Archives/Chrono/JORCI	01
- CCT	01

2017 - 016
ARRETE n° MEPS/CAB du 02 JUIN 2017
déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge
est compris entre treize (13) et seize (16) ans

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention n° 138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 ;
- Vu** la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant, 1989 ;
- Vu** la Convention n° 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999 ;
- Vu** la recommandation n° 146 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 ;
- Vu** la recommandation n° 190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999 ;
- Vu** la loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code pénal telle que modifiée par les lois n°95-522 du 06 juillet 1995, n° 96-764 du 03 octobre 1996, n° 97-398 du 11 juillet 1997 et n° 98-756 du 23 décembre 1998 ;
- Vu** la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu** la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Vu** le décret n° 2014-290 du 21 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Vu** le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative du Travail objet du procès-verbal du 26 mai 2017 ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de déterminer la liste des travaux légers autorisés aux enfants de l'un ou de l'autre sexe dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans.

Article 2 : Sont considérés comme travaux légers, ceux qui de par leur nature et de par les conditions dans lesquelles ils s'exercent :

- (a) ne sont pas susceptibles de porter préjudice à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social des enfants;
- (b) ne sont pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

Article 3 : Les travaux légers dont il s'agit à l'article 2 ne concernent pas :

- a) Les travaux effectués par des enfants dans le cadre de leur apprentissage dans les domiciles, les établissements d'enseignement général, les écoles professionnelles ou techniques ou toute autre institution de formation professionnelle agréée ;
- b) Les travaux effectués par des enfants dans des entreprises, lorsque ce travail est accompli dans le cadre d'un enseignement, d'une formation professionnelle ou d'un programme d'orientation destiné à faciliter le choix d'une profession ou d'un type de formation professionnelle.

Article 4 : Est considérée comme activité socialisante, toute tâche non rémunérée réalisée par un enfant dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans, sous la supervision du représentant légal, à des fins d'éducation et d'insertion sociale et qui n'est pas susceptible de porter préjudice :

- à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social de l'enfant ;
- à son assiduité scolaire ou à sa formation professionnelle et à son repos hebdomadaire.

Article 5 : Un enfant dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans qui réalise une activité socialisante telle que définie dans l'article 4, n'est pas un enfant travailleur.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX LEGERS PAR LES ENFANTS DONT L'AGE EST COMPRIS ENTRE TREIZE (13) ET SEIZE (16) ANS

Article 6 : Sous réserve des conditions prévues aux alinéas a et b de l'article 3, les enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans, qui n'ont pas encore terminé leur scolarité obligatoire, sont autorisés à exercer les travaux légers.

Article 7 : Les enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans ne doivent pas exécuter des travaux légers avant 7 heures et après 19 heures et en aucun cas pendant les heures normales de cours.

Article 8 : Le travail léger effectué par les enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans ne peut excéder 14 heures par semaine.

Ils doivent bénéficier d'un repos d'au moins 14 heures d'affilé par jour et d'un jour de repos hebdomadaire.

Pendant les périodes de vacances scolaires, les enfants qui réalisent les travaux légers doivent disposer d'un repos continu d'une durée qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée totale desdites vacances.

Article 9 : La durée du travail prévue à l'article 8 est soumise aux limites suivantes :

- la durée journalière du travail effectif ne peut excéder 2 heures pour une journée scolaire et 4 heures pour une journée non scolaire ;
- la durée hebdomadaire du travail effectif ne peut excéder 10 heures pour une semaine scolaire et 14 heures pour une semaine non scolaire.

CHAPITRE III : TRAVAUX LEGERS AUTORISES AUX ENFANTS DONT L'AGE EST COMPRIS ENTRE TREIZE (13) ET SEIZE (16) ANS

Article 10 : Peuvent être confiés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans, dans les conditions sus mentionnées, les travaux légers indiqués dans le tableau ci-dessous :

BRANCHES D'ACTIVITES	TRAVAUX LEGERS
AGRICULTURE ET FORESTERIE	- Aider à mesurer les distances entre les plants lors du piquetage ; - extraire les fèves à la main après écabossage par un adulte ; - trier et étaler les fèves, les céréales et autres légumes pour le séchage ; - laver les fèves, les fruits, les légumes, les tubercules ; - ramasser et rassembler les fruits, les cabosses, les graines après cueillette ; - déposer les boutures sur les buttes ; - tenir les sacs ou les remplir à l'aide de petits récipients pour le conditionnement des produits agricoles ; - couvrir les produits agricoles stockés à l'aide de bâches ;

	- décortiquer ou égrainer manuellement les graines, les végétaux et les fruits ; - préparer les germoirs et déverser les graines dans les germoirs (pépinières) ; - semer des graines ; - repiquer ou mettre en terre les boutures ou les plantes ; - récolter les légumineuses, les fruits et autres produits en feuillages (maïs, haricots, soja, légumes divers) ; - ramasser le bois de chauffage.
ELEVAGE	- Ramasser et/ou ranger les œufs dans les cartons ; - abreuver et nourrir les animaux ; - balayer, racler et ramasser des déchets dans les fermes ; - nettoyer les loges et les niches d'animaux ; - exercer les activités de bergers.
PECHE ET AQUACULTURE	- Transférer les fruits de pêche dans les récipients (glacières ou congélateurs) ; - préparer les nasses et les filets avant ou après la pêche ; - étaler le matériel de pêche (filets, flotteurs) ; - aménager les aires de séchage ; - sécher les produits halieutiques ; - pêcher dans les étangs piscicoles.
COMMERCE ET SERVICES	- Vendre sur les étals, dans les boutiques et les magasins à l'exclusion de la vente dans les débits de boisson alcoolisée ; - ranger dans les rayons des articles légers non corrosifs, non inflammables ; - faire le service (plats, dessert, café, thé, l'eau) ; - prendre les commandes ; - desservir et nettoyer les tables à l'exclusion des débits de boisson alcoolisée ; - faire la vaisselle et la lessive.
ARTISANAT	- Faire l'égrenage et la filature

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Tout contrevenant aux dispositions de cet arrêté sera puni conformément à la législation en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures portant sur le même objet.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **02 JUIN 2017**



Jean Claude KOUASSI

Ampliations:

- Présidence de la République	01
- Cabinet du Premier Ministre	01
- MEPS (CAB)	05
- Tous Ministères	31
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- MEPS (IG-DGE-DGT-DGPS)	02
- MEPS (IPS-CNAM-CGRAE-CNPS)	02
- MEPS (AIRMS-INFIS)	04
- Archives/Chrono/JORCI	01
- CCT	01

*"Protégeons les enfants,
ils sont notre Avenir!"*